

Lieu-dit « Lou Fieiraou »
Commune de Saturargues
(34)

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
RUBRIQUE ICPE 2521-1



DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Centrale mobile d'enrobage au bitume à chaud



ATD



EUROVIA LANGUEDOC
ROUSSILLON

Agence de Juvignac
Secteur Grand travaux
Route de Lodève
34990 JUVIGNAC
Tél : 04 67 91 03 10



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

	7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement]*.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Lieu-dit « Lou Fieiraou »
Commune de Saturargues
(34)

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
RUBRIQUE ICPE 2521-1



DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Centrale mobile d'enrobage au bitume à chaud

Document d'accompagnement



EUROVIA LANGUEDOC
ROUSSILLON

Agence de Juvignac
Secteur Grand travaux
Route de Lodève
34990 JUVIGNAC
Tél : 04 67 91 03 10

ATD

Version	Date	Chef de projet	Rédacteur	Commentaires
V0	22/03/2024	Delphine ISQUIERDO	Delphine ISQUIERDO	Version minute client
V1	25/03/2024	Delphine ISQUIERDO	Delphine ISQUIERDO	Version relue, corrigée et complétée par Eurovia Languedoc-Roussillon

Référence dossier : D_ATDX_2024_02_1244

Document réalisé avec :



ATDx AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES

Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
 atdx@atdx.fr

SOMMAIRE

1	INTITULÉ DU PROJET	5
2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
3	PRESENTATION DU DOSSIER	6
4	INFORMATIONS SUR LE PROJET	7
4.1	RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	7
4.1.1	<i>Rubriques des nomenclatures et réglementation applicable</i>	7
4.1.2	<i>Procédure d'instruction</i>	8
4.1.3	<i>Communes concernées par les mesures de publicité</i>	9
4.2	CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	9
4.3	LOCALISATION DU PROJET	11
4.3.1	<i>Situation géographique</i>	11
4.3.2	<i>Localisation cadastrale</i>	12
4.3.3	<i>Localisation des riverains</i>	12
4.4	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	15
4.4.1	<i>Période et horaire de fonctionnement</i>	15
4.4.2	<i>Accès au site</i>	15
4.4.3	<i>Fonctionnement de la centrale d'enrobage</i>	16
4.5	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	18
4.5.1	<i>Présentation de la société</i>	18
4.5.2	<i>Capacités financières</i>	18
4.5.3	<i>Capacités techniques</i>	19
5	RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	21
6	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET	55
6.1	INVENTAIRES ET PROTECTION REGLEMENTAIRES AU TITRE DES MILIEUX NATURELS	55
6.2	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL	56
7	EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	58
7.1	INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INSTALLATION.....	58
7.2	CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES.....	63
7.3	INCIDENCE TRANSFRONTALIERE	63
7.4	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	64
8	USAGE FUTUR	64
9	COMMENTAIRES LIBRES	64
10	ENGAGEMENT DU DEMANDEUR	64
11	PIECES JOINTES	64

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation au 1/25000è et rayon d'affichage.....	10
Carte 2 : Localisation du projet à l'échelle départementale	11
Carte 3 : Localisation cadastrale du projet	13
Carte 4 : Habitations et activités riveraines.....	14
Carte 5 : Localisation des flux thermiques.....	26
Carte 6 : Localisation des protections du patrimoine.....	57

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Accès à la centrale d'enrobage	15
Figure 2 : Schéma d'implantation de la centrale d'enrobage.....	17
Figure 3 : Localisation des points de mesure de bruit	53
Figure 4 : Plan de zonage de l'emprise du projet	69
Figure 5 : Répartition des déchets du BTP d'après l'annexe Prévention et gestion des déchets du SRADDET d'Occitanie.....	80

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification du demandeur	5
Tableau 2 : Rubrique ICPE concernée par le projet	7
Tableau 3 : Rubrique IOTA concernée par le projet	8
Tableau 4 : Liste des parcelles concernées par l'installation soumise à enregistrement.....	12
Tableau 5 : Habitations les plus proche.....	12
Tableau 6 : Détails des risques technologiques présents sur la commune de Saturargues.....	59
Tableau 7 : Détails des risques naturels présents sur la commune de Saturargues	59
Tableau 8 : Valeur limite des émergences réglementées.....	61
Tableau 9 : Nombre d'installations de valorisation des déchets inertes par département sur l'ex-région Languedoc-Roussillon.....	81

1 INTITULÉ DU PROJET

Dossier d'enregistrement relatif à la mise en service et à l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud – Rubrique ICPE 2521.

2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La présente demande d'enregistrement est sollicitée par la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON afin d'exploiter temporairement une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud dans le cadre d'une campagne de réfection de l'autoroute A709.

Les principaux renseignements de la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON sont décrits ci-après. C'est le secteur Grands Travaux, de l'établissement secondaire de Juvignac, qui exploitera la centrale d'enrobage.

IDENTITE DU PETITIONNAIRE	
Raison sociale	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital	654 795,50 €
Adresse du siège social	82 rue JB Calvignac – CS 70013 34671 BAILLARGUES
Registre du commerce	Montpellier B 428 613 525
SIRET	428 613 525 00024
AGENCE CONCERNÉE	
Nom de l'établissement secondaire	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON - 34990
Désignation	Agence de Juvignac
Adresse de l'établissement secondaire	Route de Lodève 34990 JUVIGNAC
SIRET	42861352500032
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom - Prénom	Bertrand CALMETTES
Nationalité	Française
Fonction	Président

Tableau 1 : Identification du demandeur

➔ Voir extrait K-bis de EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, en pièce jointe n°5

3 PRESENTATION DU DOSSIER

Ce dossier a pour objet la présentation d'une demande d'enregistrement d'une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers, une installation classée pour la protection de l'environnement visée par la rubrique ICPE n°2521-1 : « Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') à chaud », sur la commune de Saturargues, dans le département de l'Hérault. Cette installation sera mobile et temporaire. Elle sera mise en service en septembre 2024 pour la réalisation d'un chantier de réfection de l'A709, puis sera évacuée une fois le chantier terminé, en décembre 2024.

Le site d'implantation est localisé au lieu-dit « Lou Fieiraou », au sein de la zone de transit et de traitement de la carrière dite « des Garrigues », exploitée par la société LRM sur la commune de Saturargues (voir Carte 4 en page 14). L'exploitation de cette carrière et des installations associées est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2012-I-871 du 12 avril 2012, complété par l'arrêté préfectoral n°2013-01-1108 du 12 juin 2013, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 12 avril 2027. Sur ce site, la société LRM exploite une carrière de calcaire qui est remblayée par des déchets inertes non recyclables et un ensemble d'installations de traitement de matériaux destiné à la valorisation des matériaux calcaires et au recyclage de déchets inertes.

A l'intérieur de l'emprise de cette carrière, la société LRE exploite déjà une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud (voir Carte 4 en page 14), mais sa capacité de production n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins du chantier en prévision.

Afin de faciliter la logistique, et de limiter les incidences du chantier précité, la société LRM, qui possède la surface nécessaire sur sa plateforme de transit et de traitement, met à disposition temporairement une surface d'environ 2,23 ha à la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON afin de mettre en place une installation mobile d'enrobage au bitume supplémentaire, nécessaire à la campagne de réfection de l'A709.

Le présent dossier constitue la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, formulées conformément aux articles L. 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

4 INFORMATIONS SUR LE PROJET

4.1 Rappels réglementaires

4.1.1 Rubriques des nomenclatures et réglementation applicable

4.1.1.1 Nomenclature des ICPE

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est donnée en annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

Les rubriques ICPE concernées par le projet, ainsi que la nature et le volume des activités, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime de classement
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') 1. à chaud	Centrale mobile d'enrobage à chaud type RF400	E
2517-2	Station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. Inférieure ou égale à 10 000 m ² .	Superficie de l'aire de transit : env. 10 000 m²	D
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Dépôt de matières bitumeuses : 2 cuves de 55 et 90 m ³ Quantité totale = 145 tonnes	D
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Stockage de fioul lourd TBTS/Dertal : 50 m ³ (55 t) Stockage de gasoil non routier (GNR) : - 8 m ³ sur la remorque des groupes électrogènes - 5 m ³ pour la chaudière Quantité totale = 63,5 tonnes	DC
2910-A-2	Combustion A. lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse la puissance maximale de l'installation est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1 chaudière de réchauffage du parc à liants (FOD) de puissance : 390 kW 2 groupes électrogènes (biodiesel) de puissance respective : 800 kW et 80 kW Puissance totale : 1,27 MW	DC
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l.	Huile thermique chauffée à 200 °C pour un point éclair inférieur à 236 °C 3000 L de fluide dans l'installation	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total.	Remplissage des chargeurs et des groupes électrogènes Volume maximal de carburant distribué sur la durée totale du chantier : 15 m ³	NC
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés, la capacité de stockage étant inférieure ou égale à 5 000 m ³	Silo de fillers : 50 m³	NC

Tableau 2 : Rubrique ICPE concernée par le projet

Nota : En parallèle de la présente demande d'enregistrement, une télédéclaration est réalisée pour l'ensemble des rubriques soumises au régime de la déclaration listées ci-dessus.

4.1.1.2 Nomenclature IOTA

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau est donnée en annexe de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Pour rappel, les rubriques IOTA concernées par le projet, ainsi que la nature et le volume des activités, sont présentées dans le tableau ci-dessous. L'installation est concernée par une déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0.

RUBRIQUE IOTA	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	D

Tableau 3 : Rubrique IOTA concernée par le projet

4.1.2 Procédure d'instruction

La procédure d'instruction d'une demande d'enregistrement est fixée par les articles R. 512-46-8 à R. 512-46-18 du Code de l'Environnement.

Dès réception d'un dossier complet, le préfet informe le public par tous moyens appropriés, notamment par un affichage à la mairie du lieu d'implantation, de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'enregistrement.

Le préfet transmet le dossier pour avis aux services de l'État intéressés et, pour avis du conseil municipal, aux mairies :

- De la commune où l'installation est projetée ;
- Des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
- Des communes concernées par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les services et autorités consultés doivent se prononcer dans le délai de 30 jours, faute de quoi leur avis est réputé favorable.

De plus, le dossier fait l'objet d'une consultation du public, pour une durée de 4 semaines. 15 jours avant son début, cette consultation fait l'objet de mesures de publicité par le biais d'un avis

- Affiché en mairie des communes concernées,
- Publié sur le site internet de la préfecture,
- Publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le dossier est tenu à disposition du public en mairie du lieu d'implantation du projet et sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du lieu d'implantation du projet, ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique, avant la fin du délai de consultation du public. A l'expiration de celui-ci, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

A l'issue de cette procédure, l'inspection des installations classées établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement. Celles-ci sont présentées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, saisi à cet effet par le préfet.

Le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Il peut prolonger ce délai de deux mois, par arrêté motivé. L'enregistrement, le cas échéant assorti de prescriptions particulières, est prononcé par arrêté du préfet.

4.1.3 Communes concernées par les mesures de publicité

Le projet est soumis à enregistrement au titre des ICPE, avec un rayon d'affichage fixé à 1 km. Les communes comprises dans ce rayon d'affichage et concernées par les mesures de publicité susmentionnées sont :

- Saturargues (34) ;
- Villetelle (34) ;
- Lunel (34).

→ Voir Carte 1 : Localisation au 1/25000è et rayon d'affichage en page suivante

4.2 Contexte et objet de la demande

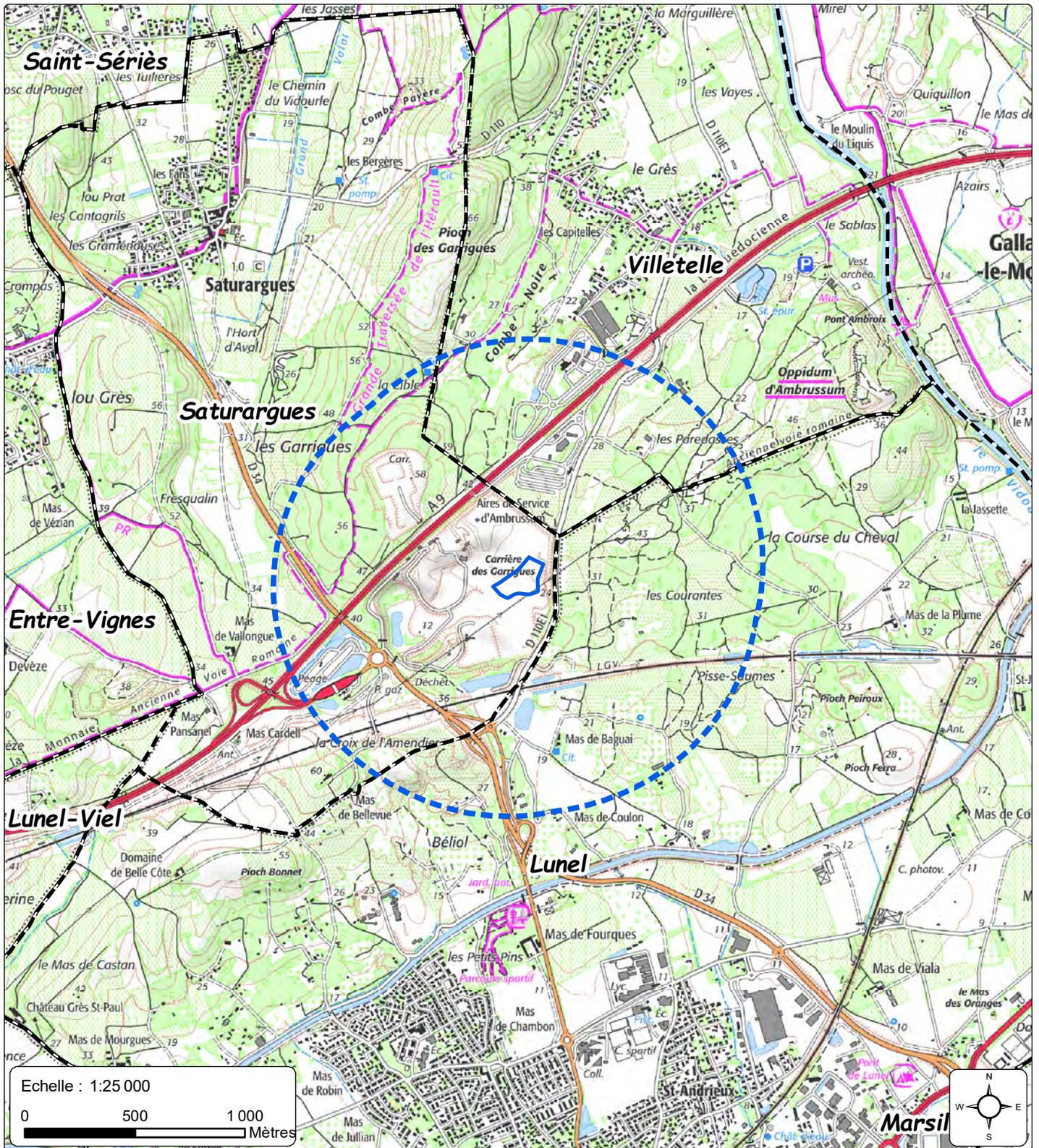
La société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, au travers de son agence de Juvignac, est fortement implantée sur le territoire héraultais. Elle est spécialisée dans les domaines du terrassement, de la voirie, des réseaux divers, de la chaussée, de l'aménagement urbain et de la construction de plateformes industrielles.

Elle a participé à de nombreux chantiers locaux d'envergures tels que le tramway de Montpellier, la piste d'athlétisme du stade Philippidès, l'aménagement du quai H du port de Sète, la création de la A750 ou encore le doublement de l'A9. En outre, elle possède les marchés d'entretien des routes départementales de l'Hérault et de la ville de Montpellier, et est impliquée dans les réfections de l'A9 et de l'A61.

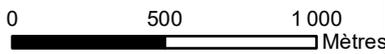
Aujourd'hui, la société ASF mandate la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON pour la réalisation d'une campagne de réfection de l'autoroute A709 au sud de Montpellier, entre les points kilométriques 8 et 18, dans les deux sens. Les travaux se dérouleront uniquement la nuit entre septembre et décembre 2024. Pour permettre leur réalisation, 53 000 t d'enrobés seront nécessaires avec une production répartie sur 35 nuits, soit un total de 1 500 t par nuit avec une cadence de 400 t/h.

Pour ce faire, la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON sera approvisionnée par la centrale d'enrobage au bitume de la société LRE, localisée sur la plateforme de transit et traitement de la société LRM, sur la commune de Saturargues (34). Cependant, la cadence de production, comprise entre 190 et 250 t/h (en fonction du taux de recyclage), est insuffisante pour les besoins du chantier. Dans ces conditions, la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON souhaite mettre en service et exploiter une centrale mobile d'enrobage au bitume à chaud sur ce même site, mis à disposition par la société LRM. La cadence de cette dernière sera comprise entre 250 et 300 t/h, permettant ainsi de subvenir aux besoins du chantier. L'exploitation sera temporaire et les installations seront évacuées dès la fin des travaux de réfection de l'A709.

LOCALISATION AU 1/25000è ET RAYON D'AFFICHAGE



Echelle : 1:25 000



Légende

- Projet de centrale d'enrobage mobile
- rayon d'affichage

Localisation à l'échelle départementale



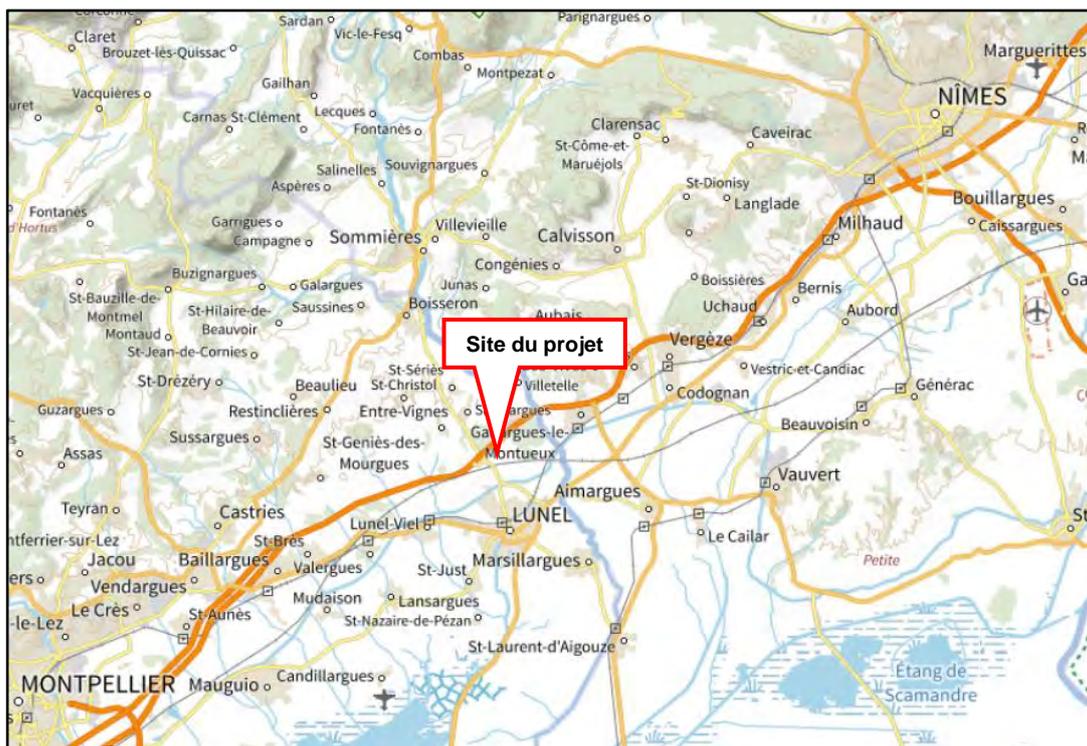
4.3 Localisation du projet

4.3.1 Situation géographique

Le site sera localisé sur la commune de Saturargues, au lieu-dit « Lou Fieiraou », dans le département de l'Hérault, en région Occitanie.

À l'échelle départementale, le site du projet est situé à :

- 19,5 km au nord-est de Montpellier,
- 21 km au sud-ouest de Nîmes,
- En limite de commune avec Lunel, au sud-est.



Carte 2 : Localisation du projet à l'échelle départementale

Source : Géoportail

À plus petite échelle, le site est distant de :

- 280 m de l'aire autoroutière d'Ambrussum,
- 350 m de l'A9,
- 400 m de la voie ferrée du CNM,
- 850 m de l'échangeur autoroutier n°27 de Lunel,
- 1,1 km des quartiers d'habitation de Villetelle les plus proches,
- 1,6 km des quartiers d'habitation de Lunel les plus proches,
- 1,9 km du bourg de Saturargues.

Pour rappel, la centrale mobile d'enrobage au bitume à chaud sera mise en place à l'intérieur du site de la carrière dite « des Garrigues » exploitée par la société LRM, qui met à disposition une surface 2,22 ha à la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON pour la durée de son chantier. La centrale mobile sera positionnée à l'est de la station de traitement de LRM.

La carrière des Garrigues est idéalement située à proximité immédiate du réseau autoroutier. Elle bénéficie d'un accès direct depuis le rond-point de la RD34, situé après la sortie n°27 « Péage de Lunel » de l'A9 (voir Figure 1 : Accès à la centrale d'enrobage en page 15).

➔ Voir Carte 1 : Localisation au 1/25000è et rayon d'affichage en page précédente

4.3.2 Localisation cadastrale

L'emprise du projet est d'une superficie totale de 22 244 m² et concernent les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale totale (m ²)	Surface concernée par la demande (m ²)
Saturargues	Lou Fieiraou	B	169	3 220	2 836
			170	3 000	2 715
			188	3 290	3 072
			189	8 030	5 858
			190	1 120	867
			193	11 750	934
			198	2 550	812
			199	3 220	279
			238	2 852	89
			239	1 966	318
					337
TOTAL					22 244 m²

Tableau 4 : Liste des parcelles concernées par l'installation soumise à enregistrement

L'ensemble de ces parcelles sont situées à l'intérieur de la carrière LRM.

➔ **Voir Carte 3 : Localisation cadastrale du projet en page suivante**

4.3.3 Localisation des riverains

Concernant les habitations les plus proches, elles sont éparses et isolées :

Commune	Nom du lieu-dit	Nombre d'habitations	Distance (m) par rapport au projet
Lunel	Les Courantes	1 villa	400 m à l'est
	Les Paredasses	2 villas	650 m au nord-est
	Mas de Baguai	Une dizaine d'habitations	650 m au sud
Villetelle	Combe Noire	Plusieurs dizaines d'habitations	1,1 km au nord
Saturargues	Mas de Vallongue	1 mas	1,3 km à l'ouest
	Mas de Bellevue	1 mas	1,2 km au sud-ouest
	Mas Pansanel	3 habitations	1,5 km à l'ouest

Tableau 5 : Habitations les plus proche

A noter la présence de zones cabanisées en direction du sud, aux lieux-dits « Béliol » et « Mas de Baguai ».

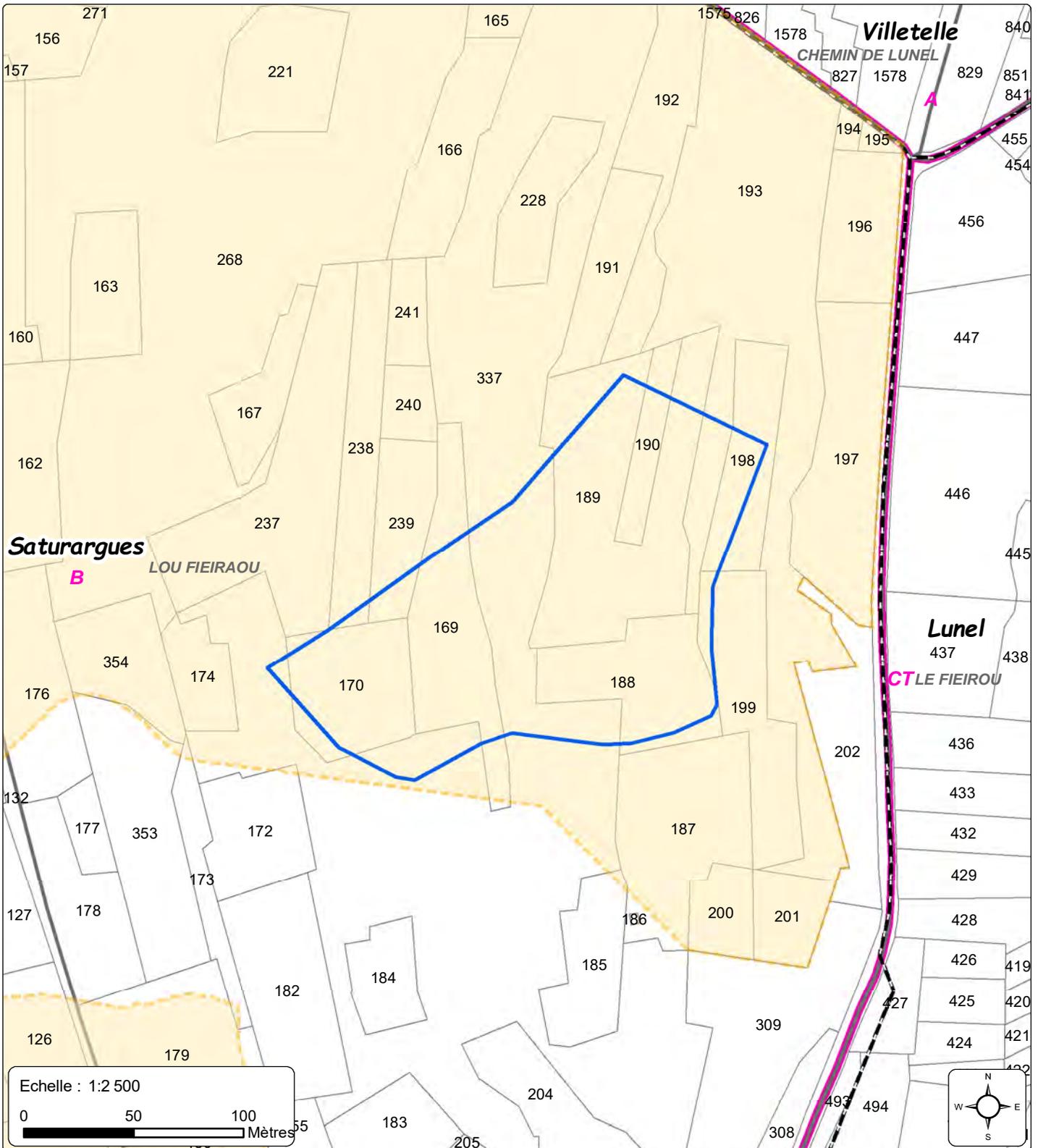
Les centres urbains et zones d'habitations plus densifiées sont relativement éloignées du site du projet (plus d'1,5 km pour les premiers lotissements de Lunel au sud, plus de 2 km pour les centres-bourgs de Saturargues et de Vérargues au nord/nord-ouest, et près de 3 km pour Gallargues-le-Montueux à l'est).

Toutes les zones d'habitations sont séparées du site du projet par le réseau routier (RD110E1 et RD34 à l'est et à l'ouest), autoroutier (A9 au nord) et ferroviaire (au sud).

L'accès au site se fait depuis le rond-point entre la RD 34, depuis l'échangeur autoroutier n°27 de Lunel.

➔ **Voir Carte 4 : Habitations et activités riveraines en 2^{ème} page suivante**

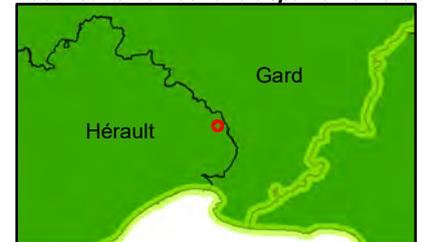
LOCALISATION CADASTRALE DU PROJET



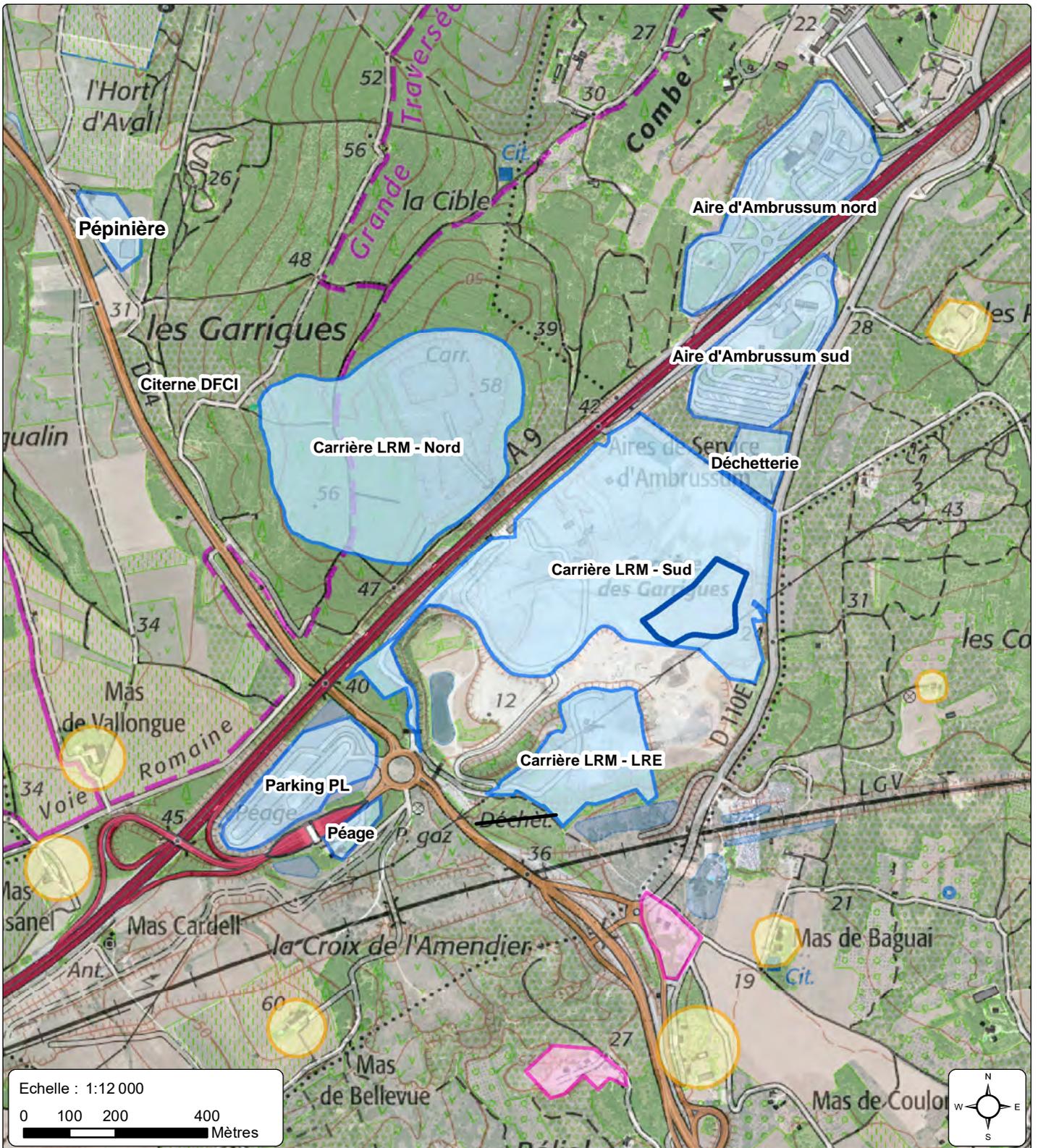
Légende

- Projet de centrale d'enrobage mobile
- Emprise de la carrière LRM
- Limites de communes
- Lieux-dits
- Parcelles
- Sections

Localisation à l'échelle départementale



HABITATIONS ET ACTIVITES RIVERAINES



Echelle : 1:12 000

0 100 200 400
Mètres



Légende

-  Projet de centrale mobile
-  Habitation
-  Autre
-  Site à usage économique
-  Cabanisation

4.4 Caractéristiques techniques du projet

4.4.1 Période et horaire de fonctionnement

Les travaux de réfection de l'A709 se dérouleront entre septembre et décembre 2024, la centrale d'enrobage sera donc en fonctionnement uniquement sur cette période de 4 mois. La mise en place de l'installation sera réalisée à partir de mi-juillet 2024 et le démantèlement suivra la fin du chantier, pour une durée d'environ 2 semaines.

Les travaux de rabotage de la chaussée et de mise en œuvre des enrobés seront réalisés uniquement de nuit (35 nuits de travaux prévues). L'installation sera en fonctionnement sur ces 35 créneaux nocturnes. Pour le bon fonctionnement de l'installation, des essais, réglages, travaux et approvisionnements pourront être nécessaires en dehors de ces plages de fonctionnement (en journée notamment).

4.4.2 Accès au site

L'accès à la centrale d'enrobage se fera par l'accès principal de la carrière, depuis le rond-point de la D34, directement après l'échangeur autoroutier n°27 de Lunel.



Figure 1 : Accès à la centrale d'enrobage

Source : Géoportail

4.4.3 Fonctionnement de la centrale d'enrobage

La centrale d'enrobage au bitume à chaud est une centrale mobile de type RF400 SO. Sa cadence de production varie en fonction de la température des enrobés, du taux d'humidité et du taux de matériaux recyclés et est comprise entre 150 et 350 t/h.

Dans le cadre du chantier, le taux de matériaux recyclés sera de 50% pour la couche de liaison et de 10% pour la couche de roulement.

Les granulats naturels entrants dans la composition des enrobés fabriqués (à hauteur de 70% environ) proviendront d'une carrière de basalte de la région pour la couche de roulement, et de la carrière LRM directement pour la couche de liaison, ce qui permettra de fortement réduire les incidences liées au trafic pour l'approvisionnement en matières premières.

Les composants de la centrale sont tous mobiles, c'est-à-dire qu'ils sont soit installés sur des semi-remorques routières, soit munis d'essieux et de sellettes pour pouvoir être transportés.

4.4.3.1 Le tambour sécheur-malaxeur

Le cœur de la centrale d'enrobage est le tambour sécheur-malaxeur qui comporte trois zones distinctes :

- La zone de séchage des agrégats neufs, entre l'entrée des matériaux et la flamme du brûleur ;
- La zone d'introduction des matériaux recyclés, en aval du brûleur. Les matériaux recyclés se réchauffent au contact des matériaux neufs ;
- La zone d'enrobage des agrégats avec le bitume, encore plus en aval, où sont injectés le bitume et les fillers.

Les matériaux enrobés sont ensuite évacués vers une trémie de 40 t avant chargement dans les camions.

Le séchage est assuré par un brûleur d'une puissance thermique de 19 MW, alimenté en fioul lourd TBTS (très basse teneur en soufre).

4.4.3.2 Les agrégats

Trois types d'agrégats sont incorporés dans les enrobés :

- Les agrégats neufs sont des granulats naturels (basaltes pour la couche de roulement, calcaires pour la couche de liaison). Ils constituent un minimum de 40% du mélange. Ils sont répartis dans quatre trémies doseuses d'une capacité unitaire de 10 m³ et sont incorporés à l'entrée du tambour sécheur-malaxeur ;
- Les matériaux recyclés proviennent des fraisâts issus du rabotage de la chaussée en cours de réfection. La teneur en matériaux recyclés varie entre 10 et 50%. Ils sont incorporés par une trémie doseuse d'une capacité de 8 m³ ;
- Les fillers (ou fines) permettent la cohésion du mélange. Leur teneur est d'environ 1%. Ils sont stockés dans un silo d'une capacité de 50 m³ et sont incorporés par une vis peseuse.

Le stockage des agrégats neufs et recyclés sera réalisé sous forme de stock à l'air libre, sur une surface maximale de 9 500 m² autour de la centrale d'enrobage, de manière à ne pas entraver la circulation et la sécurité du site.

4.4.3.3 Alimentation en bitume et fiouls

La centrale est équipée de deux citernes pour le stockage des produits hydrocarbonés :

- Une citerne mère, qui a une capacité de stockage de 55 m³ de bitume, de 35 m³ de fioul lourd et de 5 000 l de fioul domestique (FOD). Elle possède une chaufferie (brûleur au FOD d'une puissance de 390 kW) permettant de maintenir en température les stockages et circuits de bitume (150°C) et de fioul lourd (60°C puis 130°C à son arrivée au brûleur), au travers d'un circuit d'huile chaude.
- Une citerne fille, d'une capacité de 90 m³ de bitume.

4.4.3.4 Le dépoussiéreur

Les gaz de combustion et la vapeur d'eau issus du séchage des agrégats sont épurés par un système de dépoussiérage. Ils sont d'abord acheminés vers un cyclone qui permet de séparer les particules de poussière les plus grosses pour réduire la quantité de fines à traiter dans le filtre à manche dépoussiéreur, situé en aval. La température des gaz à épurer est maintenue à plus de 120°C pour garder la vapeur d'eau sous forme gazeuse et faciliter la retenue des poussières. L'air est ensuite évacué dans l'atmosphère par une cheminée de 13 m de haut. Les rejets de poussières sont inférieurs à 20 mg/m³. Les fines sont réinjectées dans les enrobés.

4.4.3.5 Installations annexes

L'installation possèdera également :

- Une cabine de commande, comportant un vestiaire et un local technique regroupant les organes de puissance électrique (600 kW) et les automates nécessaires à la fabrication.
- Une semi-remorque énergie, comportant deux groupes électrogènes (800 kVA et 80 kVA) et une cuve de FOD de 8 000 l.
- Une semi-remorque d'accompagnement, comportant un module atelier et un module bureau.

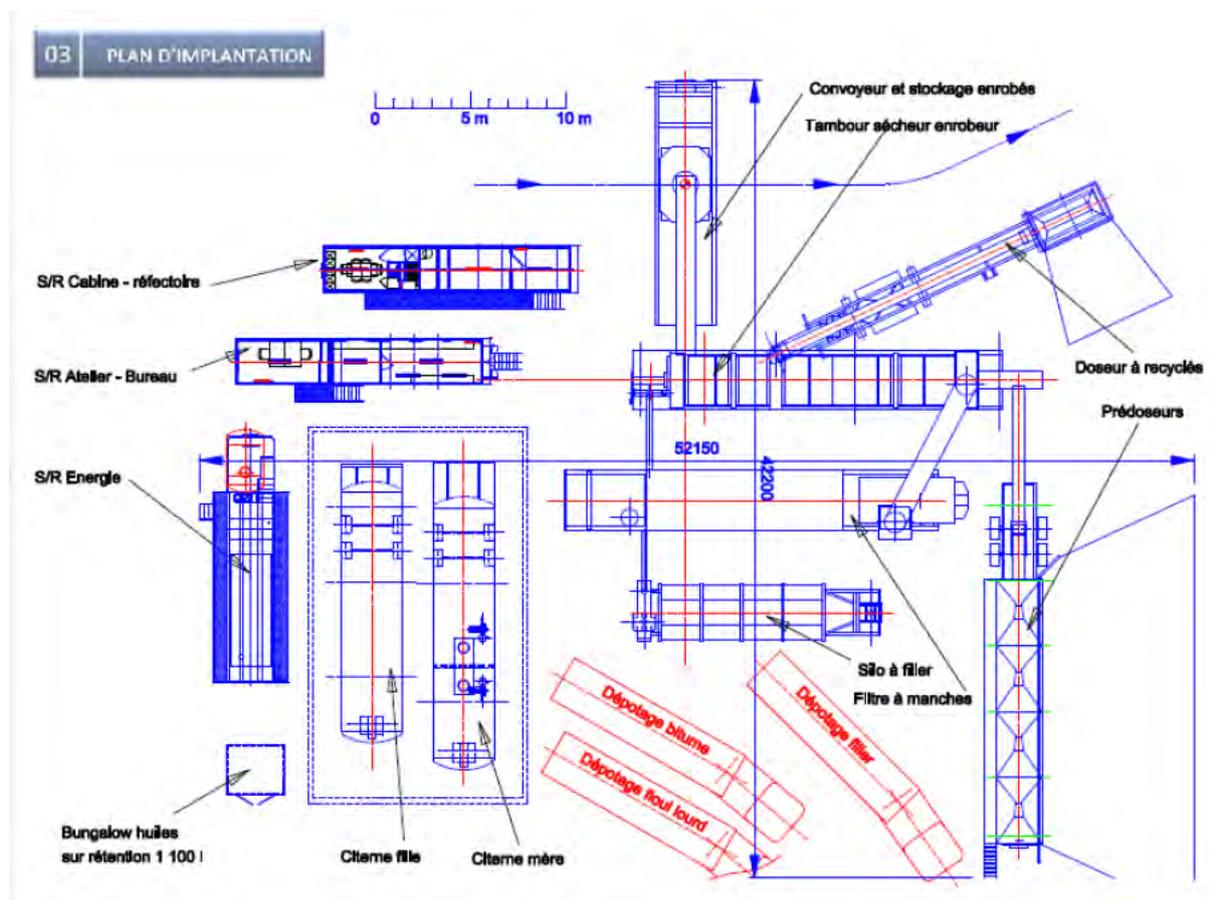


Figure 2 : Schéma d'implantation de la centrale d'enrobage

Source : EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

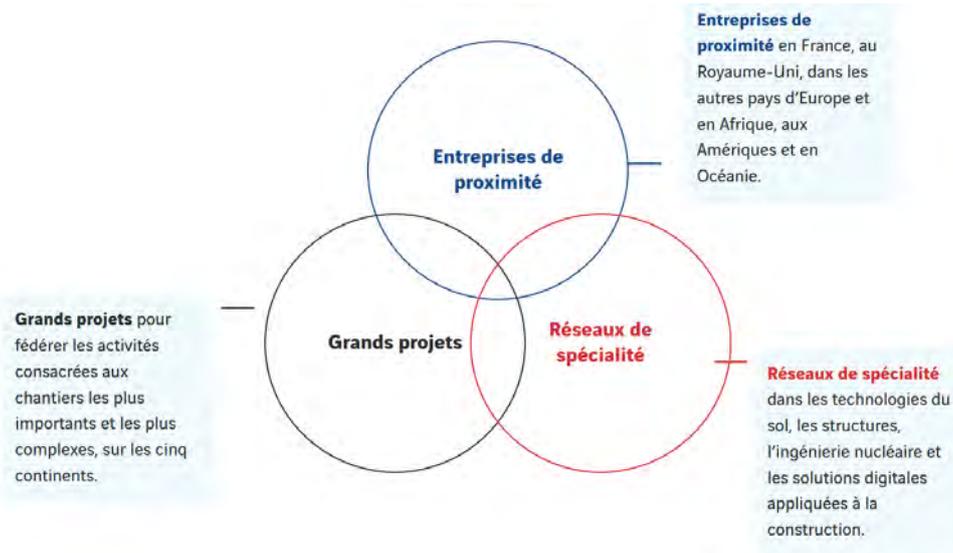
4.5 Capacités techniques et financières

4.5.1 Présentation de la société

La société EUROVIA a été créée en 1997 grâce à la réunion des entreprises Cochery Bourdin Chaussé (née en 1928) et Viafrance (issue en 1970 de la fusion de la Société Française du Vialit, fondée en 1925, avec Viasphalte, fondée en 1933). Aujourd'hui filiale à 100% du groupe VINCI CONSTRUCTION, EUROVIA est dorénavant l'un des principaux acteurs mondiaux de la construction d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains.

À l'échelle mondiale, VINCI CONSTRUCTION représentait, en 2022, 116 000 collaborateurs, répartis au sein de 1 350 entités localisées dans plus de 100 pays. Sur cette même année, VINCI CONSTRUCTION a réalisé un chiffre d'affaires de 29,3 milliards d'euros, dont 44,7% rien qu'en France.

Le groupe VINCI CONSTRUCTION est organisé autour d'expertises complémentaires afin de répondre à tous les besoins de la construction :



En France, les activités d'EUROVIA sont :

- Les travaux d'infrastructures de transport,
- La production de matériaux et le recyclage,
- La production industrielle,
- Les travaux d'aménagements urbains.

Après les travaux d'infrastructure de transport, le deuxième métier d'EUROVIA est la production et le recyclage des matériaux. EUROVIA est le leader français de la production de granulats et détient sur tout le territoire national un réseau de 230 carrières, 200 plateformes de recyclages et 190 usines d'enrobés et de liants, ainsi qu'un dépôt de bitume, lui assurant notamment l'approvisionnement de ses chantiers.

C'est la filiale locale EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, et notamment son agence de Juvignac, qui porte le cadre du présent dossier. Cette agence est fortement implantée sur le territoire héraultais. Elle dispose d'un secteur « Grands Travaux », et a ainsi participé à de nombreux chantiers locaux d'envergure, à l'image du récent chantier de rénovation des chaussées de l'A9 entre les échangeurs de Nîmes Est et de Nîmes Ouest. En outre, le groupe EUROVIA exploite localement la centrale d'enrobage LRE, présente à proximité immédiate du site d'implantation.

4.5.2 Capacités financières

Les principales capacités financières de EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON - Agence de Juvignac sont présentées dans le tableau suivant :

	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	42 989 000 €	34 243 000 €	31 104 000 €
Résultat économique	2 012 000 €	1 400 000 €	1 170 000 €

4.5.3 Capacités techniques

4.5.3.1 Principales réalisations

Les récentes et principales réalisations pour lesquelles l'agence EUROVIA de Juvignac a participé sont les suivantes :

- Le tramway de Montpellier,
- La piste d'athlétisme du stade Philippidès,
- L'aménagement du quai H du port de Sète,
- La création de la A750,
- Le doublement de l'A9,
- Les réfections de l'A9 et de l'A61.

De plus, elle possède les marchés d'entretien des routes départementales de l'Hérault et de la ville de Montpellier.

4.5.3.2 Moyens matériels

La société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON dispose de tout le matériel nécessaire à la mise en place, l'exploitation et l'entretien d'une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers à chaud.

Cette installation, propriété du groupe EUROVIA, est mise à disposition de l'agence de Juvignac pour les besoins du chantier. Elle a déjà été mobilisée pour d'autres chantiers réalisés par le groupe.

La société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON dispose d'un parc matériel conséquent, composé notamment de divers engins de terrassement, d'engins de travaux routiers, de camions de différents types (6x4, 8x4, semi, équipés de grue,...), de porte-engins et de foreuses.

➔ **Voir le détail de la liste du matériel de la société en Pièce Jointe n°5**

4.5.3.3 Moyens humains

La société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON compte au total 478 salariés en 2022. Ce chiffre est en constante augmentation ces dernières années.

L'agence de Juvignac est constituée d'un chef d'agence, de 2 chefs de secteur, de 9 conducteurs de travaux et de 18 équipes de chantier. Ces équipes opérationnelles sont assistées d'une cellule d'études de 7 personnes (ingénieurs et géomètres), d'un laboratoire de 8 personnes, d'un service administratif de 13 personnes ainsi que de 2 personnes en charge de la Qualité-Prévention-Environnement. L'ensemble du personnel dispose d'une qualification adaptée et bénéficie d'une formation continue permanente.

➔ **Voir les moyens humains de la société et de l'agence de Juvignac en Pièce Jointe n°5**

L'organigramme spécifique au chantier de réfection de l'A709 est présenté en page suivante.

L'équipe d'exploitation de la centrale mobile RF400 sera composée d'un chef de poste et d'un conducteur de chargeur.

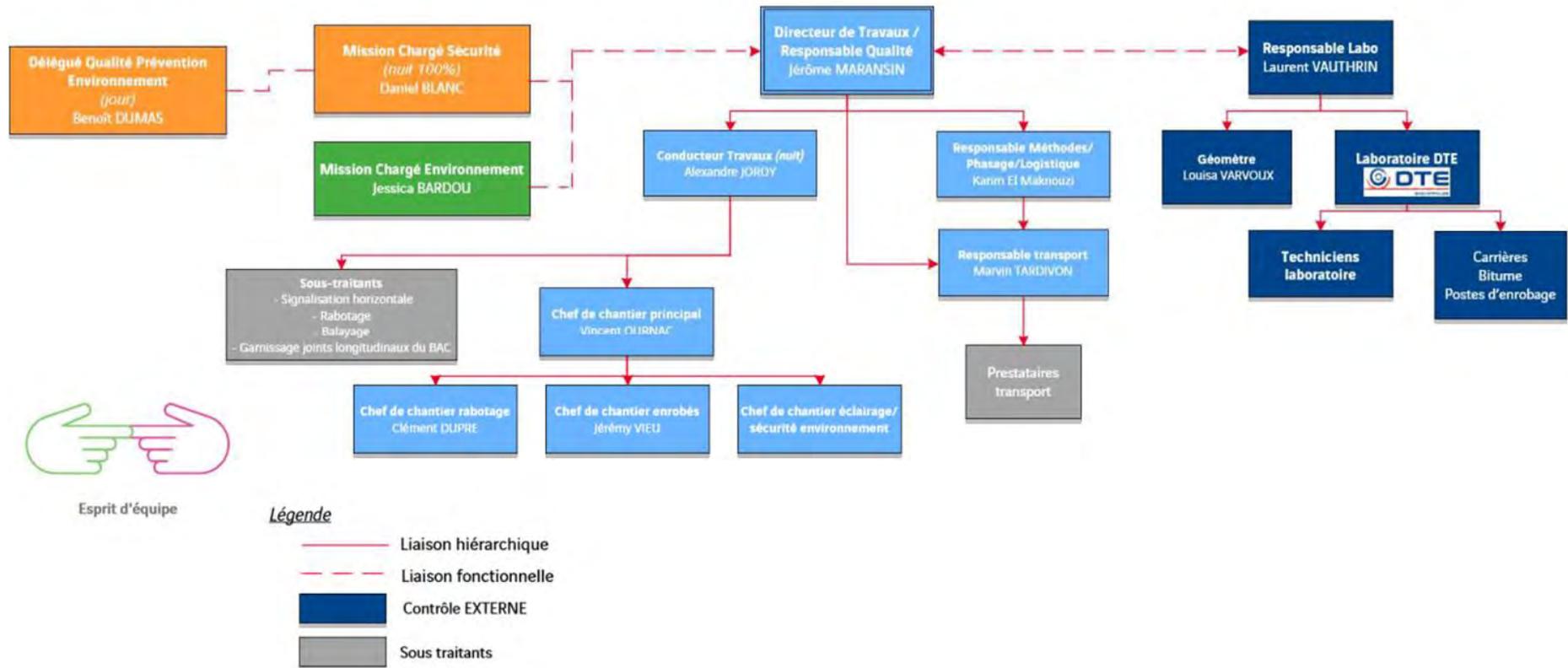
4.5.3.4 Certifications et conclusion

En outre, les sociétés EUROVIA et EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON sont certifiées ISO 14001, ISO 45001 et ISO 9001.

Au regard de l'ensemble de ces moyens techniques et humains, la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON est à même de maîtriser l'ensemble des étapes de production et de la mise en œuvre de matériaux routiers enrobés au bitume à chaud.

➔ **Voir les documents justificatifs des capacités techniques et financières en Pièce Jointe n°5**

Organigramme prévu pour le chantier



5 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

L'arrêté ministériel du 09 avril 2019 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des ICPE – Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

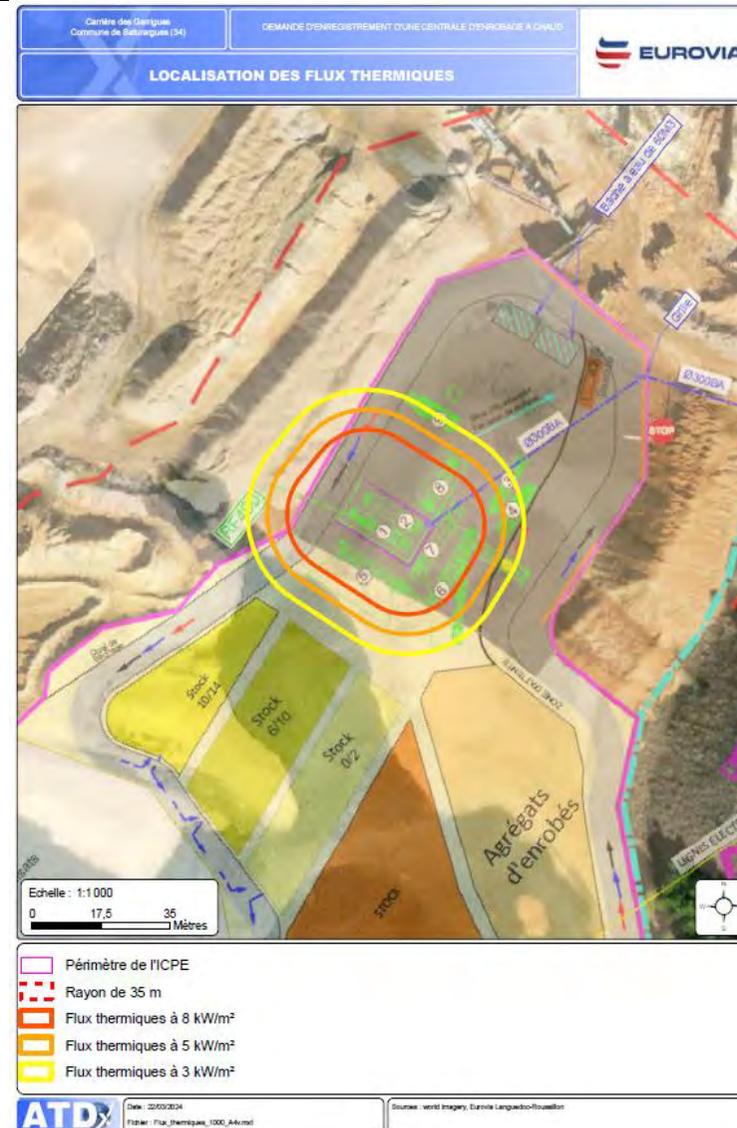
Dispositions de l'arrêté du 09/04/2019	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Chapitre 1^{er} : Dispositions générales		
<p style="text-align: center;">Article 1.1 :</p> <p style="text-align: center;">Dispositions générales</p> <p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2521.</p> <p>Le présent arrêté s'applique aux installations nouvelles enregistrées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.</p> <p>Les installations existantes sont celles régulièrement déclarées, autorisées ou bénéficiant de l'antériorité au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ainsi que celles relevant des dispositions de l'article R. 512-46-30 du code de l'environnement.</p> <p>Les dispositions du présent arrêté sont applicables, dans les conditions précisées en annexe I, aux installations existantes qui en font la demande. Dans ce cas, les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à la date fixée par le préfet en réponse à cette demande.</p> <p>Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement, les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'extension elle-même selon les conditions précisées à l'annexe I. La partie existante reste soumise aux dispositions antérieures sous réserve de l'application de l'alinéa précédent.</p>	Sans objet.	Sans objet
<p style="text-align: center;">Article 1.2 :</p> <p style="text-align: center;">Définitions</p>	Sans objet.	Sans objet

<p>Article 1.3 :</p> <p>Conformité de l'installation</p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p>	<p>L'installation sera implantée et exploitée conformément aux plans et descriptifs détaillés dans le présent dossier d'enregistrement.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 1.4 :</p> <p>Dossier installation classées</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;- le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :<ul style="list-style-type: none">o le plan de localisation des risques, (cf. article 4.1) ;o le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 3.3) ;o les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 3.3) ;o le plan général des stockages (cf. article 3.3) ;o les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 4.2) ;o les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 4.8) ;o les consignes d'exploitation (cf. article 4.12) ;o le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements (cf. article 4.13) ;o le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (cf. article 5.1) ;o le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 5.3) ;	<p>Le présent dossier d'enregistrement ainsi que tous les éléments listés à l'article 1.4 seront conservés, tenus à jour et à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>	<p>Conforme</p>

<ul style="list-style-type: none"> ○ le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (cf. article 5.12) ; ○ le programme de surveillance des émissions dans l'air (cf. article 9.2) ; ○ les éléments techniques permettant d'attester de l'absence d'émission dans l'air de certains produits par l'installation (cf. article 9.2) ; ○ les résultats de l'autosurveillance eau (cf. article 9.4) ; ○ le plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre pour les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre (cf. article 9.3) <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		
<p style="text-align: center;">Article 1.5 :</p> <p style="text-align: center;">Contrôle aux frais de l'exploitant</p> <p>L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ou des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	<p>L'exploitant assume la totalité des frais liés aux prélèvements ou aux mesures que l'inspection des installations classées jugera nécessaires.</p>	Conforme
Chapitre II : Implantation et aménagement		
<p style="text-align: center;">Article 2.1 :</p> <p style="text-align: center;">Règles d'implantation</p> <p>Les limites de l'installation sont au moins à 100 mètres des habitations ou des établissements recevant du public et au moins à 50 mètres pour les autres tiers.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter cette distance, l'exploitant proposera des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de protection des tiers équivalent.</p>	<p>L'emprise du projet est située à plus de 100 m de toute habitation ou tout établissement recevant du public.</p> <p>La limite de l'emprise est toutefois située à la limite avec le terrain de motocross CMX Park, dont les périodes d'utilisation (en journée le week-end) ne sont pas les mêmes que celles de l'installation (fonctionnement nocturne de la centrale d'enrobage pendant 35 nuits de septembre à décembre 2024).</p> <p style="text-align: center;">➔ Voir le plan des abords en pièce-jointe n°2.</p>	Conforme
<p style="text-align: center;">Article 2.2 :</p> <p style="text-align: center;">Intégration dans le paysage</p> <p>L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour maintenir le site en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).</p>	<p>L'ensemble du site du projet sera maintenu dans un bon état de propreté. Les déchets seront collectés, triés et stockés dans des conditions adéquates.</p> <p>Pour rappel, l'installation prend place à l'intérieur de l'emprise de la carrière LRM des Garrigues, et sera en fonctionnement uniquement entre septembre et décembre 2024.</p>	Conforme
<p style="text-align: center;">Article 2.3 :</p> <p style="text-align: center;">Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de l'installation</p>	<p>L'installation ne sera pas surmontée ni ne surmontera des locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	Conforme

<p>L'installation n'est pas surmontée ni ne surmonte de locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	<p>Pour rappel, la centrale d'enrobage sera une installation mobile sans bâtiment ni construction.</p>	
<p style="text-align: center;">Article 2.4 : Envol de poussières</p> <p>L'exploitant adopte les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation ; - les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées ; - des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. 	<p>La centrale d'enrobage mobile sera mise en place au sein d'une plateforme de transit et de traitement de matériaux minéraux, actuellement exploitée par la société LRM. Ainsi, les voies d'accès sont déjà aménagées de manière à limiter les envols de poussières. Les pistes sont régulièrement nettoyées et arrosées. Des merlons périphériques et des haies de végétation sont présentes en de nombreux points autour de la plateforme.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Chapitre III - Exploitation</p>		
<p style="text-align: center;">Article 3.1 : Surveillance de l'installation</p> <p>L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.</p>	<p>L'installation est exploitée sous la surveillance du chef de centrale, formé à la conduite de l'installation.</p>	<p>Conforme</p>
<p style="text-align: center;">Article 3.2 : Contrôle de l'accès</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.</p> <p>Toutes dispositions sont prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent pas avoir accès aux installations (par exemple : clôture ou panneaux d'interdiction de pénétrer ou procédures d'identification à respecter).</p>	<p>La centrale d'enrobage sera mise en place au sein d'une plateforme de transit et de traitement de produits minéraux actuellement exploitée par la société LRM. Le site est déjà sécurisé de manière à contrôler l'entrée sur le site, interdisant l'accès à toutes personnes étrangères.</p> <p>Au sein de la plateforme, le périmètre dédié à la centrale d'enrobage mobile et des stocks associés sera clairement matérialisé par des merlons, et l'accès se fera par une unique entrée permettant le contrôle des personnes entrant sur l'emprise.</p> <p>Les intervenants extérieurs du site passent également par le poste de commande à leur arrivée pour se présenter au responsable de la centrale.</p>	<p>Conforme</p>
<p style="text-align: center;">Article 3.3 : Gestion des produits</p> <p>L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les</p>	<p>Les principaux produits dangereux présents au sein de l'installation sont le fioul domestique (FOD), le fioul lourd, le bitume et l'huile thermique (fluide caloporteur). Quelques produits nécessaires à l'entretien de la centrale pourront également être présents en très faible quantité. Les fiches de données de</p>	<p>Conforme</p>

<p>dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie).</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.</p> <p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>	<p>sécurité seront tenues à jour et disponibles pour chacun de ces produits, et les dispositions de ces FDS seront respectées.</p> <p>Un registre des produits dangereux sera tenu, indiquant les quantités détenues.</p> <p>L'implantation des stockages est spécifiée sur le plan masse (parc à liants, cuve de FOD...). Ces documents seront tenus à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p style="text-align: center;">Article 3.4 :</p> <p style="text-align: center;">Propreté de l'installation</p> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, de poussières ou de déchets. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour éviter les risques d'envols de déchets, notamment lors de leur enlèvement mais aussi dans leur gestion usuelle par l'exploitant.</p> <p>Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.</p>	<p>L'ensemble du site sera maintenu dans un bon état de propreté. Les déchets seront collectés, triés et stockés dans des conteneurs adaptés et sous abri si nécessaire (notamment au sein des installations de la société LRM en cas de besoin). La centrale et les voies d'accès seront régulièrement nettoyées afin d'éviter les accumulations de poussières.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions</p>		
<p style="text-align: center;">Article 4.1 :</p> <p style="text-align: center;">Localisation des risques</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p> <p>La zone de stockage de matières bitumineuses est incluse dans le recensement mentionné au premier alinéa.</p>	<p>Le plan d'ensemble présenté en Pièce Jointe n°3 recense les différents éléments et zones de stockage de la centrale d'enrobage.</p> <p>Les principaux risques générés par la centrale d'enrobage seront dus aux différents produits dangereux (parc à liant, FOD, fioul lourd). Le risque possible est l'incendie de type « feu de nappe ».</p> <p>La principale zone de stockage d'hydrocarbures est le parc à liants, composé de 2 citernes contenant 90 m³ de bitume, 55 m³ de bitume, 35 m³ de fioul lourd, et 5 m³ de FOD. La localisation des flux thermiques générés par un feu de nappe sur ce parc à liants est présentée sur la carte ci-dessous :</p>	<p>Conforme</p>



Carte 5 : Localisation des flux thermiques

	<p>Dans le cas extrême de l'incendie généralisé du parc à liants, les flux à 3 kW/m² sont distants de 25 m autour de la cuvette de rétention du parc. Les riverains ne sont pas concernés par les risques induits par les flux thermiques du parc à liants.</p> <p>On notera que ces flux thermiques sont situés en grande partie dans l'emprise de l'établissement Eurovia, et dans une moindre mesure sur la carrière LRM, sur une zone sur laquelle sont uniquement stockés des produits minéraux qui ont un rôle de coupe-feu.</p>	
<p style="text-align: center;">Article 4.2 : Comportement au feu</p> <p>Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 4.1 du présent arrêté, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- murs extérieurs REI 60 ;- murs séparatifs E 30 ;- planchers/sol REI 30 ;- portes et fermetures EI 30 ;- toitures et couvertures de toiture BROOF (t3). <p>Les autres locaux et bâtiments présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- murs extérieurs REI 30 ;- murs séparatifs E 15 ;- planchers/sol REI 15 ;- portes et fermetures EI 15 ;- toitures et couvertures de toiture BROOF (t3). <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>La centrale d'enrobage mobile ne sera pas implantée dans un bâtiment. Seuls un local technique/poste de commande et un module atelier/bureau seront installés : ils ne présenteront pas de risques d'incendie.</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>

<p>S'il existe une chaufferie ne relevant pas de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet qui répond aux dispositions propres aux locaux à risque.</p>		
<p style="text-align: center;">Article 4.3 : Accessibilité</p> <p>I. Accès au site</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.</p>	<p>La centrale d'enrobage sera mise en place au sein d'une plateforme de transit et de traitement de produits minéraux, actuellement exploitée par la société LRM. Cette plateforme possède un accès permettant à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours, conformément à son arrêté d'autorisation. Il n'y aura pas de barrière supplémentaire autour de la centrale d'enrobage. Ainsi l'installation sera accessible à tout moment pour l'intervention des services d'incendie et de secours en cas de besoin.</p> <p>Les voies de circulation et d'accès, sur et en dehors du site, seront maintenues dégagées de tout stationnement, même en dehors des horaires d'ouverture et de fonctionnement de la centrale d'enrobage.</p> <p style="text-align: center;">→ Voir Pièce Jointe n°3 : Plan d'ensemble</p>	<p>Conforme</p>
<p>II. Voie « engins »</p> <p>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; - l'accès au bâtiment ; - l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ; - l'accès aux aires de stationnement des engins. <p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou être rendue impraticable par l'accumulation des eaux d'extinction.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 %. La largeur utile peut être réduite à 3 mètres si au moins deux façades opposées sont desservies par au moins une aire de mise en station des moyens aériens ; - dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; 	<p>La centrale d'enrobage mobile sera une installation mobile sans bâtiment ni construction. Ainsi, aucune voie « engins » ne sera mise en place. Cependant, la nature du sol et l'espace présent autour des installations mobiles permettront le passage des engins de lutte contre l'incendie (passage régulier d'engins de chantier et de poids lourds).</p> <p style="text-align: center;">→ Voir Pièce Jointe n°3 : Plan d'ensemble</p>	<p>Sans objet</p>

<p>- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.</p> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>Le positionnement de la voie « engins » est proposé par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.</p>		
<p>III. Aires de stationnement</p> <p>III.1. Aires de mise en station des moyens aériens</p> <p>Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II.</p> <p>Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p> <p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens.</p> <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p> <p>Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ; - elle comporte une matérialisation au sol ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ; - elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces 	<p>La centrale d'enrobage sera une installation mobile sans bâtiment ni construction. Ainsi, aucune aire de mise en station des moyens aériens ne sera mise en place. Cependant, la nature du sol et l'espace présent autour des installations mobiles permettront la mise en station des moyens aériens des engins de lutte contre l'incendie en cas de besoin (passage régulier d'engins de chantier et de poids lourds).</p>	<p>Sans objet</p>

<p>aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². 		
<p>III.2. Aires de stationnement des engins</p> <p>Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II. Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires.</p> <p>Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p> <p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ; - elle comporte une matérialisation au sol ; - elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ; - elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ; - l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum. 	<p>Une réserve d'eau incendie sera installée sur l'emprise du projet (2 bâches à eau de 60 m³ chacune, soit 120 m³ au total). La nature du sol et l'espace présent (passage régulier d'engins de chantier et de poids lourds) permettront l'accessibilité et le stationnement des engins de lutte contre l'incendie pour s'alimenter en eau.</p> <p>Une aire sera matérialisée afin de faciliter le stationnement et de s'assurer de son dégagement permanent. Elle respectera les caractéristiques énumérées au présent article.</p> <p>→ Voir Pièce Jointe n°3 : Plan d'ensemble</p>	<p>Conforme</p>
<p>IV. Documents à disposition des services d'incendie et de secours</p> <p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ; - des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux. 	<p>Le plan de l'installation avec les dangers associés sera tenu à la disposition des secours.</p>	<p>Conforme</p>

<p style="text-align: center;">Article 4.4 : Désenfumage</p> <p>Dans le cas où les installations sont abritées par des bâtiments, ces derniers sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m² ; - à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux. <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) doit être possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule.</p> <p>Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.</p> <p>Tous les dispositifs sont fiables, composés de matières compatibles avec l'usage, et conformes aux règles de la construction. Les équipements conformes à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2013, sont présumés répondre aux dispositions ci-dessus.</p> <p>Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation du plus grand canton seront réalisées pour chaque zone à désenfumer.</p> <p>Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires, lorsqu'ils existent, sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique, si l'installation en est équipée.</p>	<p>La centrale d'enrobage ne sera pas abritée par un bâtiment, ainsi aucun système de désenfumage ne sera mis en place.</p>	<p>Sans objet</p>
<p style="text-align: center;">Article 4.5 : Moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, parmi les dispositifs suivants : <p>a) Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;</p>	<p>Le site est équipé de moyens permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</p> <p>Il dispose également de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et en nombre suffisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 bâches à eau de 60 m³ chacune, soit 120 m³ au total, maintenues en permanence accessibles ; - Un ensemble d'extincteurs appropriés au type de feu (poudre, eau, CO₂) positionnés sur la centrale et dans chaque engins, disponible facilement et rapidement. 	<p>Conforme</p>

<p>b) Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.</p> <p>Les réserves d'eau et les poteaux incendie ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, et peuvent coexister pour une même installation.</p> <p>Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure, sous une pression d'un bar, durant deux heures. Au moins un point d'eau est en mesure de fournir, à lui seul, un débit minimum de 60 mètres cubes par heure, sous une pression d'un bar, durant deux heures.</p> <p>L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables aux moyens des services d'incendie et de secours). Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (la distance est mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel. <p>L'exploitant dispose de la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.</p> <p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage.</p> <p>L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</p>	<p>→ Voir le plan d'ensemble en pièce-jointe n°3</p>	
<p style="text-align: center;">Article 4.6 : Tuyauteries et canalisations</p> <p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	<p>Les canalisations présentes au sein de l'installation sont les canalisations de fioul lourd (pour alimenter le brûleur du tambour sécheur), de bitume (pour relier le parc à liant à l'installation), de FOD pour le chauffage du fioul lourd et du bitume et du réseau de fluide caloporteur associé. Ces canalisations sont adaptées aux fluides transportés et font l'objet d'un entretien et de vérifications régulières.</p>	<p style="text-align: center; color: green;">Conforme</p>

<p align="center">Article 4.7 : Installations électriques</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>	<p>Pour rappel, la centrale d'enrobage sera une installation mobile présente uniquement entre septembre et décembre 2024.</p> <p>L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>A la mise en place de la centrale mobile, une vérification électrique sera réalisée par un organisme extérieur après le montage de l'installation. Le rapport de vérification sera tenu à disposition sur le site.</p> <p>Chaque élément métallique de l'installation sera mis à la terre. Ceci sera contrôlé par l'organisme extérieur et consigné dans le rapport de vérification tenu à disposition.</p> <p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produiront pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>	<p align="center">Conforme</p>
<p align="center">Article 4.8 : Ventilation des locaux</p> <p>Les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage.</p> <p>La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).</p>	<p>La centrale d'enrobage mobile ne sera pas située dans un bâtiment.</p>	<p align="center">Sans objet</p>
<p align="center">Article 4.9 : Capacité de rétention</p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; 	<p>Les deux citernes principales (bitume, fioul lourd et FOD), constituant le parc à liants, seront mises sur une rétention permettant de contenir la totalité des produits stockés. D'une surface de 210 m², elle sera constituée soit d'un merlon et d'une bâche étanche, soit d'un muret maçonné et d'une dalle étanche.</p> <p>La seconde cuve de FOD (située sur la semi-remorque énergie) sera à double paroi.</p> <p>Les huiles additionnelles nécessaires au fonctionnement et à l'entretien courant de l'installation (en faible quantité) seront stockées dans un bungalow dédié, équipé d'une rétention de 1 100 l.</p> <p>L'ensemble des produits dangereux seront ainsi stockés sur des rétentions adaptées et correctement dimensionnées, conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p align="center">Conforme</p>

<ul style="list-style-type: none"> - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l. <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs respectant les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles.</p> <p>III. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.</p> <p>IV. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>V. Les dispositions des points I à III ne sont pas applicables aux stockages équipés de double enveloppe et de détection de fuite.</p>	<p>Aucune manipulation de matière dangereuse ne sera réalisée en dehors des espaces dédiés. Une procédure sera en place en cas d'écoulement accidentel afin d'éviter toute atteinte au milieu naturel.</p>	
<p style="text-align: center;">Article 4.10 : Rétention et isolement</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p>	<p>L'ensemble des produits dangereux seront stockés sur des rétentions adaptées permettant de contenir les écoulements susceptibles d'être pollués en cas de sinistre (voir article 4.9).</p> <p>Une aire de 5 800 m² sera imperméabilisée sur le site d'implantation. La centrale d'enrobage mobile y sera implantée (parc à liant, semi-remorques, bruleur,...). Les eaux susceptibles d'être polluées s'y écoulent en direction de son point bas, relié par une canalisation jusqu'à un séparateur à hydrocarbures correctement dimensionné.</p> <p style="text-align: center;">→ Voir Pièce Jointe n° 3 : Plan d'ensemble</p> <p>Le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction d'un incendie est calculé selon la méthode présentée dans le Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction édité par le Centre National de Prévention et de Protection, édition de juin 2020 et élaboré à l'initiative du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Transition écologique, de la Fédération française</p>	<p>Conforme</p>

Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.

Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;
- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.

de l'assurance (FFA) et du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

Le calcul D9a a été réalisé en prenant en compte les besoins en eaux maximum correspondant à l'extinction d'un incendie généralisé du site.

Le volume d'eau supplémentaire lié aux intempéries à prendre en compte dans le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est défini de la façon forfaitaire suivante : 10 mm (= 10 l/m²) d'eau x les surfaces étanchées (bâtiment + voirie + parking, etc.) susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention.

Il a été considéré la surface imperméabilisée de 5 800 m². La zone stockant les plus grandes quantités de produits inflammables ou combustibles est le parc à liants, avec un stockage de 185 m³ au total.

Le calcul du volume à mettre en rétention est le suivant :

Besoins en rétention	
Besoins pour la lutte extérieure	120 m ³
Volumes d'eau nécessaires aux moyens de lutte contre l'incendie internes à l'établissement (automatiques et manuels) (sprinkleur, rideau d'eau, mousse HF et MF, Brouillard d'eau,...)	Sans objet. Le site ne dispose d'aucun système d'extinction (de type sprinkleur, rideau d'eau, RIA, etc.)
Volume d'eaux liées aux intempéries : 10 l/m ² *x 5 800 m ² /1000 (m ³)	58 m ³
Présence de stock de liquides (inflammables, combustibles ou non) : 20 % du volume contenu dans le parc à liants (185 m ³)	37 m ³
Volume total de liquide à mettre en rétention en cas d'incendie sur la centrale d'enrobage mobile	215 m³

La topographie du site permet aux eaux de se diriger vers la cunette située en limite Est du site. La rétention des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre sera assurée par un dispositif obturateur en point bas de l'aire étanche.

<p style="text-align: center;">Article 4.11 :</p> <p style="text-align: center;">Travaux</p> <p>Dans les parties de l'installation recensées à l'article 4.1 du présent arrêté, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; - l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; - les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; - l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ; - lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. <p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du document relatif à la protection défini à l'article R. 4227-52 du code du travail et par l'obtention de l'autorisation mentionnée au 6° du même article. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter un point chaud sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Avant chaque intervention au sein de l'installation, notamment par des entreprises extérieures, un plan de prévention des risques est élaboré avec le chef de centrale.</p> <p>La bonne réalisation des travaux est vérifiée et enregistrée par cette même personne.</p> <p>Les travaux par point chaud font l'objet d'un permis feu visé par le chef de centrale.</p> <p>Tous ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Conforme</p>
<p style="text-align: center;">Article 4.12 :</p> <p style="text-align: center;">Vérifications périodiques et maintenance des équipements</p> <p>I. Règles générales</p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, réseau incendie par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>Pour rappel, la centrale d'enrobage sera une installation mobile présente uniquement entre septembre et décembre 2024. Les éléments mobiles de la centrale sont vérifiés périodiquement, indépendamment du lieu de fonctionnement.</p> <p>Les équipements de lutte contre l'incendie propres à l'installation mobile et aux engins de chantiers sont vérifiés annuellement par une entreprise extérieure spécialisée. Ces contrôles ont pour objet l'ensemble des extincteurs présents au sein de l'unité mobile.</p>	<p>Conforme</p>

<p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p> <p>II. Contrôle de l'outil de production</p> <p>Les systèmes de sécurité intervenant dans les procédés de production (détections, asservissements...) sont régulièrement contrôlés conformément aux préconisations du constructeur spécifiques à chacun de ces équipements.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p> <p>III. Protection individuelle</p> <p>Des équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.</p>	<p>Les équipements de protection individuelle sont mis à la disposition de l'ensemble des salariés, qui ont l'obligation de les porter en toutes circonstances. Ces équipements sont vérifiés et changés périodiquement.</p> <p>L'exploitant tient un registre permettant de suivre ces opérations de contrôles. Ce registre est tenu à jour et à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>	
<p style="text-align: center;">Article 4.13 :</p> <p style="text-align: center;">Dispositions relatives à la prévention des risques dans le cadre de l'exploitation</p> <p>I. Généralités</p> <p>Les installations de production sont construites conformément aux règles de l'art et sont conçues afin d'éviter de générer des points chauds susceptibles d'initier un sinistre.</p> <p>II. Procédés exigeant des conditions particulières de production</p> <p>L'exploitant définit clairement les conditions (température, pression, inertage...) permettant le pilotage en sécurité de ces installations.</p> <p>Les installations qui utilisent des procédés exigeant des conditions particulières (température, pression, inertage...) disposent de systèmes de sécurité permettant d'avertir les opérateurs du dépassement des conditions nominales de fonctionnement pour leur laisser le temps de revenir à des conditions nominales de fonctionnement ou engager la procédure de mise en sécurité du fonctionnement du procédé concerné.</p> <p>Les systèmes de chauffage utilisant des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'arrêter automatiquement le chauffage en cas de détection.</p> <p>Les résistances éventuelles sont protégées mécaniquement afin de ne pas rentrer directement en contact avec les produits susceptibles de s'enflammer.</p> <p>III. Parties de l'installation susceptibles de dégager des émanations toxiques</p> <p>Pour les parties de l'installation susceptibles de dégager des émanations toxiques, l'exploitant définit les dispositions techniques (arrosage, confinement, inertage, etc.) permettant de contenir dans l'installation les zones d'effets irréversibles sur l'homme.</p>	<p>La centrale mobile d'enrobage est conçue et implantée conformément aux règles de l'art. Les conditions de fonctionnement de la centrale sont définies en fonction de la qualité des enrobés produits.</p> <p>La cabine de commande permet la gestion de toutes les commandes de la centrale et les différents contrôles de fonctionnement sont assurés.</p> <p>Le personnel d'exploitation de la centrale est formé aux procédures de mise en sécurité de procédé.</p> <p>Des consignes spécifiques de dépotage des produits hydrocarbonés, susceptibles de dégager des émanations toxiques, sont en place, les salariés y sont formés et elles sont affichées sur les zones concernées.</p>	<p>Conforme</p>

Chapitre V : Émissions dans l'eau

<p>Article 5.1 : Prélèvement d'eau</p> <p>Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public est limité à la valeur mentionnée par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel est interdit dès lors que l'accès au réseau public est possible.</p> <p>La réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p>	<p>Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le réseau public, ni dans le milieu naturel.</p> <p>Aucune réfrigération en circuit ouvert n'est mise en œuvre sur l'installation.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 5.2 : Ouvrages de prélèvements</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.</p> <p>Le raccordement au réseau public de distribution d'eau destiné à la consommation humaine est muni d'un dispositif de protection visant à prévenir d'éventuelles contaminations par le retour d'eau pouvant être polluée.</p>	<p>Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le réseau public.</p> <p>Le site sera équipé de sanitaires chimiques et l'eau de boisson sera mise à disposition sous forme de bouteilles et de fontaines.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 5.3 : Collecte des effluents</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, sauf si, en cas d'accident, la sécurité des personnes ou des installations est compromise.</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, les dispositifs de traitement, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>	<p>L'installation n'est à l'origine d'aucun effluent industriel aqueux.</p> <p>Le plan d'ensemble présenté en Pièce Jointe n°3 fait apparaître le fossé de collecte des eaux de ruissellement en contrebas du site, au bout duquel sera mis en place un séparateur à hydrocarbures correctement dimensionné.</p> <p>Les zones sur lesquelles un incendie est susceptible de se produire sont imperméabilisées. Les eaux qui s'y écoulent se dirigent vers une cunette en limite du site, et peuvent être confinées. La cunette précitée est également reliée au séparateur à hydrocarbures grâce à une canalisation adaptée.</p> <p>➔ Voir Pièce Jointe n°3 : Plan d'ensemble</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article 5.4 : Points de rejets</p>	<p>L'installation n'est à l'origine d'aucun effluent industriel aqueux.</p> <p>Les eaux de ruissellement des zones non revêtues seront récoltées par un fossé en contrebas du site, au bout duquel sera mis en place un séparateur à</p>	<p>Conforme</p>

<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>	<p>hydrocarbures. Les eaux de ruissellement de la zone revêtue seront dirigées vers ce même séparateur. En sortie du séparateur, les eaux pourront s'évaporer ou s'infiltrer dans les calcaires après décantation. Les eaux pourront être prélevées et analysées en sortie de ce séparateur. → Voir Pièce Jointe n°3 : Plan d'ensemble</p>	
<p>Article 5.5 : Rejet des eaux pluviales</p> <p>En matière de dispositif de gestion des eaux pluviales, les dispositions de l'article 43 du 2 février 1998 modifié susvisé s'appliquent.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle respectent les valeurs limites fixées à la section IV.</p> <p>Les installations sont équipées systématiquement d'un dispositif de décantation et d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux de ruissellement des zones revêtues ou dispositifs ayant la même fonctionnalité.</p>	<p>Les principaux risques de pollution accidentelle sont gérés directement à la source : stockage sur rétention correctement dimensionnée, cuve double-enveloppe, implantation de la centrale sur aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.</p> <p>Les eaux pluviales potentiellement polluées, ruisselant au droit de l'aire étanche mise en place, transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être dirigées vers le point bas de la carrière, d'où elles s'évaporeront ou s'infiltreront après décantation.</p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur les zones non étanchéifiées s'évaporeront, s'infiltreront naturellement après décantation, ou, en cas de forte pluie par exemple, se dirigeront vers le fossé situé en contrebas du site. Au bout de ce fossé sera implanté le séparateur à hydrocarbures cité précédemment.</p> <p>→ Voir Pièce Jointe n°3 : Plan d'ensemble</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 5.6 : Eaux souterraines</p> <p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>Aucun rejet vers les eaux souterraines n'est réalisé.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 5.7 : Généralités</p> <p>Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.</p>	<p>L'installation n'est à l'origine d'aucun effluent aqueux.</p> <p>Les eaux pluviales potentiellement polluées, ruisselant au droit de l'aire étanche mise en place, seront dirigées via une canalisation adaptée vers un séparateur à hydrocarbures avant d'être dirigées vers le point bas de la carrière, d'où elles s'évaporeront ou s'infiltreront après décantation.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 5.8 : Conditions de rejets dans l'eau</p> <p>L'exploitant justifie que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C sauf si la température en amont dépasse 30°C. Dans ce cas, la température des effluents rejetés ne doit pas être supérieure à la température de la masse d'eau amont. Pour les installations raccordées, la température des effluents rejetés pourra</p>	<p>Aucun rejet n'est effectué dans un cours d'eau.</p>	<p>Sans objet</p>

<p>aller jusqu'à 50°C, sous réserve que l'autorisation de raccordement ou la convention de déversement le prévoit ou sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire de réseau.</p> <p>Le pH des effluents rejetés doit être compris entre 5,5 et 8,5, 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone où s'effectue le mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une élévation de température supérieure à 1,5°C pour les eaux salmonicoles, à 3°C pour les eaux cyprinicoles et à 2°C pour les eaux conchyliques ; - une température supérieure à 21,5°C pour les eaux salmonicoles, à 28°C pour les eaux cyprinicoles et à 25°C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ; - un pH en dehors des plages suivantes : 6 et 9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade, 6,5 et 8,5 pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire, et 7 et 9 pour les eaux conchyliques ; <p>accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchyliques.</p>							
<p style="text-align: center;">Article 5.9 :</p> <p style="text-align: center;">VLE pour le rejet dans le milieu naturel</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes.</p> <p>Les valeurs limites évoquées au premier alinéa sont :</p> <table border="1" data-bbox="145 938 1108 1353"> <tr> <td>Matières en suspension (Code SANDRE : 1305) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 35 mg/l au-delà</td> </tr> <tr> <td>DBO₅ (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 30 mg/l au-delà</td> </tr> <tr> <td>DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314) 300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j 125 mg/l au-delà</td> </tr> <tr> <td>Toutefois, des valeurs limites de concentration différentes peuvent être proposées par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement lorsque la station d'épuration de l'installation a un rendement au moins égal à 95 % pour la DCO, la DBO₅ et les MES.</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux (code SANDRE : 7009) : 10 mg/l</td> </tr> </table>	Matières en suspension (Code SANDRE : 1305) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 35 mg/l au-delà	DBO ₅ (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 30 mg/l au-delà	DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314) 300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j 125 mg/l au-delà	Toutefois, des valeurs limites de concentration différentes peuvent être proposées par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement lorsque la station d'épuration de l'installation a un rendement au moins égal à 95 % pour la DCO, la DBO ₅ et les MES.	Hydrocarbures totaux (code SANDRE : 7009) : 10 mg/l	<p>Les installations du site ne sont pas à l'origine de rejets directs au milieu naturel.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures permettant de récupérer les éventuelles pollutions de surface. Après traitement et contrôle de leur conformité, ces eaux s'évaporeront ou s'infiltreront après décantation au niveau du point bas de la carrière.</p>	<p>Conforme</p>
Matières en suspension (Code SANDRE : 1305) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 35 mg/l au-delà							
DBO ₅ (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 30 mg/l au-delà							
DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314) 300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j 125 mg/l au-delà							
Toutefois, des valeurs limites de concentration différentes peuvent être proposées par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement lorsque la station d'épuration de l'installation a un rendement au moins égal à 95 % pour la DCO, la DBO ₅ et les MES.							
Hydrocarbures totaux (code SANDRE : 7009) : 10 mg/l							

<p>Article 5.10 :</p> <p>Raccordement à une station d'épuration</p> <p>En matière de traitement externe des effluents par une station d'épuration, les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.</p>	<p>Aucun effluent industriel n'est raccordé à une station d'épuration.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article 5.11 :</p> <p>Installations de traitement</p> <p>Les installations de traitement en cas de rejet direct dans le milieu naturel et les installations de pré-traitement en cas de raccordement à une station d'épuration, urbaine ou industrielle, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.</p> <p>Les installations de traitement et/ou de pré-traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement et/ou de pré-traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p>	<p>L'installation n'est à l'origine d'aucun effluent industriel aqueux.</p> <p>Le séparateur d'hydrocarbures traitant les eaux pluviales potentiellement polluées sera correctement entretenu, vidangé et curé régulièrement, afin d'en assurer le bon fonctionnement.</p> <p>Une vanne d'isolement permettra de maintenir les eaux sur le site en cas de dysfonctionnement de l'installation de traitement.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Chapitre VI : Émissions dans l'air</p>		
<p>Article 6.1 :</p> <p>Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Les rejets sont conformes aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, sont confinés (réceptacles, silos, bâtiments fermés...).</p> <p>Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. À défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent,...) que de l'exploitation sont mises en œuvre.</p> <p>Lorsque les stockages de produits pulvérulents se font à l'air libre, l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envols par temps sec sont permis.</p>	<p>Les poussières, gaz de combustion ou odeurs issus du séchage des agrégats sont dirigés vers un cyclone pour éliminer les particules de poussières les plus grosses, puis vers un filtre dépoussiéreur à manches pour capter les fines poussières n'ayant pas été captées par le cyclone. L'air épuré est évacué dans l'atmosphère par une cheminée de sortie d'une hauteur de 13 m.</p> <p>L'installation ne génère aucun rejet atmosphérique diffus. Notamment, les fillers sont stockés dans un silo dont l'évent est équipé d'un filtre pour bloquer les émissions de poussières lors du remplissage.</p> <p>La conformité des rejets est traitée à l'article 6.7. ci-après.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 6.2 :</p> <p>Points de rejet</p>	<p>Le seul point de rejet atmosphérique de la centrale d'enrobage est constitué par la cheminée du système de filtration de l'air.</p>	<p>Conforme</p>

<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie.</p> <p>Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.</p>		
<p style="text-align: center;">Article 6.3 : Points de mesure</p> <p>Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux règles en vigueur et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.</p>	<p>Les points de mesures et les points de prélèvement d'échantillons sont conformes aux règles en vigueur. Les appareillages nécessaires aux mesures présentées dans le présent arrêté sont implantés lors de chaque mesure sur un emplacement dédié de la cheminée.</p>	Conforme
<p style="text-align: center;">Article 6.4 : Hauteur de cheminée</p> <p>La hauteur de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres est déterminée, d'une part, en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz.</p> <p>Cette hauteur respecte les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.</p> <p>Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à douze mois, et sous réserve de l'absence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz, la hauteur de cheminée est de 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 tonnes/heure et de 8 mètres au moins pour les centrales de capacité inférieure à 150 tonnes/heure.</p> <p>S'il y a dans le voisinage de la cheminée des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz, la hauteur de cette dernière doit être corrigée selon les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.</p>	<p>La centrale d'enrobage fonctionnera sur une période unique d'une durée inférieure à douze mois (4 mois), aucun obstacle ne sera susceptible de gêner la dispersion des gaz et la capacité de production est supérieure à 150 t/h. La hauteur de la cheminée de 13 m est donc conforme au présent article.</p>	Conforme
<p style="text-align: center;">Article 6.5 : Généralités</p> <p>Pour la détermination des flux, les émissions canalisées et les émissions diffuses sont prises en compte.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées dans un avis publié au journal officiel.</p>	<p>L'exploitation du site ne génère aucun rejet atmosphérique diffus.</p> <p>La détermination des flux se fait uniquement sur la base des rejets de la cheminée.</p>	Conforme

<p>Si plusieurs points de rejets ont les mêmes caractéristiques (équipement raccordé, traitement réalisé, flux...), une mesure pourra être réalisée sur un seul des points de rejet. La justification technique correspondante est jointe au dossier d'enregistrement.</p>										
<p style="text-align: center;">Article 6.6 :</p> <p style="text-align: center;">Débits et mesures</p> <p>Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) sur gaz humides à la teneur en oxygène de référence de 17 pourcents. L'exploitant doit pouvoir justifier la teneur réelle en oxygène mesurée.</p> <p>Les concentrations en polluants sont exprimées en gramme (s) ou milligramme (s) par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées.</p>	<p>Les rapports de contrôle des effluents gazeux respecteront les prescriptions de cet article.</p>	<p>Conforme</p>								
<p style="text-align: center;">Article 6.7 :</p> <p style="text-align: center;">Valeurs limites d'émission</p> <p>I. La vitesse d'éjection des effluents gazeux en marche continue est au moins égale à 8 m/s.</p> <p>Les effluents gazeux respectent les valeurs limites figurant dans le tableau ci-après selon le flux horaire. Dans le cas où le même polluant est émis par divers rejets canalisés, les valeurs limites applicables à chaque rejet canalisé sont déterminées le cas échéant en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés et diffus.</p> <p>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p> <p>Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.</p> <table border="1" data-bbox="145 1098 985 1343"> <tr> <td>1° Poussières totales</td> <td>50 mg/m³</td> </tr> <tr> <td>2° Monoxyde de carbone (CO)</td> <td>500 mg/m³</td> </tr> <tr> <td>3° Oxyde de soufre (SO₂)</td> <td>300 mg/m³</td> </tr> <tr> <td>4° Oxyde d'azote (NO_x)</td> <td>350 mg/m³</td> </tr> </table>	1° Poussières totales	50 mg/m ³	2° Monoxyde de carbone (CO)	500 mg/m ³	3° Oxyde de soufre (SO ₂)	300 mg/m ³	4° Oxyde d'azote (NO _x)	350 mg/m ³	<p>En mode de production normal, la vitesse d'éjection des effluents gazeux sera conforme au présent arrêté ministériel, imposant une valeur minimale à 8 m/s.</p> <p>Les analyses réalisées sur l'installation mobile, indépendamment du lieu de fonctionnement, montrent que les effluents gazeux respectent les valeurs définies au présent article (voir Pièce Jointe n°20).</p> <p>Une mesure sera réalisée au démarrage de l'activité sur le site de Saturargues pour confirmer la conformité des rejets atmosphériques au présent article.</p>	<p>Conforme</p>
1° Poussières totales	50 mg/m ³									
2° Monoxyde de carbone (CO)	500 mg/m ³									
3° Oxyde de soufre (SO ₂)	300 mg/m ³									
4° Oxyde d'azote (NO _x)	350 mg/m ³									

5° Composés organiques volatils (1) :			
a) Cas général			
Rejet total de composés organiques volatils à l'exclusion du méthane : flux horaire total dépasse 2 kg/h.	110 mg/m ³ (exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés)		
b) Composés organiques volatils spécifiques :			
Si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg/Nm ³			
c) Substances auxquelles sont attribuées les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène, et les substances halogénées de mentions de dangers H341 ou H351			
flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation supérieur ou égal à 10 g/h.	2 mg/m ³ en COV (la valeur se rapporte à la somme massique des différents composés).		
6° Métaux et composés de métaux (gazeux et particulaires)			
a) Rejets de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés :			
flux horaire total de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés dépasse 1g/h,	0,05 mg/m ³ par métal 0,1 mg/m ³ pour la somme des métaux (exprimés en Cd + Hg + Tl) ;		
b) Rejets d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés :			
flux horaire total d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés, dépasse 5 g/h,	1 mg/m ³ (exprimée en As + Se + Te) ;		
c) Rejets de plomb et de ses composés :			

flux horaire total de plomb et de ses composés dépasse 10 g/h,	1 mg/m ³ (exprimée en Pb) ;										
d) Rejets d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés :											
flux horaire total d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse (*), nickel, vanadium, zinc (*) et de leurs composés dépasse 25 g/h,	5 mg/m ³ (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).										
7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques											
benzo (a) pyrène ; naphtalène	0,2 mg/Nm ³ (la valeur se rapporte à la somme massique des 2 substances)										
(1) les prescriptions du c) n'affranchissent pas du respect du a) et du b)											
II. Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.											
<p align="center">Article 6.8 :</p> <p align="center">Odeurs</p> <p>Les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont aménagés autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilés. Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégageant des émissions d'odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des fumées. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement,...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage. Les produits bruts ou intermédiaires susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés autant que possible dans des conteneurs fermés.</p> <p>Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalissables et diffuses, ne dépasse pas les valeurs suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur d'émission (en m)</th> <th>Débit d'odeur (en uoE/h)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>1 x 10⁶</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>3,6 x 10⁶</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>21 x 10⁶</td> </tr> </tbody> </table>		Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoE/h)	0	1 x 10 ⁶	5	3,6 x 10 ⁶	10	21 x 10 ⁶	<p>L'installation est équipée d'un dispositif de filtration des gaz (dépoussiéreur). Ce filtre est dimensionné pour traiter des gaz issus du sécheur au moyen de manches filtrantes. Ce filtre permet d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement. L'air épuré est ensuite évacué par la cheminée d'éjection des gaz d'une hauteur suffisante pour permettre une bonne dispersion des odeurs.</p> <p>De plus, l'habitation la plus proche est distante de 400 m.</p> <p>L'impact des odeurs restera donc limité, faible et temporaire (uniquement pendant la période de fonctionnement de la centrale d'enrobage, de septembre à décembre 2024).</p>	<p>Conforme</p>
Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoE/h)										
0	1 x 10 ⁶										
5	3,6 x 10 ⁶										
10	21 x 10 ⁶										

20	180 x 10 ⁶
30	720 x 10 ⁶
50	3 600 x 10 ⁶
80	18 000 x 10 ⁶
100	36 000 x 10 ⁶

Le niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant est défini conventionnellement comme étant le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population. Le débit d'odeur est défini conventionnellement comme étant le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m³/h, par le facteur de dilution au seuil de perception.

Chapitre VII : Bruit, vibrations et émissions lumineuses

Article 7.1 : Bruit et vibration

I. Valeurs limites de bruit

Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

II. Véhicules et engins de chantier

L'installation n'est pas à l'origine de vibrations.

Les véhicules et matériels utilisés répondent aux normes en vigueur.

Les avertisseurs sonores de tous types ne sont utilisés que pour des raisons de prévention des accidents ou pour donner l'alerte.

Conformément à l'article 9.5 du présent arrêté, une campagne de mesures de bruit sera effectuée dans les 3 premiers mois après la mise en place de la centrale d'enrobage.

Conforme

<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>III. Vibrations</p> <p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.</p>		
<p style="text-align: center;">Article 7.2 : Émissions lumineuses</p> <p>De manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, l'exploitant prend les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux ; - les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent être allumées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 heure. <p>Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.</p> <p>L'exploitant du bâtiment doit s'assurer que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation sont conformes aux objectifs de sobriété poursuivis par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage fonctionne toute la nuit.</p>	<p>Les éclairages intérieurs ne seront en fonctionnement que pendant les périodes d'utilisation des locaux (poste de commande, vestiaire,...).</p> <p>Aucun éclairage de façade ne sera en place dans le cadre de l'exploitation de l'installation.</p> <p>Seuls des éclairages focalisés sur les zones d'activités seront mis en place pour la sécurité des opérations (pour rappel, l'installation sera exploitée en période nocturne, pendant 35 nuits de septembre à décembre 2024). En dehors de ces 35 nuits, aucun éclairage extérieur ne sera lié à l'installation.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Chapitre VIII : Déchets</p>		
<p style="text-align: center;">Article 8.1 : Généralités</p> <p>Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à un mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.</p> <p>Lorsque la quantité de déchets produite dépasse le seuil défini à l'article D. 543-280 du code de l'environnement, le tri et la valorisation prévus aux articles D. 543-281 et suivants de ce même code son mis en place.</p>	<p>Le procédé d'enrobage à chaud de matériaux routiers au bitume ne génère pas de déchets.</p> <p>Les fines récupérées par le filtre dépoussiéreur sont réinjectées dans le procédé de fabrication et sont mélangées aux granulats pour la production d'enrobés.</p> <p>Les seuls déchets dangereux générés par l'installation sont les déchets liés à l'entretien des engins et des installations (chiffons souillés, huiles de vidange, etc.).</p> <p>Ceux-ci seront stockés conformément à la réglementation en vigueur et évacués par des organismes agréés.</p>	<p>Conforme</p>

<p>L'exploitant conserve pendant 10 ans l'attestation prévue à l'article D. 543-284 de ce même code ou la preuve de la valorisation de ces déchets par lui-même ou par une installation de valorisation à laquelle il a confié directement ses déchets.</p> <p>Les déchets dangereux font l'objet de bordereaux de suivi qui sont conservés pendant 5 ans.</p>	<p>Tous les documents de suivi seront conservés selon les dispositions du présent article.</p>	
<p>Article 8.2 : Épandage</p> <p>L'épandage des déchets, effluents et sous-produits est interdit.</p>	<p>L'installation ne réalise aucun épandage.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article 8.3 : Brûlage</p> <p>Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux est interdit sur le site.</p>	<p>Aucun déchet ne sera brûlé sur le site.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Chapitre IX : Surveillance des émissions</p>		
<p>Article 9.1 : Généralités</p> <p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles du présent chapitre.</p> <p>Les dispositions des alinéas II et III de l'article 58 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.</p>	<p>Une surveillance des émissions atmosphériques de l'installation sera mise en place (voir points suivants).</p> <p>Les résultats de ces mesures seront consignés dans un registre tenu à jour et à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 9.2 : Surveillance des émissions dans l'air</p> <p>Lorsque les rejets de polluant à l'atmosphère dépassent au moins l'un des seuils ci-dessous, l'exploitant réalise dans les conditions prévues à l'article 6.6 du présent arrêté, le prélèvement et la mesure pour le paramètre concerné conformément aux dispositions ci-après. Dans le cas où les émissions diffuses représentent une part notable des flux autorisés, ces émissions sont évaluées périodiquement.</p> <p>Lorsque les poussières contiennent au moins un des métaux ou composés de métaux énumérés à l'article 6.7 (6° a, b ou c) du présent arrêté et si le flux horaire des émissions canalisées de poussières dépasse 50 g/h, la mesure en permanence des émissions de poussières est réalisée.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>1° Poussières totales</p> </div>	<p>Des analyses des émissions dans l'air sont régulièrement réalisées sur la centrale d'enrobage au bitume, indépendamment du lieu de fonctionnement, elles ne montrent pas de dépassement des seuils cités au présent article (voir Pièce Jointe n°20).</p> <p>Malgré tout, une campagne d'analyse sera réalisée dès la mise en fonctionnement de l'installation afin d'ajuster si besoin le plan de suivi conformément au présent article.</p>	<p>Conforme</p>

flux horaire inférieur ou égal à 5 kg/h	mesure annuelle		
flux horaire supérieur à 5 kg/h, mais inférieur ou égal à 50 kg/h	évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets à l'aide par exemple d'un opacimètre		
flux horaire supérieur à 50 kg/h	mesure en permanence par une méthode gravimétrique		
2° Monoxyde de carbone			
flux horaire inférieur ou égal à 50 kg/h	mesure annuelle		
flux horaire supérieur à 50 kg/h	mesure en permanence		
3° Oxydes de soufre			
flux horaire inférieur ou égal à 150 kg/h	mesure annuelle		
flux horaire supérieur à 150 kg/h	mesure en permanence		
4° Oxydes d'azote			
flux horaire inférieur ou égal à 150 kg/h	mesure annuelle		
flux horaire supérieur à 150 kg/h	mesure en permanence		
5° Composés organiques volatils			
a) cas général			
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal de COV (à l'exclusion du méthane exprimé en carbone total) inférieur ou égal à 15 kg/h	Mesure annuelle		
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal de COV (à l'exclusion du méthane exprimé en carbone total) supérieur à 15 kg/h	surveillance en permanence (ensemble des COV, à l'exclusion du méthane)		

b) cas des COV (à l'exclusion du méthane) présentant les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène et les composés halogénés présentant les mentions de danger H341 ou H351 :	
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal, supérieur à 2 kg/h (exprimé en somme des composés)	surveillance en permanence (ensemble des COV, à l'exclusion du méthane) mesures périodiques de chacun des COV (corrélation entre la mesure de l'ensemble des COV non méthaniques et les espèces effectivement présentes)
c) les autres cas :	
prélèvements instantanés réalisés	
6° Métaux, métalloïdes et composés divers (particulaires et gazeux)	
a) Cadmium et mercure, et leurs composés :	
flux horaire supérieur à 10 g/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu
b) Arsenic, sélénium et tellure, et leurs composés :	
si le flux horaire, supérieur à 50 g/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu ;
c) Plomb et ses composés :	
si le flux horaire supérieur à 100 g/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu ;
d) Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et leurs composés :	
si le flux horaire supérieur à 500 g/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu.
7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	

<p>benzo (a) pyrène ; naphtalène si le flux horaire (de la somme massique des 2 substances) supérieur à 0,2 kg/h</p>	<p>mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu.</p>	<p>Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques montrant l'absence d'émission de ces produits par l'installation.</p> <p>Dans le cas d'une auto surveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux et sur une base de 24 heures pour les effluents gazeux.</p> <p>Pour les COV, la surveillance en permanence peut être remplacée par le suivi d'un paramètre représentatif, corrélé aux émissions. Cette corrélation est confirmée périodiquement par une mesure des émissions.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>	
<p style="text-align: center;">Article 9.3 :</p> <p style="text-align: center;">Surveillance des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Pour les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, l'exploitant surveille ses émissions de gaz à effet de serre sur la base d'un plan de surveillance conforme au règlement n° 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil approuvé par le préfet.</p> <p>L'exploitant vérifie régulièrement que le plan de surveillance est adapté à la nature et au fonctionnement de l'installation. Il modifie le plan de surveillance dans les cas mentionnés à l'article-14 du règlement 601/2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, s'il est possible d'améliorer la méthode de surveillance employée, ou à la demande du préfet en cas de non-conformité avec le règlement.</p> <p>Les modifications du plan de surveillance subordonnées à l'acceptation par le préfet sont mentionnées à l'article 15 du règlement 601/2012. L'exploitant notifie ces modifications importantes au préfet pour approbation dans les meilleurs délais.</p> <p>Lorsque le rapport de vérification établi par l'organisme vérificateur de la déclaration d'émissions fait état de remarques, l'exploitant transmet un rapport d'amélioration au préfet avant le 30 juin.</p>		<p>L'installation n'est pas soumise au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Sans objet</p>
<p style="text-align: center;">Article 9.4 :</p> <p style="text-align: center;">Surveillance des émissions dans l'eau</p> <p>Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective et, le cas échéant, lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs</p>		<p>L'installation n'est à l'origine d'aucun effluent industriel aqueux.</p> <p>Les eaux pluviales potentiellement polluées transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de se diriger vers le point bas de la carrière. Une mesure sera réalisée en sortie de ce séparateur afin d'évaluer la conformité des eaux</p>	<p>Conforme</p>

indiquées en contributions nettes, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif prélevé sur une durée de 24 heures.

Débit	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel
Température	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel
pH	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel
DCO (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel
Matières en suspension totales	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel
DBO5 (*) (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel
Hydrocarbures totaux	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel

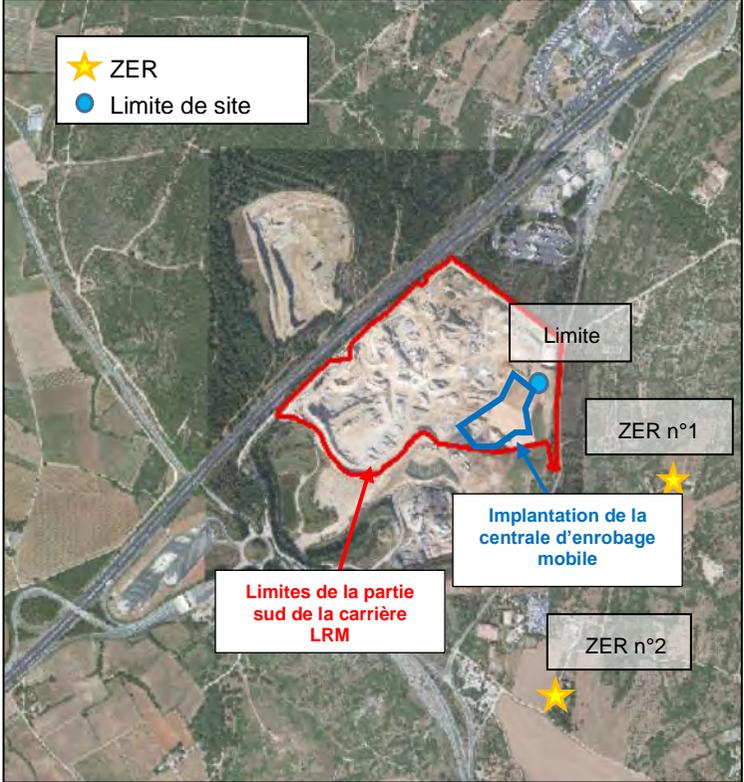
traitées. Pour rappel, l'installation sera en fonctionnement sur une période de 4 mois seulement, de septembre à décembre 2024.

Les polluants et substances qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues.

Lorsque les polluants bénéficient, au sein du périmètre autorisé, d'une dilution telle qu'ils ne sont plus mesurables au niveau du rejet au milieu extérieur ou au niveau du raccordement avec un réseau d'assainissement, ils sont mesurés au sein du périmètre autorisé avant dilution.

Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées

Pour les effluents raccordés, les mesures faites à une fréquence plus contraignante à la demande du gestionnaire de la station d'épuration sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

<p>(*) Pour la DBO5, la fréquence peut être moindre s'il est démontré que le suivi d'un autre paramètre est représentatif de ce polluant et lorsque la mesure de ce paramètre n'est pas nécessaire au suivi de la station d'épuration sur lequel le rejet est raccordé.</p>		
<p style="text-align: center;">Article 9.5 :</p> <p style="text-align: center;">Surveillance des émissions sonores</p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les premières mesures sont réalisées au cours des six premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ; - puis, la fréquence des mesures est annuelle ; - si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ; - si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent. <p>Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à douze mois, une campagne de mesures est effectuée au plus tard dans les trois mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation.</p> <p>Une mesure des émissions sonores peut être effectuée aux frais de l'exploitant, par un organisme qualifié à la demande de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>	<p>La centrale d'enrobage fonctionnera sur une durée inférieure à douze mois (4 mois), ainsi une seule campagne de mesure de bruit sera réalisée dans les 3 premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation, au niveau des points suivants :</p>  <p style="text-align: center;">Figure 3 : Localisation des points de mesure de bruit</p>	<p>Conforme</p>
<p style="text-align: center;">Article 9.6 :</p> <p style="text-align: center;">Impact sur les eaux de surface</p>	<p>Aucun rejet ne s'effectue dans un cours d'eau.</p>	<p>Sans objet</p>

<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau et qu'il dépasse l'une des valeurs de l'article 64 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, l'exploitant réalise ou fait réaliser des prélèvements en aval de son rejet, dans les conditions fixées par l'article susmentionné.</p>		
<p style="text-align: center;">Article 9.7 :</p> <p style="text-align: center;">Impact sur les eaux souterraines</p> <p>Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé et pour les rubriques visées par l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'installation n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significative et durables des concentrations des polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>Toutes les dispositions sont prises afin d'empêcher la pollution des sols et des eaux souterraines. Ces dispositions sont détaillées dans le présent dossier.</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>

6 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

6.1 Inventaires et protections réglementaires au titre des milieux naturels

Les inventaires et protections réglementaires au titre des milieux naturels référencés dans le secteur du projet, à moins de 1 km (5 km pour les Natura 2000), sont listés dans le tableau suivant :

Type	Référence	Nom	Distance à la zone d'étude
ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX			
Zone spéciale de conservation ZSC : NATURA 2000 (Directive "Habitats")	FR9101391	Le Vidourle	1,8 km à l'Est
Zone de protection spéciale ZPS : NATURA 2000 (Directive "Oiseaux")	Néant	Néant	-
Réserve de biosphère (UNESCO)	Néant	Néant	-
Zone vulnérable (Directive "Nitrates")	Néant	Néant	-
Zone sensible à l'eutrophisation (Directive "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant	-
Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	Néant	Néant	-
Zone tampon du patrimoine UNESCO	Néant	Néant	-
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant	-
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES			
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I	910030396	Garrigues d'Ambrussum	65 m à l'Est
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II	Néant	Néant	-
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Néant	Néant	-
Plan National d'Action (PNA)	Néant	Lézard ocellé	Inclus
	Néant	Odonates	50 m à l'Est
	Néant	Pie-grièche méridionale	800 m à l'Ouest
Inventaire du patrimoine géologique	Néant	Néant	-
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE			
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant	-
Reserve biologique	Néant	Néant	-
Parc national	Néant	Néant	-
Réserve naturelle	Néant	Néant	-
PROTECTION FONCIERE			
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant	-
Acquisition du Conservatoire des espaces naturels	FR1506803	Garrigues de Lunel - Mas de la Plume	600 m à l'Est
Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles	Néant	Néant	-
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL			
Parc naturel régional (PNR)	Néant	Néant	-
Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD)	Néant	Néant	-
Espaces remarquables au sens de la loi littoral (article L.121-23 du Code de l'Urbanisme)	Néant	Néant	-

6.2 Patrimoine archéologique et culturel

Les monuments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques ont été recherchés sur la base de données « Mérimée » du ministère de la Culture. Aucun monument historique n'est présent dans le rayon de 1 km autour du projet. En effet, le monument historique le plus proche est l'Oppidum d'Ambrussum, à 1,6 km au nord-est, sur le territoire de Villetelle.

D'un point de vue archéologique, le site est localisé dans un secteur très riche du fait de la proximité avec l'ancien tracé de la Via Domitia et l'oppidum d'Ambrussum. Ainsi, la partie sud de la carrière LRM des garrigues est traversée d'est en ouest par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

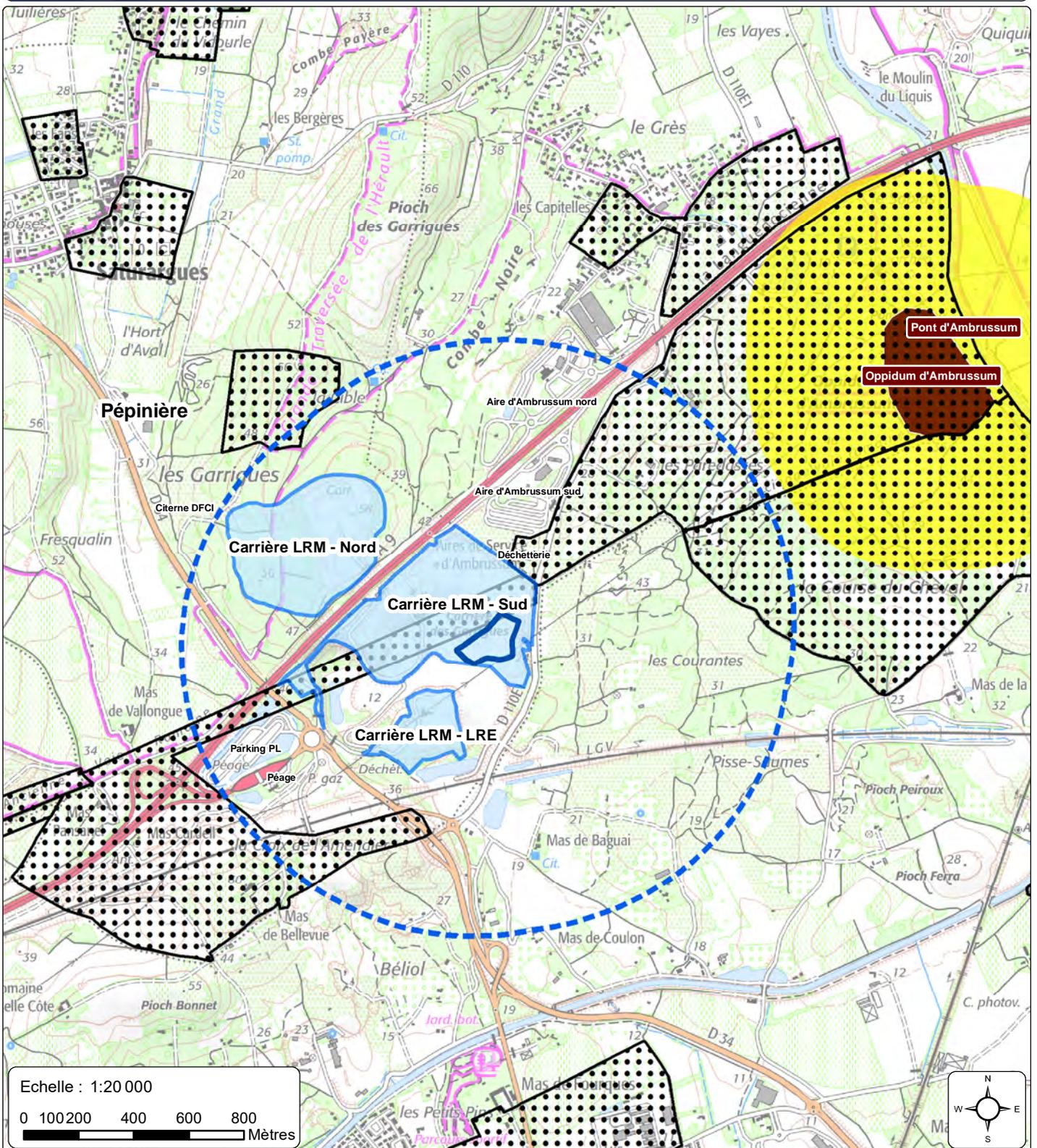
→ **Voir Carte 6 : Localisation des protections du patrimoine en page suivante**

L'emprise du projet d'implantation de centrale d'enrobage mobile empiète, sur son extrémité nord, sur la ZPPA. Rappelons toutefois que les terrains au droit du projet sont déjà décapés et que les calcaires sous-jacents ont été extraits dans le cadre de l'exploitation historique de la carrière par LRM.

Ainsi, aucune sensibilité archéologique n'est présente au droit du projet.

Le projet prend place au droit de terrains de la carrière extraits et remblayés. Aucun nouveau terrassement ne sera réalisé dans le cadre de la mise en service et de l'exploitation de la centrale mobile d'enrobage au bitume.

LOCALISATION DES PROTECTIONS DU PATRIMOINE



Légende

- | | |
|--|---|
|  Projet de centrale mobile |  Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) |
|  Rayon d'1km |  Immeubles classés ou inscrits |
|  Emprise de la carrière LRM |  Zones de protection autour de Monuments Historiques |

7 EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Le projet engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?

Non. *Voir cerfa.*

Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?

Non. *Voir cerfa.*

Le projet est-il excédentaire en matériaux ?

Non. *Voir cerfa.*

Le projet est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?

Oui. *Voir cerfa.*

Le projet est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Non. *Voir cerfa.*

Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

Non. *Voir cerfa.*

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?

Non. *Voir cerfa.*

Le projet engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Non. *Voir cerfa.*

Le projet est-il concerné par des risques technologiques ?

Oui.

D'après le DDRM de l'Hérault, la commune de Saturargues est concernée par le transport de matière dangereuse via l'A9 (à 350 m) et la voie ferrée (à 400 m). La commune est également soumise au risque de transports de gaz naturel par canalisations.

Risque	Description	Le projet est-il concerné
TMD voie routière	D'après le DDRM, le risque de transport de matières dangereuses par voie routière concerne, dans le secteur du projet, l'A9, la RN113 au sud, et la RD34 entre ces deux axes. Le projet est situé au plus proche à 350 m au sud de l'A9, et à 600 m à l'est du rond-point qui relie la sortie n°27 de l'A9 à la RD34. Les camions approvisionnant l'installation et évacuant les matériaux routiers produits transiteront par ces axes. On notera que le rond-point reliant la sortie autoroutière avec la RD34 permet également d'accéder de façon très directe au site du projet. Il est correctement dimensionné et aménagé, de façon à garantir la sécurité du transport.	Oui Risque faible
TMD voie ferrée	La voie ferrée passe au plus proche à 400 m au sud du projet. Ce dernier n'est donc pas situé au droit de la servitude liée à ce chemin de fer. Aucun transport par voie ferrée n'est prévu dans le cadre du projet.	Non

Risque	Description	Le projet est-il concerné
TMD canalisations	La commune de Saturargues est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel, qui passe au plus proche à 300 m au sud du projet. Ce dernier n'est donc pas situé au droit de la servitude liée à ce gazoduc. L'installation du projet ne sera pas reliée à cette canalisation.	Non

Tableau 6 : Détails des risques technologiques présents sur la commune de Saturargues

Le projet est-il concerné par des risques naturels ?

Oui.

D'après le DDRM de l'Hérault, la commune de Saturargues est concernée par les risques d'incendie de forêt, de mouvement de terrain, sismique, de tempête, de canicule et de radon.

Risque	Description	Le projet est-il concerné
Incendie de forêt	Le projet sera mis en place sur une plateforme de traitement de matériaux minéraux. Le risque de feu de forêt est donc inexistant au droit du site. Cependant, l'environnement autour de la plateforme de traitement (à plus de 30 m) possède un caractère boisé de type garrigue méditerranéenne qui présente un risque d'incendie en période sèche. Le respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) autour du site, ainsi que le caractère minéral des terrains, permettent de réduire très fortement le risque de transmission d'un incendie de forêt sur l'installation et inversement.	Non
Mouvement de terrain	La commune de Saturargues est soumise à un risque faible vis-à-vis des effondrements, des chutes de blocs et des glissements de terrain. D'ailleurs, aucun sinistre de cette nature n'a été recensé. Le principal risque de mouvement de terrain sur la commune de Saturargues correspond au retrait-gonflement des argiles qui est classé comme moyen. Ce risque concerne uniquement les bâtiments et constructions. La centrale d'enrobage sera une installation mobile ne présentant aucune construction. Le projet n'est donc pas soumis au risque retrait-gonflement des argiles.	Oui Risque faible
Sismique	La commune de Saturargues est soumise à un risque sismique faible. À noter que le projet ne prévoit pas de constructions ni de bâtiment.	Oui Risque faible
Tempête	Le risque de tempête est présent sur tout le territoire de l'Hérault. Une tempête se caractérise par des vents forts (supérieurs à 100 km/h) qui peuvent provoquer des dégâts plus ou moins importants. On notera qu'en cas d'épisode climatique de ce type, le chantier et l'installation seront arrêtés et mis en sécurité.	Oui Risque faible
Canicule	Le risque de canicule correspond à un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Il constitue un risque pour la santé, l'installation en tant que telle n'est pas concernée par ce risque. On rappelle que le chantier se déroulera de nuit de septembre à décembre 2024, donc en dehors de périodes de fortes chaleurs. Seules les opérations de mise en place préalablement au chantier, en période diurne, pourraient être concernées par ce risque. En cas de canicule, le personnel du site pourra être impacté et des mesures seront mises en place. Elles n'entraveront pas le fonctionnement et la sécurité du site.	Oui Risque faible
Radon	Le projet est situé en zone à faible potentiel radon faible. Le projet ne possède pas de bâtiment en dur, principal lieu de concentration du radon.	Non

Tableau 7 : Détails des risques naturels présents sur la commune de Saturargues

Le projet engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Non. Voir cerfa.

Le projet engendre-t-il des déplacements / des trafics

Oui.

L'exploitation de la centrale d'enrobage entraînera un trafic sur le réseau routier, principalement de camions pour :

- le transport des matières premières :
 - o transport des basaltes en provenance d'une carrière de la région dans des semis-bennes pour les enrobés destinés à être mis en œuvre dans la couche de roulement de l'autoroute,
 - o transport du bitume en provenance d'une usine de liants de la région dans des citernes,
 - o transport du rabotage de route issu du chantier de l'A709 dans des semis-bennes ,
- le transport des enrobés routiers produits dans la centrale à destination du chantier de l'A709,
- le transport des carburants (gasoil non routier, fioul lourd, FOD) pour l'approvisionnement de l'installation.

Le chantier de réfection de l'A709 durera 4 mois (35 nuits), et consommera 53 000 tonnes d'enrobés au total. Environ 45% de ces besoins seront produits dans la centrale déjà existante exploitée par LRE. Ainsi, la centrale RF400 faisant l'objet de la présente demande d'enregistrement produira environ 55% des enrobés du chantier.

Les matériaux seront transportés dans des semis-bennes de 30 tonnes de charge utile.

Ainsi, le trafic total prévu pendant les 4 mois du chantier pour l'évacuation des enrobés produits dans la centrale mobile faisant l'objet de la présente demande sera d'environ 972 rotations de camions au total, et de **28 rotations par nuit de chantier**.

Le rabotage de la chaussée dans le cadre du chantier de réfection se déroulera pendant les 20 premières nuits. Le volume total de rabotage sera similaire au volume d'enrobés mis en œuvre. Ainsi, sur la base d'une charge utile des semis de 30 tonnes, le trafic brut prévu pour l'apport sur le site des matériaux issus du rabotage de la chaussée d'environ 90 camions au total pour le chantier. Toutefois, les camions amenant le rabotage sur le site repartiront autant que possible chargés en enrobés à chaud (au départ de LRE, installation déjà existante, ou du RF400 objet de la présente demande). Ainsi, grâce au double-fret ainsi déployé, le trafic généré par le rabotage en lui-même sera réduit à **38 rotations par nuit pendant les 20 premières nuits**.

Un trafic routier sera également engendré par l'apport des granulats. On rappelle toutefois que l'installation est implantée à l'intérieur de la carrière LRM et que les granulats entrant dans la composition de la couche de liaison proviendront directement de cette carrière, sans transiter par le réseau routier public. Ce sont environ 7 000 tonnes de matériaux qui ne seront pas transportés sur la voie publique grâce à ce choix d'implantation et d'approvisionnement de la centrale mobile. Ainsi, concernant les granulats de carrières, seul l'apport du basalte nécessaire pour répondre aux exigences techniques de la couche de roulement de l'autoroute engendrera un trafic routier. Ce trafic aura lieu en journée, et s'étendra sur 4 mois. Environ 12 000 tonnes de basalte devront être transportées jusqu'à l'installation sur cette période, générant un trafic d'environ **5 rotations de semis par jour ouvré**.

De même, le bitume (représentant environ 5% de la composition des enrobés routiers) sera transporté en journée sur les 4 mois d'exploitation de la centrale mobile. Il sera transporté par citernes d'une capacité de 30 tonnes, ce qui engendrera donc un trafic mensuel d'environ 12 rotations, et donc de **moins d'une rotation par jour ouvré** pendant ces 4 mois.

Huit rotations pendant toute la durée d'exploitation de l'installation seront liées à son approvisionnement en carburants (GNR, biodiesel, fioul lourd, FOD).

En outre, pendant la durée du chantier, comme pendant les travaux préparatoires et de démantèlement, un faible trafic de véhicules légers pour le transport du personnel travaillant sur l'installation est à prévoir : environ 4 aller-retours par jour.

La centrale mobile, ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à son exploitation, seront amenés sur le site environ 1 mois avant le démarrage du chantier, puis évacués à l'issue du chantier, par convoi exceptionnel.

On notera que le trafic sur la RD34 à Lunel est de 15 242 TMJA¹, dont 1 139 camions. Ainsi, pendant les 35 nuits du chantier, le trafic lié à l'exploitation du RF400 à Saturargues représentera seulement 0,5% du trafic total supporté par cet axe, dont environ 7% de son trafic de poids-lourds.

Le trafic sur l'A9 est de 97 273 TMJA, dont 15 262 camions en 2019 entre Lunel et Baillargues. Ainsi, pendant les 35 nuits du chantier, le trafic lié à l'exploitation du RF400 à Saturargues augmentera seulement de 0,1% le trafic total supporté par cet axe, dont environ de 0,5% son trafic de poids-lourds.

En journée, en dehors des périodes de fonctionnement du chantier de réfection de l'A709, le trafic lié au fonctionnement de l'installation représentera 0,1% du trafic total (0,9% du trafic de poids-lourds) sur le réseau départemental, et 0,01% du trafic total (moins de 0,1% du trafic de poids-lourds) sur l'A9.

Par ailleurs, on rappelle que le site d'implantation de la centrale mobile bénéficie d'un accès très direct depuis le réseau autoroutier : les camions en provenance du chantier de l'A709 sortiront du réseau autoroutier par la sortie n°27 et accèderont immédiatement au périmètre de la carrière LRM par le rond-point sur la RD34. Depuis l'entrée de la carrière, ils emprunteront une voie privée à l'intérieur de l'ICPE. Ainsi, l'itinéraire emprunté ne traversera pas de zones d'habitations.

➔ **Voir paragraphe 4.4.2 Accès au site en page 15**

Enfin, on notera qu'en l'absence de centrale mobile à Saturargues, les volumes de matériaux transportés sur les routes seront identiques, car ils sont conditionnés par les besoins du chantier de réfection de l'A709. L'impact en termes de trafic serait plus fort étant donné que les distances de transport entre le chantier et une autre centrale seraient plus grandes, et que la logistique ne pourrait pas être aussi bien optimisée que dans le cas présent (double-fret, mutualisation avec la centrale existante LRE).

Le projet est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Oui.

Lors de son fonctionnement, la centrale d'enrobage au bitume sera susceptible de générer des bruits dans l'environnement. Cependant, l'installation fonctionnera avec du matériel et des engins conformes aux normes en vigueur (en matière de bruit notamment), elle ne possèdera pas d'éléments parmi les plus bruyants (concasseur ou crible) et les principales étapes de production bruyantes seront réalisées dans le tambour sécheur-malaxeur entièrement capoté. Les bruits seront donc réduits autant que possible.

En plus des mesures de réduction de bruit, une campagne de mesure des émissions sonores sera réalisée dans les 3 premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation. Pour rappel, comme précisé dans l'article 7.1 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2521, les émissions sonores ne doivent pas être à l'origine, au niveau des zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 8 : Valeur limite des émergences réglementées

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les habitations les plus proches sont des habitations isolées situées à l'est du projet, aux lieux-dits « Les Courantes » (400 m), « Les Paredasses » (650 m) et « Mas de Baguai » (650 m).

➔ **Voir Carte 4 : Habitations et activités riveraines en page 14**

➔ **Voir Figure 3 : Localisation des points de mesure de bruit en page 53**

¹ Trafic moyen journalier annuel – Données du CD34 (année 2019)

Le projet engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Non.

Comme précisé au chapitre 5 Respect des prescriptions générales (article 6.8), l'installation est équipée d'un dispositif de filtration des gaz (dépoussiéreur). Ce filtre est dimensionné pour traiter des gaz issus du sécheur au moyen de manches filtrantes. Ce filtre permet d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement. L'air épuré est ensuite évacué par la cheminée d'éjection des gaz d'une hauteur suffisante pour permettre une bonne dispersion des odeurs.

De plus, l'habitation la plus proche est distante de 400 m. L'installation est distante des centres urbains et des lotissements les plus proches de plus 1,5 km.

L'impact des odeurs restera limité, faible et temporaire (uniquement pendant la période de fonctionnement de la centrale d'enrobage, de septembre à décembre 2024).

Le projet engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?

Non. *Voir cerfa.*

Le projet engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Oui. *Voir cerfa.*

Le projet engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Oui. *Voir cerfa.*

Les gaz de combustion et la vapeur d'eau issus du séchage des agrégats sont épurés par un système de dépoussiérage. Ils sont d'abord acheminés vers un cyclone qui permet de séparer les particules de poussière les plus grosses pour réduire la quantité de fines à traiter dans le filtre dépoussiéreur situé en aval. L'air est ensuite évacué dans l'atmosphère par une cheminée de 13 m de haut. Les rejets de poussières sont inférieurs à 20 mg/m³. Les fines sont réinjectées dans les enrobés.

Un suivi des rejets dans l'air de cette centrale d'enrobage mobile est réalisé régulièrement sur les différents sites d'utilisation. Les résultats des dernières mesures réalisées sont présentés en Pièce Jointe n°20. Ils sont conformes aux valeurs limites d'émission réglementaires. Conformément à l'article 9.2 de l'arrêté du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521, une campagne d'analyse sera réalisée dès la mise en fonctionnement de l'installation sur le site de Saturargues afin d'ajuster si besoin le plan de suivi conformément au présent article.

→ **Voir Pièce Jointe n°20 : Rapport de mesures des rejets atmosphériques réalisées sur l'installation (autre chantier – juillet 2023)**

Le projet engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

Oui.

Le projet ne sera pas à l'origine d'effluents industriels aqueux. Il sera uniquement concerné par le rejet d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales potentiellement polluées, ruisselant au droit de l'aire étanche mise en place, transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être dirigées vers le point bas de la carrière, d'où elles s'évaporeront ou s'infiltreront après décantation.

Les eaux pluviales ruisselant sur les zones non étanchéifiées s'évaporeront ou s'infiltreront naturellement après décantation. On notera que la topographie du site leur permettra d'être récoltées par un fossé en contrebas (en cas de forte pluie par exemple). Le séparateur à hydrocarbures mentionné ci-dessus est positionné au bout de ce fossé.

Le site sera équipé de sanitaires chimiques, et ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux usées sanitaires.

Le projet engendre-t-il des d'effluents ?

Non. *Voir cerfa.*

Le projet engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Non. *Voir cerfa.*

Le projet est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Non. Voir cerfa.

Le projet engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?

Non. Voir cerfa.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Le principal risque d'effets cumulés est la présence de la carrière, dite « des Garrigues », et sa plateforme de transit et de traitement de matériaux associée, exploitées par la société LRM. Les nuisances ne pourront globalement pas se cumuler. En effet, les horaires de fonctionnement ne sont pas les mêmes. Le site exploité par la société LRM fonctionne la journée, de 5h à 18h30, alors que la centrale d'enrobage sera en fonctionnement seulement 35 nuits sur une période de 4 mois. Seul un faible trafic en période diurne sera engendré par l'exploitation de la centrale mobile (pour l'approvisionnement en matières premières ou en carburant, limité à 7 rotations de camions par jour environ, négligeable par rapport au trafic lié à la carrière LRM).

Un second risque de cumul existe avec le fonctionnement de la centrale d'enrobage au bitume exploitée par la société LRE, située à proximité immédiate et qui fonctionnera en même temps que la centrale d'enrobage mobile pour les besoins du chantier de réfection de l'A709 (pour rappel, la centrale mobile vient compléter la production de la centrale LRE dont sa seule cadence ne permettra pas de subvenir aux besoins du chantier).

Concernant le trafic en période nocturne, le chantier de réfection de l'A709 nécessite l'évacuation des fraisâts rabotés et l'approvisionnement en enrobés routiers. Les volumes à transporter sont conditionnés par ce chantier. La centrale LRE, déjà existante à Saturargues, ne pourra, seule, répondre aux besoins du chantier. Ainsi, le choix a été fait par Eurovia Languedoc-Roussillon d'implanter une deuxième centrale, temporaire et mobile, pour compléter la production de LRE. Comme il a été vu au paragraphe 7.1 précédent, l'implantation de la centrale mobile au sein de la carrière LRM de Saturargues (comme la centrale LRE déjà existante), permettra :

- d'éviter le transport sur la voie publique d'une partie non négligeable des granulats entrants dans la composition des enrobés ;
- d'optimiser la logistique du chantier, dans une logique de double-fret, pour l'apport et la valorisation du rabotage de l'autoroute notamment.

En l'absence du projet, le trafic routier nocturne serait le même (conditionné par les besoins du chantier), mais la production de LRE serait complétée par une ou plusieurs autres centrales, potentiellement plus éloignée(s) du chantier. On rappelle également que le projet de centrale mobile, comme la centrale LRE, bénéficie d'un accès rapide et direct depuis le réseau autoroutier, sans traverser de zones d'habitations (voir Figure 1 : Accès à la centrale d'enrobage en page 15).

Concernant les émissions sonores, les mesures de bruit qui seront réalisées dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'enrobage mobile prendront en compte les deux installations, car les deux centrales fonctionneront en même temps. Ainsi, les niveaux de bruit et les émergences mesurées permettront d'appréhender l'impact cumulé. Les niveaux de bruit en limite et d'émergence au droit des ZER devront être conformes à la réglementation, avec le fonctionnement des 2 installations.

L'ensemble des mesures de lutte contre les pollutions accidentelles sur les trois installations (établissement LRM et les deux centrales d'enrobage) permettent d'écarter le risque de cumul des pollutions.

Concernant le risque d'incendie, la Carte 5 en page 26 de ce document montre que les flux thermiques engendrés par un feu de nappe dans le cas extrême d'un incendie sur l'ensemble du parc à liants ne provoqueront pas d'effets cumulés avec une autre installation à risque.

A l'issue des 4 mois d'exploitation de la centrale mobile objet du présent dossier de demande, celle-ci sera démantelée et évacuée vers un autre site pour les besoins d'un autre chantier routier. Ainsi, aucun autre effet cumulé n'est à prévoir avec de futurs projets.

7.3 Incidence transfrontalière

Non. Voir cerfa.

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction sont détaillées dans le chapitre 5 Respect des prescriptions générales.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque thématique, les articles détaillant les mesures associées.

THEMATIQUES	ARTICLES
Gestion globale et sécurité du site	1.3 ; 1.4 ; 1.5 ; 2.1 ; 2.3 ; 3.1 ; 3.2 ; 3.3 ; 4.1 ; 4.3 ; 4.7 ; 4.11 ; 4.12 ; 4.13
Effluents gazeux	6.1 ; 6.2 ; 6.3 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.6 ; 6.7 ; 9.1 ; 9.2
Bruits et vibrations	7.1 ; 9.5
Nuisances (odeur, paysage, lumière)	2.2 ; 2.4 ; 3.4 ; 6.8 ; 7.2 ; 8.3
Gestion de l'eau	4.10 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 ; 5.4 ; 5.5 ; 5.6 ; 5.9 ; 5.10 ; 9.4 ; 9.6 ; 9.7
Pollutions accidentelles	4.1 ; 4.6 ; 4.9 ; 4.10 ; 5.6 ; 9.4
Déchets	3.4 ; 8.1 ; 8.2

8 USAGE FUTUR

Voir cerfa.

9 COMMENTAIRES LIBRES

Voir cerfa.

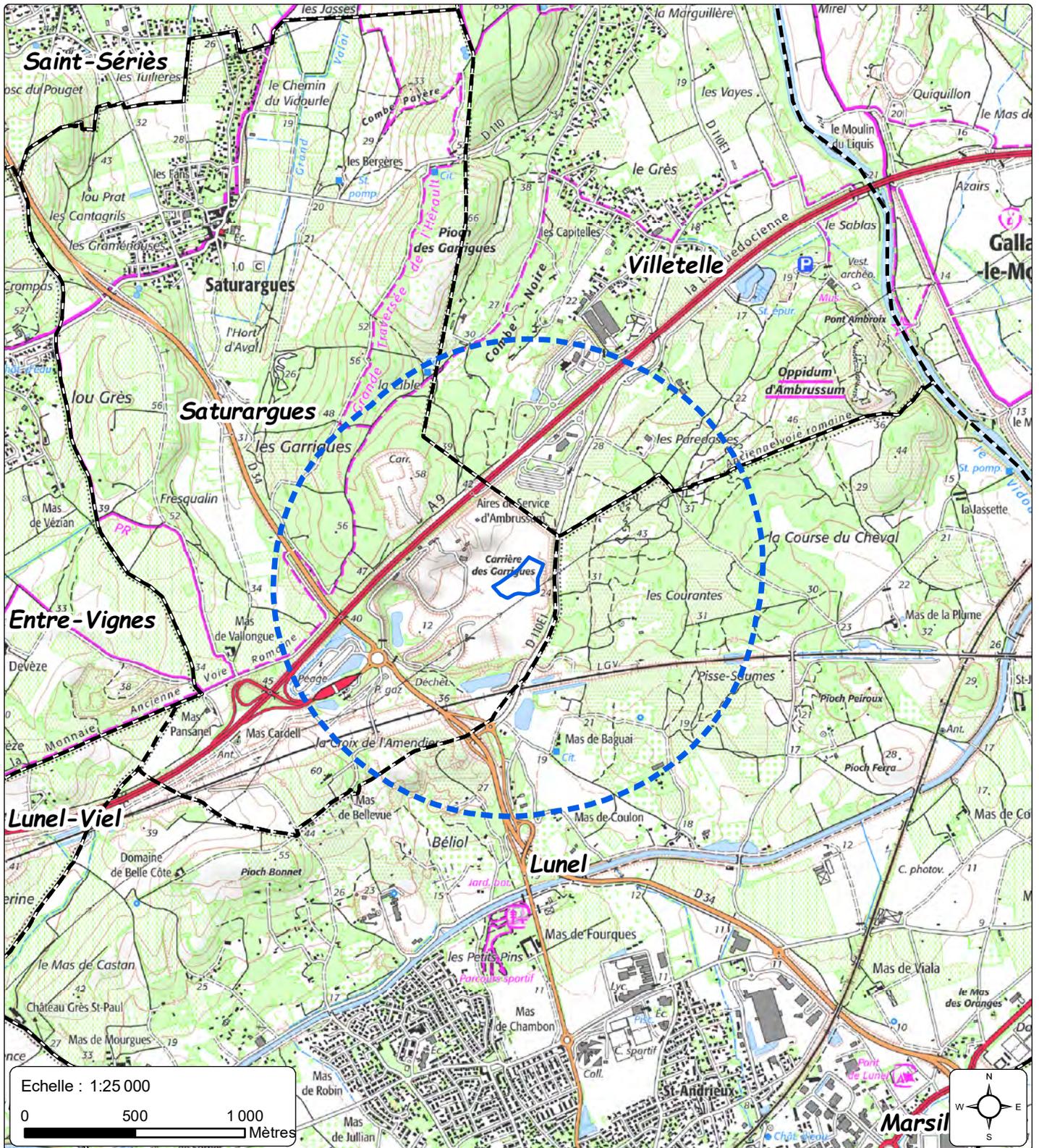
10 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Voir cerfa.

11 PIECES JOINTES

**PJ n°1 : Carte de localisation au
1/25 000^{ème} du projet**

LOCALISATION AU 1/25000è ET RAYON D'AFFICHAGE



Légende

- Projet de centrale d'enrobage mobile
- rayon d'affichage

Localisation à l'échelle départementale



PJ n°2 : Plan des abords au 1/2 500^{ème}



Echelle : 1:2 500

0 50 100
Mètres



Projet de centrale mobile

Rayon de 100m autour du projet

Réseaux routiers

Routes départementales

Route indifférenciées

Orange- Conduites allégées

ENEDIS - HTA Souterrain

SFR

RTE - Pylônes

RTE - Lignes électriques

PJ n°3 : Plan d'ensemble au 1/1 000^{ème}
(requête pour une échelle plus réduite)

- LEGENDE USINE RF400 :**
- 1:Cuve fille (bitume 90m3)
 - 2:Cuve mère (bitume 55m3 + fioul 35m3)
 - 3:Groupe électrogène
 - 4:Atelier et bureaux
 - 5:Prédoseurs à granulats
 - 6:Tambour sècheur enrobeur
 - 7:Filtre à manches
 - 8:Silo à filer.
 - 9:S/R Energie
 - 10:Séparateur hydros carbure



<p>PLAN DE CIRCULATION</p> <p><i>RAPPEL A TOUS</i></p>	<p>LEGENDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Camion Enrobés → Approvisionnement matériaux → Approvisionnement Bitume, Filler, FOD, FOL Emprise Fossé 	<ul style="list-style-type: none"> Cuvette de rétention Point de chargement Bâche à eau Aire de préparation de benne Bascule Zone emprise + 35m 	<ul style="list-style-type: none"> Piste non revêtue Surface revêtue Cunette limite de la carrière LRM limite d'extraction autorisée de LRM 	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>réseau ASF</p>	<p>Maître d'oeuvre</p> <p>Une société de VINCI</p>	<p>A709 - Travaux d'entretien des chaussées</p> <p>PLAN D'INSTALLATION USINE D'ENROBE PROVISOIRE F400</p>	<p>Date : 19/03/2024 Version 1</p>	<p>Echelle : 1 / 1000^{ème}</p>		<p>plan de masse 1/1</p>
---	---	---	--	---	--	--	--	---	--	--------------------------

PJ n°4 : Compatibilité au PLU de Saturargues

Le PLU en vigueur sur la commune de Saturargues a été approuvé le 16/12/2020 à la suite de sa deuxième modification. Actuellement, le PLU de Saturargues est en cours de révision générale par suite de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022.

Le règlement graphique du PLU place l'emprise du projet en zone Nc. Cette zone est dédiée à la carrière et est destinée à accueillir des activités touristiques et ludiques, après la fin de l'exploitation de celle-ci.

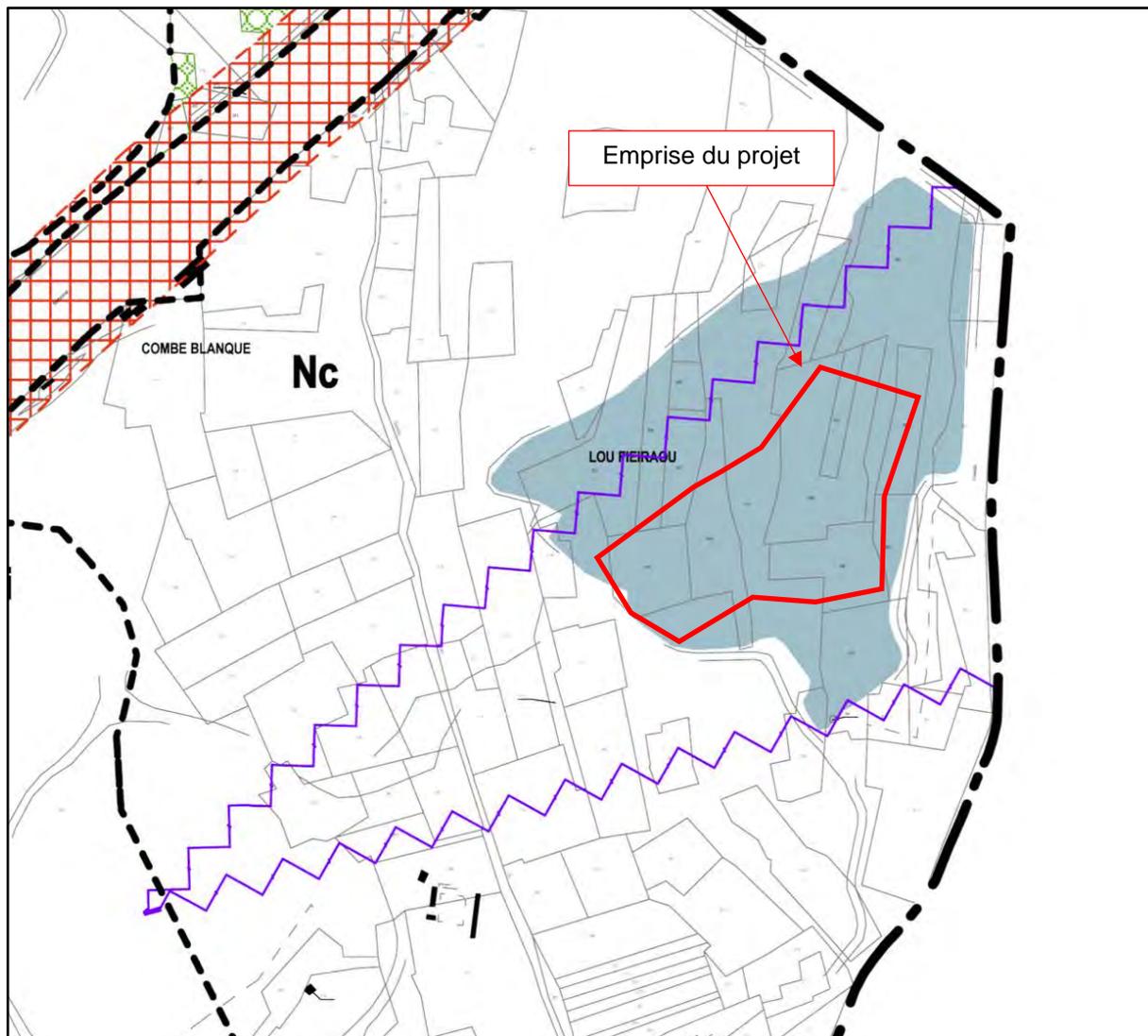


Figure 4 : Plan de zonage de l'emprise du projet
Source : Règlement graphique du PLU de Saturargues

L'article N1 du règlement écrit est le suivant :

« Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions à usage d'habitation ;
- Les constructions à usage industriel ;
- Les constructions à usage agricole ou d'exploitation forestière ;
- Les constructions à usage artisanal ;
- Les constructions à usage de bureaux ;
- Les constructions à usage commercial ;
- Les constructions à usage d'hébergement hôtelier ;
- Les entrepôts ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation, autres que celles-mentionnées à l'article N2 ;

- Les campings et les terrains de caravaning ;
- Les parcs résidentiels de loisirs ;
- Le stationnement de caravanes ;
- Les dépôts de véhicules. »

Le projet consiste en la mise en service et l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud, mobile et démontable, sur une période unique de 4 mois, à l'intérieur de l'emprise de la carrière, déjà anthropisée. L'installation est soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2521 de la nomenclature des ICPE. Le projet ne comporte pas de construction et n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation. L'installation n'est donc pas interdite au titre de l'article N1 du règlement écrit du PLU de Saturargues. L'exploitation de la centrale mobile est en lien avec le fonctionnement et l'exploitation de la carrière.

Le projet est compatible avec le Plan Local l'Urbanisme en vigueur sur la commune de Saturargues.

On notera par ailleurs qu'un projet de pôle d'économie circulaire en lien avec les matériaux de construction est actuellement porté sur la partie sud de sa carrière (sur laquelle se situe le présent projet de centrale d'enrobage mobile) : le règlement du PLU de Saturargues doit être adapté en conséquence.

Au regard de l'intérêt général de ce projet de pôle d'économie circulaire, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saturargues a été lancée par Lunel Agglo². Cette déclaration de projet a pour objectifs de :

- Adapter le PADD afin de rendre compatible ses orientations avec le projet,
- Etablir un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) adaptés à l'aménagement du site.

Cette dernière procédure devrait aboutir d'ici le mois de septembre 2024. A cette date, la centrale mobile d'enrobage au bitume sera compatible avec le PLU de Saturargues dans sa nouvelle version, étant donné que ce type d'installation est prévu dans le cadre de ce projet.

² Il est considéré que la compétence pour la mise en œuvre du projet de zone d'activités en lien avec l'économie circulaire des matériaux se rattache à la compétence « développement économique » de Lunel Agglo. C'est donc cette collectivité qui est compétente pour engager la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saturargues.

PJ n°5 : Description des capacités techniques et financières

La description des capacités techniques et financières de la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON est réalisée au paragraphe 4.5 Capacités techniques et financières en page 18 du présent document.

Ci-après sont fournis, en complément ;

- L'extrait Kbis de la société ;
- Les effectifs de la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON ;
- Les effectifs de l'agence de Juvignac ;
- La liste du matériel de la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON ;
- Les qualifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 d'EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, dont l'agence de Juvignac.



N° de gestion 1999B01478

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 septembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 428 613 525 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 22/12/1999
Dénomination ou raison sociale **EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 654 795,50 Euros
Adresse du siège ZA de la Biste 82 Rue Jean-Baptiste Calvignac 34670 Baillargues
Durée de la personne morale Jusqu'au 21/12/2098
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms CALMETTES Bertrand, Pierre, Stanislas, Jean
Date et lieu de naissance Le 29/05/1973 à Lavelanet (09)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 Rue Manessier 94130 Nogent-sur-Marne

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination DELOITTE & ASSOCIÉS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 572 028 041 RCS Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 1694 du 31/01/2017

Apport partiel d'actif - L236-22 à compter du 31/12/2016 :

Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :

EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, Société par actions simplifiée à associé unique (SASU), 140 rue Georges Claude - cs 40505 13593 Aix-en-Provence (RCS AIX (1301) 307 191 015)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement ZA de la Biste 82 Rue Jean-Baptiste Calvignac 34670 Baillargues
Activité(s) exercée(s) Travaux publics et privés
Date de commencement d'activité 31/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Apport partiel d'actif
Précédent exploitant
Dénomination EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Adresse Cs 40505 140 Rue Georges Claude 13593 Aix-en-Provence Cedex 3
Numéro unique d'identification 307 191 015
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Rue des Barrys 34660 Cournonsec
Nom commercial JOULIE TP

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier

9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

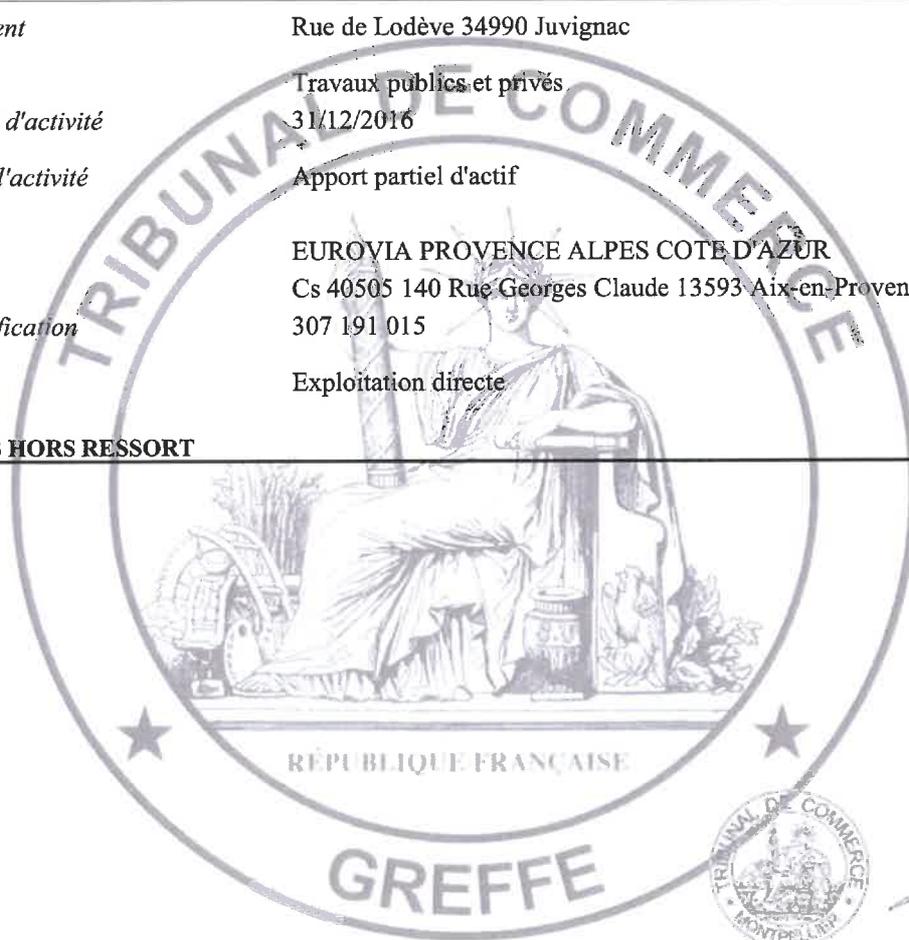
N° de gestion 1999B01478

Activité(s) exercée(s) Travaux publics et privés
Date de commencement d'activité 01/01/2000
Origine du fonds ou de l'activité Apport
APPORT LE IER OCROBRE 2001
Précédent propriétaire
Dénomination EUROVIA
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Rue de Lodève 34990 Juvignac
Activité(s) exercée(s) Travaux publics et privés
Date de commencement d'activité 31/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Apport partiel d'actif
Précédent exploitant
Dénomination EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Adresse Cs 40505 140 Rue Georges Claude 13593 Aix-en-Provence Cedex 3
Numéro unique d'identification 307 191 015
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Narbonne
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Béziers
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Avignon



Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



**EFFECTIF EUROVIA
LANGUEDOC ROUSSILLON**

	2020	2021	2022
C.N.R.O	276	274	280
ETAM	124	126	128
CADRE	68	70	70
TOTAL	468	470	478



MOYENS HUMAINS
AGENCE DE JUVIGNAC

<u>DIRECTION :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'Agence • Chef de Secteur 	1 2
<u>ENCADREMENT :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Conducteurs de travaux • Chefs de chantier 	9 18
<u>SERVICE MATERIEL :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable matériel • Atelier 	1 3
<u>SERVICE TOPOGRAPHIE :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable • Géomètres 	1 2
<u>SERVICE LABORATOIRE :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable • Techniciens 	1 7
<u>SERVICE ETUDES :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsables Etudes 	4
<u>SERVICE ADMINISTRATIF :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel 	13
<u>SERVICE OPE</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel 	2
<u>OUVRIERS :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvriers + chauffeurs 	77
<u>TOTAL</u>	141

Parc matériel sur la région LR

DESIGNATION	AFFECTATION	ANNEE
Mécalac		
PEL-PN MECALAC 12 MSX	JUVIGNAC	2018
PEL-PN MECALAC 12 MSX	NIMES	2011
PEL-PN MECALAC 12MSX	NIMES	2015
PEL-PN MECALAC 12 MSX	BAILLARGUES	2018
PEL-PN MECALAC 12MTX	ROBERT TP	2014
Pelles		
PEL-CH LIEBHERR R916 CLASSIC LC	JUVIGNAC	2009
PEL-PN VOLVO EWR 170E	JUVIGNAC	2018
PEL-PN VOLVO EWR 170E	BAILLARGUES	2019
PELLE CH VOLVO EC 210B LC	JOULIE TP	2006
PEL-PN CATERPILLAR 316D	PERPIGNAN	2014
PEL-PN LIEBHERR A312	ROBERT TP	2008
PEL-PN LIEBHERR A904C	ROBERT TP	2008
Mini-Pelles		
MIN-PEL HYUNDAI R55W9A	ROBERT TP	2016
MIN-PEL KUBOTA U27.4	ROBERT TP	2014
MIN-PEL KUBOTA U27.4	ROBERT TP	2016
MIN-PEL KUBOTA U55.4	ROBERT TP	2012
MIN-PEL KUBOTA U55.4	ROBERT TP	2014
MIN-PEL KUBOTA KX61-3	RMTS	2016
Niveleuses		
NIVELEUSE CAT 12H	BAILLARGUES	2003
NIVELEUSE CAT 120M VHP AUTOSHI	NIMES	2008
NIVEL O&K F 106.6	NIMES	2003
NIVELEUSE NEW-HOLLAND F106-6	JOULIE TP	2008
NIVEL CATERPILLAR 120 M2 VHP	PERPIGNAN	2017
NIVEL NEW HOLLAND F106.6A	ROBERT TP	2005
Divers		
P-BORD EUROTRANPOSE ETP4 "S"	JUVIGNAC	2014
CH-ELEV MANITOU ELECTRIQUE 2.5T	JUVIGNAC	2021
CH-ELEV MANITOU MLT 634 120 LSU	NIMES	2013
P-BORD TRANSMANUT ETP4 S	PERPIGNAN	2012
CAM RVI MIDLUM 220.12+JCR COFFRAGE	PERPIGNAN	2007
COFFR-GL POWER CURBERS PC 150	PERPIGNAN	2009

COFF-GL WIRTGEN SP 25	PERPIGNAN	2013
COFFR-GL MBW C101	PERPIGNAN	2019
CH-ELEV CATERPILLAR DP25N	PERPIGNAN	2011
P-BORD HYDR. PROBST VZ HS 50/150 400 KG	ROBERT TP	2003
P-BORD HYDRAULIQUE RABAUD	ROBERT TP	2011
CH-ELEV MANITOU MSI 25	ROBERT TP	2006

Chargeurs

CHARG PN CHARG KOMATSU SK815-5	NIMES	2018
CHARG PN BOBCAT S570-E	ROBERT TP	2015
CHARG PN KOMATSU WA70.5	ROBERT TP	2009
CHARG PN LIEBHERR L514	ROBERT TP	2006
CHARG PN VOLVO L90F	ROBERT TP	2008

Cylindres

CYL-MON DYNAPAC CA512D	JUVIGNAC	2007
CYL-DV HAMM HD+ 110 VV	JUVIGNAC	2013
CYL-DV HAMM HD+ 110VV	JUVIGNAC	2015
CYL-DV HAMM HD 140 VO	JUVIGNAC	2021
CYL-DV DYNAPAC CC 424 HF	NIMES	2008
CYL-DV DYNAPAC CC 424 HF	NIMES	2007
CYL-DV BOMAG BW 100 AD4	NIMES	2018
CYL-MIX BOMAG BW 151 AC4	NIMES	2018
CYL-MON BOMAG BW 214 D4	NIMES	2018
CYL-DV HAMM HD+110i VV VT2	BAILLARGUES	2018
CYL-DV 1.2 ml	JOULIE TP	2021
CYL-MON CATERPILLAR CS663E	PERPIGNAN	2004
CYL-DV CATERPILLAR CB22	PERPIGNAN	2009
CYL-DV CATERPILLAR CD54B VT2/VT0	PERPIGNAN	2014
CYL-DV BOMAG BW120 AC4	ROBERT TP	2005
CYL-DV HAMM DV90 VO	ROBERT TP	2017
CYL-DV HAMM HD12 VV	ROBERT TP	2016
CYL-MIX BOMAG BW151 AC4	ROBERT TP	2008

Compacteur

COMPACTEUR CATERPILL	JUVIGNAC	1996
COMPAC CATERPILLAR PS300B	PERPIGNAN	2002

Finisseurs

FINIS-CH VOGELE 2100-2	JUVIGNAC	2012
FINIS-CH VOGELE S 1800-3i	JUVIGNAC	2014
FINIS-CH VOGELE S 1800-3i	JUVIGNAC	2021

M-FINIS-CH VOGELE S 800	JUVIGNAC	2014
FINIS-CH VOGELE SUPER 1800-2	NIMES	2010
FINIS-CH VOGELE S1800-3i	NIMES	2017
FINISSEUR VOGELE S1600-2	NIMES	2006
M-FINIS VOGELE S800	NIMES	2014
FINIS-CH VOGELE S 1800-3i	BAILLARGUES	2017
FINIS-CH VOGELE SUPER 1600-2	JOULIE TP	2010
FINIS-CH VOGELE S1800-3i	PERPIGNAN	2016
FINIS-CH ABG TITAN 226	ROBERT TP	2004
FINIS-CH VOLVO 7820B	ROBERT TP	2011

Répanduses

REP-MIXT SECMAIR CHIPSEALER 320-3 5000 L	JUVIGNAC	2013
REPAND SECMAIR SERV7000L RENAULT D19.320	JUVIGNAC	2015
EPANDEUSE ARVEL LAIT DE CHAUX	JUVIGNAC	2020
REPANDEUSE PRESSION AMPLIROL RINCHEVAL	NIMES	1993
REPAND MAXITY/RINCH.800 L	NIMES	2010
REPAND RINCHEVAL VARIO 9000 L	NIMES	2005
REPAND SECMAIR 6000 MIDLUM 280	NIMES	2007
REPAND SECMAIR 5000L MIDLUM 270.14	BAILLARGUES	2010
REPANDEUSE LAIT DE CHAUX	BAILLARGUES	2007
REPAND SECMAIR 7000 L AMOVIBLE	JOULIE TP	2008
CUVE EMULSION THERMAFLU	PERPIGNAN	2010
EMULSIONNEUSE TRACTE	PERPIGNAN	1996
REPAND RVI D19 WIDE P4X2 380 E6	PERPIGNAN	2020
CUVE EMULSION MAUGUIN 50 M3	ROBERT TP	2003
CUVE EMULSION NALET 40 M3	ROBERT TP	1992
REMORQUE SECMAIR EMULSION 8000L	ROBERT TP	1988
REPAND RINCHEVAL VARIOSPRAYER 9000L 5M	ROBERT TP	2006
REP-MIXT SECMAIR CHIPSEALER 3000 L	ROBERT TP	2009
REP-TR CTP MAXIPAT 2000L	ROBERT TP	2017

Gravillonneurs

GRAV SECM GPB14000	NIMES	1998
GRAVILLONNEUR CYLEST	NIMES	1996
GRAVILL SECMAIR GPB 14000	NIMES	2007
GRAVILL SECMAIR GPB 1400	BAILLARGUES	2004
GRAVILL-P SECMAIR GPB 14000	BAILLARGUES	2011
GRAVILL SECMAIR GPB 1400	JOULIE TP	2006
GRAV SECM GPB14000	PERPIGNAN	2001
GRAVILL-P CTP ROLA 400	ROBERT TP	1994
GRAVILL-P CTP RUBIS	ROBERT TP	2006

GRAVILL-P MAUGUIN ROLA 450	ROBERT TP	2001
GRAVILL-P SECMAIR GPB 1400	ROBERT TP	2013
GRAVILL-P SECMAIR GPB 1400	ROBERT TP	2017

Camions

CAM-AMPL RENAULT PREMIUM 380.26 6x2/4	JUVIGNAC	2013
CAM-BEN RENAULT KERAX 410 DXI	JUVIGNAC	2010
CAM-BEN MERCEDES AXOR 2633 GRUE	JUVIGNAC	2010
CAM-AMPL RENAULT C430.32 8X4	JUVIGNAC	2019
CAM-BEN VOLVO FMX 540-32 8X4 TRIBENNE	JUVIGNAC	2017
CAM RVI KERAX 320.26 BIB GRUE	NIMES	2005
CAM RVI KERAX 370.26 6X4 BENNE	NIMES	2007
CAM RVI KERAX 370.26 GRUE+BRAS	NIMES	2007
CAM-BEN IVECO 4X2 8T	NIMES	2002
CAM-BEN KERAX 450 BIBENNE GRUE	NIMES	2010
CAM-BEN RENAULT KERAX 450-26 BIBENNE	BAILLARGUES	2011
CAM 6X4 GRUE GAZ (attendu 3ème trimestre 2022)	BAILLARGUES	2022
CAM 6X4 RVI KERAX 370.26 BENNE	JOULIE TP	2005
CAM RVI KERAX 370-19 4x2+BRAS	JOULIE TP	2008
CAM RVI LANDER 320.19+JCR ENRO	PERPIGNAN	2009
CAM-BEN RENAULT MIDLUM 180.12 4X2	PERPIGNAN	2006
CAM-BEN RENAULT 4X2 KERAX 370.19 DXI	PERPIGNAN	2007
CAM-AMPL MERCEDES ACTROS 2641	ROBERT TP	2008
CAM-BEN IVECO AD190T31 190.19	ROBERT TP	2005
CAM-BEN IVECO AD190T31 190.19	ROBERT TP	2009
CAM-BEN MERCEDES 2631 310.26	ROBERT TP	1999
CAM-BEN MERCEDES ACTROS 1832 320.18	ROBERT TP	2008
CAM-BEN MERCEDES AXOR 3240 400.32	ROBERT TP	2010
CAM-BEN MERCEDES AXOR 3240 400.32	ROBERT TP	2010
CAM-BEN RENAULT C440.26	ROBERT TP	2016
CAM-BEN RENAULT KERAX 320.19	ROBERT TP	2004
CAM-BEN RENAULT KERAX 450.32	ROBERT TP	2007
CAM-BEN RENAULT LANDER 450.26	ROBERT TP	2007
CAM-BEN RENAULT MIDLUM 150.10	ROBERT TP	2002
CAM-BEN VOLVO FMX 450.32	ROBERT TP	2016
CAM-BEN IVECO TRAKKER 310.19 GR PM 16 TR	RMTS	2006

Tracteurs et semi-benne

TR-RT RENAULT PREMIUM LANDER 460.19T K-3	JUVIGNAC	2010
TR-RT RENAULT C460-19 4X2	JUVIGNAC	2019
SR-BE GAL TRAILERS 3 ESSIEUX	JUVIGNAC	2003
SR-BE TISVOL ALUMINIUM 26 M3	JUVIGNAC	2011

Région LR

SR-BE SCHMITZ CARGOBULL 24M3 SCB450	JUVIGNAC	2021
TR-RT RENAULT PREMIUM LANDER 460.19	NIMES	2013
SR-BE MARREL CARGOTRACK V2 ULTRA 7500	NIMES	2018
TR-RT RENAULT PREMIUM LANDER 460.19T K3M	BAILLARGUES	2010
SR-BE SCHMITZ CARGOBULL 24M3 SCB450	BAILLARGUES	2019
TRACTEUR LANDER RVI	PERPIGNAN	2006
TR-RT RENAULT PREMIUM LANDER 460.19T K3M	PERPIGNAN	2011
TR-RT IVECO STRALIS AT 440 S 46 TP	PERPIGNAN	2013
SREM PC BV5	PERPIGNAN	1999
S BENNE ALU	PERPIGNAN	2001
TR-RT MERCEDES ACTROS 3350	ROBERT TP	2005
SR-BE MEILLER	ROBERT TP	2007

Porte-engins et ravitailleurs

CAM-PE IVECO 120E22	JUVIGNAC	2009
CAM-PE RENAULT MIDLUM 240.18	JUVIGNAC	2009
SR-PE ACTM S46315 IROAD	JUVIGNAC	2010
REMORQUE PE ACTM (vendu en 2023)	JUVIGNAC	1999
SR-PE Choix à faire (attendu en 2023)	JUVIGNAC	2023
PORTE ENGIN ACTM S44	NIMES	1999
SR-PE ACTM TYPE S46315 IMAX PE	NIMES	2004
CAM-PE RENAULT PREMIUM 370.19	NIMES	2008
S-PE ACTM S 38315 i	BAILLARGUES	2000
CAM-PE IVECO 120E21 PORTE ENGIN	PERPIGNAN	2006
SR-PE ACTM S46315 I-ROAD	PERPIGNAN	2007
SR-PE AMC CASTERA 3 ESSIEUX ACIER	PERPIGNAN	2019
SR-PE FAYMONVILLE F-S43 3 ESS DIRECTEURS	ROBERT TP	2015

Remorques mobiles

REMORQUE PE ACTM	JUVIGNAC	1999
REM JCR 360 VRS	JUVIGNAC	1996
REM JCR 360 VRS	JUVIGNAC	1996
MOBILE CNSE D427 REFECTOIRE	JUVIGNAC	2004
MOBILE CNSE D 427 REFECTOIRE	JUVIGNAC	2005
MOBILE CNSE REFECTOIRE	JUVIGNAC	2008
REMORQUE PANNEAUX	JUVIGNAC	1989
REM JCR 480VRS	NIMES	1995
REM JCR 360 VRS	NIMES	1998
REM JCR 380VRSD	NIMES	1999
REM. JCR 380 VRSD	NIMES	2000
REM. JCR 480 VRSD	NIMES	2002
REM. JCR 480 VRSD	NIMES	2002

Région LR

MAXI-MOBILE JCR 490 VRSD	NIMES	2006
MAXI MOBILE JCR 490 VRSD	NIMES	2007
REM-EQ FEMIL 4903a	NIMES	2010
REMORQUE PORTE PANNE	NIMES	1995
REMORQUE MOIROUD CU 4.080 T	NIMES	1999
REM-EQ JCR 5 SAS AMIANTE	BAILLARGUES	2021
REM-EQ GRUAU LIBERTY+ 4800 VRS 6V8H 2P	BÉZIERS	2020
REM-EQ GRUAU LIBERTY+ 4800 VRS 6V8H 2P	BÉZIERS	2020
REM. JCR 380 VRSD	JOULIE TP	2000
REM. JCR 380 VRSD	JOULIE TP	2000
REM-PE ECIM TYPE PEG 35 TA 350 AF	JOULIE TP	2009
REM JCR 360 VRS	PERPIGNAN	1997
MOBILE CNSE D427 REFECTOIRE salim	PERPIGNAN	2003
MOBILE CNSE D427 REFECTOIRE	PERPIGNAN	2004
REM CNSE RT 1300	PERPIGNAN	2003
MOBILE CNSE D 427 REFECT/VEST	PERPIGNAN	2005
MOBILE CNSE D427	PERPIGNAN	2006
MOBILE CNSE D427	PERPIGNAN	2006
MOBILE CNSE D427 REF/VEST.	PERPIGNAN	2007
MOBILE CNSE D427 REF/VEST.	PERPIGNAN	2007
REM-EQ CNSE TYPE D426	PERPIGNAN	2012
REMORQUE ATAS SOR 9200 F	PERPIGNAN	2009
REM-CIT ECIM CARBURANT	ROBERT TP	2007
REM-CIT ECIM CARBURANT	ROBERT TP	2007
REM-CIT ECIM CARBURANT	ROBERT TP	2007
REM-EQ CNSE PTAC 750 kg	ROBERT TP	2013
REM-EQ CNSE PTAC 750 kg	ROBERT TP	2013
REM-EQ CNSE PTAC 750 kg	ROBERT TP	2015
REM-PE ECIM PTAC 3500 kg	ROBERT TP	2013
REM-PE ECIM PTAC 3500 kg	ROBERT TP	2015
REM-PE GOURDON PTAC 8T	ROBERT TP	2015
REM-PE GOURDON PTAC 8T RIDELLES	ROBERT TP	2014
REM-PE LOUAULT PTAC 24T	ROBERT TP	2007
REM-PE MOIROUD PTAC 3500 kg	ROBERT TP	2006

Travaux Spéciaux

FOR-HYD ATLAS COPCO COPROD ROC F9CR	RMTS	2005
FOR-PNT ATLAS COPCO FD TROU FLEXIROC D50	RMTS	2014
FOR-PNT FOND TROU SANDVICK DI200	RMTS	2008
FOR-PNT FOND TROU SANDVICK DI400	RMTS	2006
GLISSIERE DE FORAGE	RMTS	2003

N° 2018/80430.5

Page 1 / 12

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

EUROVIA

pour les activités suivantes :
for the following activities:

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES DE : TERRASSEMENTS, ROUTES,
AMENAGEMENT DE VOIRIES URBAINES, SOLS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, GENIE CIVIL, AIRES
SPORTIVES ET DE LOISIRS, RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE,
RESEAUX DIVERS ET SOUTERRAINS (NOTAMMENT PAR MICRO-TUNNELAGE).
REHABILITATION DE RESEAUX VISITABLES ET NON VISITABLES ;
REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE.
REALISATION ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET REALISATION D'ESSAIS DE LABORATOIRE DESTINES :
AUX ETUDES DE FORMULATION DE MELANGES HYDRAULIQUES ET HYDROCARBONES ;
AUX CONTROLES DE PRODUITS ROUTIERS ET AUX CONTROLES DE CHANTIERS DE TERRASSEMENT,
DE CHAUSSEES, DE SOLS INDUSTRIELS, D'AIRES SPORTIVES, D'ETANCHEITE D'OUVRAGES D'ART,
DE CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES, D'ASSAINISSEMENT, DE RESEAUX DIVERS ; AU
DIMENSIONNEMENT DE STRUCTURES ROUTIERES, PORTUAIRES, AEROPORTUAIRES ET INDUSTRIELLES.

Traduction en anglais en annexe n° 1 / *English translation on appendix n° 1*

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 45001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

18, Place de l'Europe FR-92565 RUEIL MALMAISON CEDEX

Liste des sites certifiés en annexes / *List of certified locations on appendices*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-09-01

Jusqu'au
Until

2024-08-31



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERT1 F 0956.9 07/2020

DELEGATION SUD

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out:

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES DE : TERRASSEMENTS, ROUTES, AUTOROUTES, AERODROME, AMENAGEMENT DE VOIRIES URBAINES, SOLS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, AIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS, CANALISATIONS POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT. REHABILITATION DE RESEAUX. REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE, TRAVAUX HYDRAULIQUES, RESEAUX DIVERS, OUVRAGES DE GENIE CIVIL Y AFFECTANT, ESPACES VERTS ET FAUCHAGE. CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES HYDRAULIQUES, DE SOLS INDUSTRIELS ET D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL.

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

140 avenue Georges Claude, CS 40505, **FR-13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

DIRECTION REGIONALE EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
ZA de la Biste, CS 30013 BAILLARGUES, **FR 34748 VENDARGUES CEDEX**

Agence de NIMES :
560, chemin de l'Aérodrome **FR-30000 NIMES ;**
Secteur Avignon : RN 7 Lieu-dit « Châteaublanc » **FR-84140 MONTFAVET**

Agence de JUVIGNAC :
Route de Lodève BP 105 **FR-34990 JUVIGNAC ;**
Secteur Narbonne/Béziers : 13, rue Henri Moissan Zone Industrielle **FR-34500 BEZIERS**
Secteur Grands Travaux : BP 88 82, rue J.B. Calvignac ZA La Biste II **FR-34671 BAILLARGUES CEDEX 1**

Agence de PERPIGNAN :
Route de Prades BP 46 **FR-66270 LE SOLER**

Agence de BAILLARGUES :
82 rue JB. Calvignac, CS 70013, **FR-34671 BAILLARGUES CEDEX**

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 45001 : 2018

N° 2018/80429.4

Page 1 / 29

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

EUROVIA

pour les activités suivantes :
for the following activities:

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES DE : TERRASSEMENTS, ROUTES, AMENAGEMENT DE VOIRIES URBAINES, SOLS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, GENIE CIVIL, AIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS, RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE, RESEAUX DIVERS ET SOUTERRAINS (NOTAMMENT PAR MICRO-TUNNELAGE).
REHABILITATION DE RESEAUX VISITABLES ET NON VISITABLES ;
REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE.
REALISATION ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET REALISATION D'ESSAIS DE LABORATOIRE DESTINES : AUX ETUDES DE FORMULATION DE MELANGES HYDRAULIQUES ET HYDROCARBONES ; AUX CONTROLES DE PRODUITS ROUTIERS ET AUX CONTROLES DE CHANTIERS DE TERRASSEMENT, DE CHAUSSEES, DE SOLS INDUSTRIELS, D'AIRES SPORTIVES, D'ETANCHEITE D'OUVRAGES D'ART, DE CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES, D'ASSAINISSEMENT, DE RESEAUX DIVERS ; AU DIMENSIONNEMENT DE STRUCTURES ROUTIERES, PORTUAIRES, AEROPORTUAIRES ET INDUSTRIELLES.

Traduction en anglais en annexe n° 1 / *English translation on appendix n° 1*

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

18 Place de l'Europe FR-92565 RUEIL MALMAISON CEDEX

Liste des sites certifiés en annexes / *List of certified locations on appendices*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-09-01

Jusqu'au
Until

2024-08-19



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available on www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.*
AFNOR est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0356.9/07-2020

DELEGATION SUD

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out:

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES DE : TERRASSEMENTS, ROUTES, AUTOROUTES, AERODROME, AMENAGEMENT DE VOIRIES URBAINES, SOLS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, AIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS, CANALISATIONS POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT. REHABILITATION DE RESEAUX. REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE, TRAVAUX HYDRAULIQUES, RESEAUX DIVERS, OUVRAGES DE GENIE CIVIL Y AFFECTANT, ESPACES VERTS ET FAUCHAGE. CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES HYDRAULIQUES, DE SOLS INDUSTRIELS ET D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL.

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

140 avenue Georges Claude, CS 40505, FR-13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

DIRECTION REGIONALE EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
ZA de la Biste, CS 30013 BAILLARGUES, FR 34748 VENDARGUES CEDEX

Agence de BAILLARGUES :
82 rue JB. Calvignac, CS 70013, FR-34671 BAILLARGUES CEDEX

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

N° 2018/80428.6

Page 1 / 79

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

EUROVIA

pour les activités suivantes :
for the following activities:

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES DE : TERRASSEMENTS, ROUTES,
AMENAGEMENT DE VOIRIES URBAINES, SOLS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, GENIE CIVIL, AIRES
SPORTIVES ET DE LOISIRS, RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE, RESEAUX DIVERS
ET SOUTERRAINS (NOTAMMENT PAR MICRO-TUNNELAGE).
REHABILITATION DE RESEAUX.VISITABLES ET NON VISITABLES ;
REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE.
REALISATION ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET REALISATION D'ESSAIS DE LABORATOIRE DESTINES : AUX
ETUDES DE FORMULATION DE MELANGES HYDRAULIQUES ET HYDROCARBONES ; AUX CONTROLES DE
PRODUITS ROUTIERS ET AUX CONTROLES DE CHANTIERS DE TERRASSEMENT, DE CHAUSSEES, DE SOLS
INDUSTRIELS, D'AIRES SPORTIVES, D'ETANCHEITE D'OUVRAGES D'ART, DE CENTRES D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUES, D'ASSAINISSEMENT, DE RESEAUX DIVERS ; AU DIMENSIONNEMENT DE STRUCTURES
ROUTIERES, PORTUAIRES, AEROPORTUAIRES ET INDUSTRIELLES.

Traduction en anglais en annexe n° 1 / English translation on appendix n° 1

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

18, Place de l'Europe FR-92565 RUEIL MALMAISON CEDEX

Liste des sites certifiés en annexes / List of certified locations on appendices

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-09-01

Jusqu'au
Until

2024-08-19



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Managing Director of AFNOR Certification
Directeur Général d'AFNOR Certification



Scan this QR code to
check the validity of the
certificate.

The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
AFAQ is a registered trademark. AFAQ est une marque déposée. CERTIF 0356.9 - EN 07/2020

DELEGATION SUD

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out:

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES DE : TERRASSEMENTS, ROUTES, AUTOROUTES, AERODROME, AMENAGEMENT DE VOIRIES URBAINES, SOLS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, AIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS, CANALISATIONS POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT. REHABILITATION DE RESEAUX. REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE, TRAVAUX HYDRAULIQUES, RESEAUX DIVERS, OUVRAGES DE GENIE CIVIL Y AFFECTANT, ESPACES VERTS ET FAUCHAGE. CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES HYDRAULIQUES, DE SOLS INDUSTRIELS ET D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL.

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

140 avenue Georges Claude, CS 40505, FR-13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

DIRECTION REGIONALE EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
ZA de la Biste, CS 30013 BAILLARGUES, FR 34748 VENDARGUES CEDEX

Agence de NIMES :
560, chemin de l'Aérodrome FR-30000 NIMES ;
Secteur Avignon : RN 7 Lieu-dit « Châteaublanc » FR-84140 MONTFAVET

Agence de JUVIGNAC :
Route de Lodève BP 105 FR-34990 JUVIGNAC ;
Secteur Narbonne/Béziers : 13, rue Henri Moissan Zone Industrielle FR-34500 BEZIERS
Secteur Grands Travaux : BP 88 82, rue J.B. Calvignac ZA La Biste II FR-34671 BAILLARGUES CEDEX 1

Agence de PERPIGNAN :
Route de Prades BP 46 FR-66270 LE SOLER

Agence de BAILLARGUES :
82 rue JB. Calvignac, CS 70013, FR-34671 BAILLARGUES CEDEX

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

**PJ n°6 : Justification du respect de
l'Arrêté Ministériel de Prescriptions
Générales**

La justification du respect à l'arrêté du 09 avril 2019 fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des ICPE (Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers), est réalisée au chapitre 5 en page 20 du présent document.

**PJ n°8 : Avis des propriétaires des
terrains sur la remise en état**

DIRECTION LANGUEDOC ROUSSILLON

LRM
Monsieur Emmanuel FAURE
71, Rue Clément Ader
34400 LUNEL

Baillargues, 21 mars 2024

Réf. : BC/LL 04

RAR N° - JA des 604 6325 1

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise
en état du site en vue d'une utilisation future

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A709, nous souhaitons installer temporairement une usine de fabrication d'enrobés mobile sur le site d'extraction de matériaux Languedoc Roussillon Matériaux (L.R.M.) sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous, appartenant au territoire de la commune de SATURARGUES.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Surface concernée par le projet (m ²)
Saturargues	Lou Fieiraou	B	169	3 220	2 836
			170	3 000	2 715
			188	3 290	3 072
			189	8 030	5 858
			190	1 120	867
			193	11 750	934
			198	2 550	812
			199	3 220	279
			238	2 852	89
			239	1 966	318
TOTAL				91 793	22 244

Cette installation sera amenée à fonctionner entre septembre 2024 et décembre 2024.

Rappel réglementaire : L'implantation d'une centrale d'enrobage, même à titre temporaire, est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement déposée auprès des services de la Préfecture.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise qu'à la demande d'enregistrement doit notamment être joint « l'avis du maire et **du propriétaire du terrain** ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, **sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation** ».

Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, nous sollicitons votre avis en qualité de propriétaire d'une partie des parcelles sur les conditions de remise en état du site.

L'usine d'enrobés mobile sera implantée à titre temporaire sur un terrain situé sur la commune de Saturargues. Dans ces conditions, à la fin du chantier la remise en état du site par EUROVIA consistera uniquement à :

- procéder au démontage et au transport des usines d'enrobage vers un autre chantier routier ;
- évacuer tous les déchets éventuels restant sur site en fin de chantier et les traiter conformément à la réglementation en vigueur ;
- remettre en l'état le site dans son usage précédent, à savoir une plateforme destinée à accueillir un usage industriel ;
- dépolluer le site s'il y a lieu.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, ce dernier étant réputé émis d'office au-delà de ce délai.

Restant à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Le directeur régional
Bertrand CALMETTES**



DESTINATAIRE

LRD
Monsieur Emmanuel Favet
71 rue Clément Ader
34000 LUNEL

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
• **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
• **Par internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
• **Par téléphone :**
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : CRBT :

Prix : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 205 604 6325 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
BETHOUY
Eureau Languedoc Roussillon
71 La Poste - CS 70013
89 Rue J.B. Calviguac
34671 Baillygues Aude



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

DIRECTION LANGUEDOC ROUSSILLON

Hôtel de Ville
 Madame Le Maire
 Place de la Mairie
 34400 SATURARGUES

Baillargues, 21 mars 2024

Réf. : BC/LL 02

RAR N° 1 A 205 604 63237

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise
 en état du site en vue d'une utilisation future

Madame,

Dans le cadre des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A709, nous souhaitons installer temporairement une usine de fabrication d'enrobés mobile sur le site d'extraction de matériaux Languedoc Roussillon Matériaux (L.R.M.) sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous, appartenant au territoire de la commune de SATURARGUES.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Surface concernée par le projet (m ²)
Saturargues	Lou Fieiraou	B	169	3 220	2 836
			170	3 000	2 715
			188	3 290	3 072
			189	8 030	5 858
			190	1 120	867
			193	11 750	934
			198	2 550	812
			199	3 220	279
			238	2 852	89
			239	1 966	318
			337	44 370	4 464
TOTAL			91 793	22 244	

Cette installation sera amenée à fonctionner entre septembre 2024 et décembre 2024.

Rappel réglementaire : L'implantation d'une centrale d'enrobage, même à titre temporaire, est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement déposée auprès des services de la Préfecture.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise qu'à la demande d'enregistrement doit notamment être joint « l'avis du maire et **du propriétaire du terrain** ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, **sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation** ».

Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, nous sollicitons votre avis en qualité de propriétaire d'une partie des parcelles sur les conditions de remise en état du site.

L'usine d'enrobés mobile sera implantée à titre temporaire sur un terrain situé sur la commune de Saturargues. Dans ces conditions, à la fin du chantier la remise en état du site par EUROVIA consistera uniquement à :

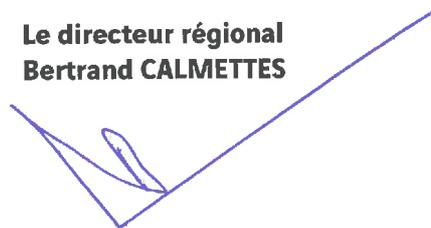
- procéder au démontage et au transport des usines d'enrobage vers un autre chantier routier ;
- évacuer tous les déchets éventuels restant sur site en fin de chantier et les traiter conformément à la réglementation en vigueur ;
- remettre en l'état le site dans son usage précédent, à savoir une plateforme destinée à accueillir un usage industriel ;
- dépolluer le site s'il y a lieu.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, ce dernier étant réputé émis d'office au-delà de ce délai.

Restant à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

**Le directeur régional
Bertrand CALMETTES**



DESTINATAIRE

Hôtel de Ville
Madame la Maire
Place de la gare
31000 SATURDARQUES

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
• **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
• **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
• **Par téléphone :**
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : **1A 205 604 6322 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
Eurovia Languedoc Roussillon
ZA la Biste - CS 70013
32 Rue Jean Baptiste Calasque
34671 Pailhargues Cedex

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR2 V30 MSR 1H 19-116425 03-23

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DIRECTION LANGUEDOC ROUSSILLON

Hôtel de Ville
Monsieur Vincent LAMIC
Directeur Général des Services
240, avenue Victor Hugo
34400 LUNEL

Baillargues, 21 mars 2024

Réf. : BC/LL 03

RAR N° 1A 205 604 6324 4
Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise
en état du site en vue d'une utilisation future

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A709, nous souhaitons installer temporairement une usine de fabrication d'enrobés mobile sur le site d'extraction de matériaux Languedoc Roussillon Matériaux (L.R.M.) sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous, appartenant au territoire de la commune de SATURARGUES.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Surface concernée par le projet (m ²)
Saturargues	Lou Fieiraou	B	169	3 220	2 836
			170	3 000	2 715
			188	3 290	3 072
			189	8 030	5 858
			190	1 120	867
			193	11 750	934
			198	2 550	812
			199	3 220	279
			238	2 852	89
			239	1 966	318
			337	44 370	4 464
TOTAL			91 793	22 244	

Cette installation sera amenée à fonctionner entre septembre 2024 et décembre 2024.

Rappel réglementaire : L'implantation d'une centrale d'enrobage, même à titre temporaire, est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement déposée auprès des services de la Préfecture.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise qu'à la demande d'enregistrement doit notamment être joint « l'avis du maire et **du propriétaire du terrain** ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, **sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation** ».

Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, nous sollicitons votre avis en qualité de propriétaire d'une partie des parcelles sur les conditions de remise en état du site.

L'usine d'enrobés mobile sera implantée à titre temporaire sur un terrain situé sur la commune de Saturargues. Dans ces conditions, à la fin du chantier la remise en état du site par EUROVIA consistera uniquement à :

- procéder au démontage et au transport des usines d'enrobage vers un autre chantier routier ;
- évacuer tous les déchets éventuels restant sur site en fin de chantier et les traiter conformément à la réglementation en vigueur ;
- remettre en l'état le site dans son usage précédent, à savoir une plateforme destinée à accueillir un usage industriel ;
- dépolluer le site s'il y a lieu.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, ce dernier étant réputé émis d'office au-delà de ce délai.

Restant à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Le directeur régional
Bertrand CALMETTES**



LES DIMANCHES

Hôtel de Ville
Douzère Vaucaud-LADIC
Douches Gueraud/LES STROGES
210 Av Victor Hugo
34000 LUNEL

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : **1A 205 604 6324 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

ACILLEB3
C/ROVIA Languedoc Roussil
7A La Boute - CS 20013
36 671 Baillagues Cedex



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

**PJ n°9 : Avis du maire de Saturargues sur
la remise en état**

Hôtel de Ville
Madame Le Maire
Place de la Mairie
34400 SATURARGUES

Baillargues, 21 mars 2024

Réf. : BC/LL 01

RAA N° 1A 205 604 63220
Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise
en état du site en vue d'une utilisation future

Madame,

Dans le cadre des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A709, nous souhaitons installer temporairement une usine de fabrication d'enrobés mobile sur le site d'extraction de matériaux Languedoc Roussillon Matériaux (L.R.M.) sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous, appartenant au territoire de la commune de SATURARGUES.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Surface concernée par le projet (m ²)
Saturargues	Lou Fieiraou	B	169	3 220	2 836
			170	3 000	2 715
			188	3 290	3 072
			189	8 030	5 858
			190	1 120	867
			193	11 750	934
			198	2 550	812
			199	3 220	279
			238	2 852	89
			239	1 966	318
			337	44 370	4 464
TOTAL				91 793	22 244

Cette installation sera amenée à fonctionner entre septembre 2024 et décembre 2024.

Rappel réglementaire : L'implantation d'une centrale d'enrobage, même à titre temporaire, est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement déposée auprès des services de la Préfecture.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise qu'à la demande d'enregistrement doit notamment être joint « l'avis du maire et **du propriétaire du terrain** ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, **sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation** ».

Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, nous sollicitons votre avis en qualité de maire de la commune sur les conditions de remise en état du site.

L'usine d'enrobés mobile sera implantée à titre temporaire sur un terrain situé sur la commune de Saturargues. Dans ces conditions, à la fin du chantier la remise en état du site par EUROVIA consistera uniquement à :

- procéder au démontage et au transport des usines d'enrobage vers un autre chantier routier ;
- évacuer tous les déchets éventuels restant sur site en fin de chantier et les traiter conformément à la réglementation en vigueur ;
- remettre en l'état le site dans son usage précédent, à savoir une plateforme destinée à accueillir un usage industriel ;
- dépolluer le site s'il y a lieu.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, ce dernier étant réputé émis d'office au-delà de ce délai.

Restant à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

**Le directeur régional
Bertrand CALMETTES**



DESTINATAIRE

Hôtel de Ville
Madame la Maire
Place de la gare
31000 SATURNAQUES

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
• **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
• **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
• **Par téléphone :**
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : **1A 205 604 6322 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
Eurovia Languedoc Roussillon
ZA la Biste - CS 70013
32 Rue Jean Baptiste Calasque
31671 Pailhaques Cedex



SGR2 V30 MSR 1H 19-116425 03-23

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

**PJ n°12 : Éléments permettant au préfet
d'apprécier la compatibilité du projet avec
les plans, schémas et programmes**

1. SDAGE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022. Il fixe, pour une période de 5 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici à 2027.

Les orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le tableau suivant permet de justifier de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 :

Orientations du SDAGE	Compatibilité du projet
Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique	Non concerné.
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Des mesures d'évitement et de réduction sont mises en œuvre sur l'installation afin de prévenir le risque de pollution accidentelle.
Non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Tous les produits susceptibles de générer une pollution sont stockés sur rétention adaptée au contenant et au volume, ou stockés dans une cuve double-enveloppe. Une aire imperméabilisée sera mise en place et reliée à un séparateur à hydrocarbures. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées sur le site puis évacuées.
Enjeux sociaux et économiques : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau	Non concerné.
Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux : renforcer la gestion locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le projet n'entraîne pas de modification dans le bassin versant et aucun prélèvement en eau ne sera réalisé dans le milieu naturel, ni dans le réseau public.
Pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé	Des mesures seront mises en œuvre sur l'installation afin de prévenir le risque de pollution accidentelle. Tous les produits susceptibles de générer une pollution sont stockés sur rétention adaptée au contenant et au volume, ou stockés dans une cuve double-enveloppe. Une aire imperméabilisée sera mise en place et reliée à un séparateur à hydrocarbures. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées sur le site puis évacuées.

Orientations du SDAGE	Compatibilité du projet
Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Aucun impact n'est prévu sur le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
Équilibre quantitatif : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le projet n'entraîne pas de modification dans le bassin versant et aucun prélèvement en eau ne sera réalisé dans le milieu naturel, ni dans le réseau public.
Gestion des inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Non concerné. Le projet est distant de plus d'1 km des zones d'aléa inondation sur les communes de Saturargues (au nord) et Villetelle (à l'est).

Le projet apparaît donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

2. Plans relatifs aux déchets

Présentation des différents plans

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents :

- Le plan national de prévention des déchets (PNPD),
- Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le premier *plan national de prévention des déchets (PNPD)* a été mis en place en 2004 et a posé les bases de l'action de prévention des déchets au niveau national. La France a adopté un nouveau programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020. Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

L'ex-Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie, de la compétence du conseil régional, a été approuvé le 14 novembre 2019. Il couvre tous les types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes). Ce document d'orientation coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets. Il est dorénavant intégré au **SRADDET d'Occitanie (annexe Prévention et gestion des déchets)**, approuvé par arrêté préfectoral le 14 septembre 2022.

Les objectifs globaux de ces plans sont :

- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics,
- Améliorer le taux de réemploi et de réutilisation,
- Réduire les bio-déchets,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

L'augmentation du niveau de valorisation des déchets de chantiers BTP se traduit notamment par la réutilisation ou le recyclage de la totalité des matériaux géologiques naturels excavés et des déchets des routes, mais aussi par l'amélioration du tri des déchets inertes en mélange en vue de leur recyclage.

Etat des lieux de l'annexe Prévention et gestion des déchets du SRADDET

L'annexe Prévention et gestion des déchets du SRADDET d'Occitanie (ex-PRPGD) comptabilise un total de près de 17 millions de tonnes de déchets produites dans la région. Parmi eux :

- Les déchets du BTP sont estimés à 11,4 millions de tonnes, soit 67% des déchets de la région.
- Les déchets inertes sont estimés à 10,6 millions de tonnes, soit 62% des déchets de la région ;

- Les déchets non dangereux non inertes sont estimés à 5,6 millions de tonnes, soit 33% des déchets de la région.

La répartition des déchets du BTP (professionnels) est la suivante :

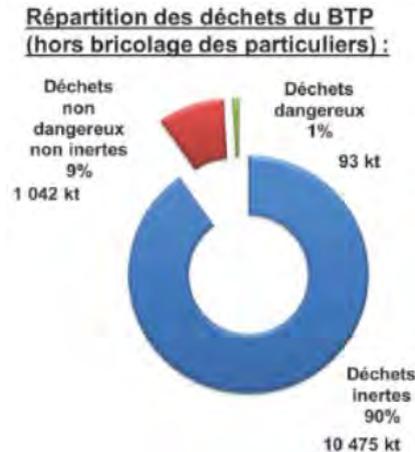
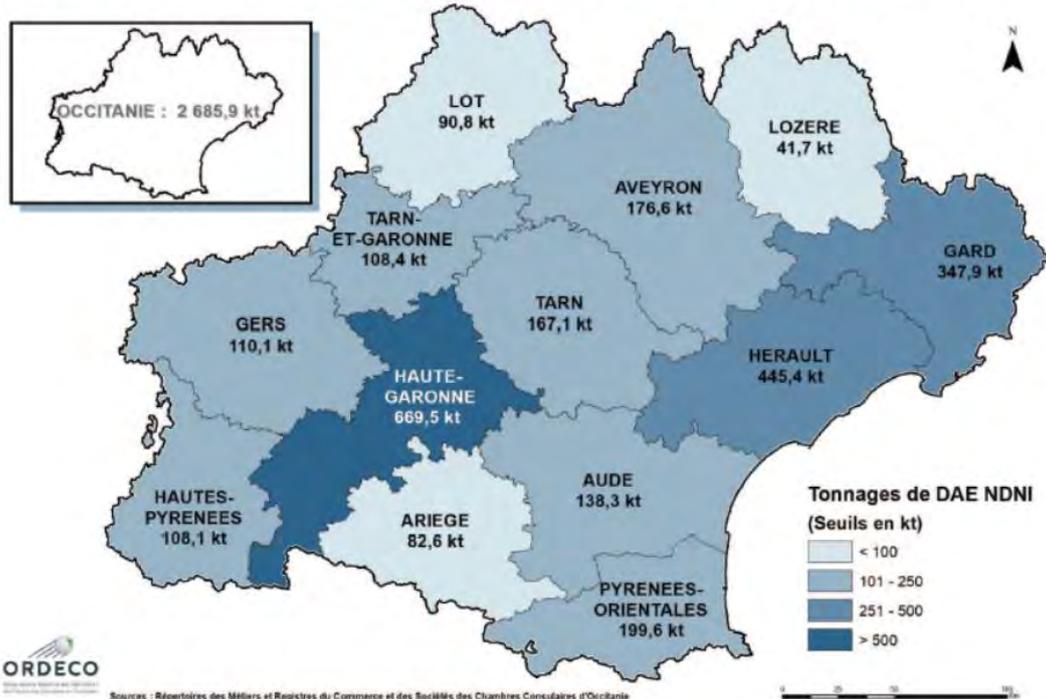


Figure 5 : Répartition des déchets du BTP d'après l'annexe Prévention et gestion des déchets du SRADET d'Occitanie

Le secteur du BTP est à l'origine de près de 99% des déchets inertes de la région et de près de 20% des déchets non dangereux non inertes de la région.

En 2017, le département de l'Hérault avait un gisement de 445,4 kt de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes. Ce chiffre était de 347,9 kt pour le département du Gard :

Evaluation du gisement de Déchets d'Activités Economiques Non Dangereux Non Inertes de la région Occitanie en 2017



Zoom sur les déchets inertes

Les plateformes de prise en charge de déchets de chantiers peuvent s'organiser autour de différents modules :

- Le transit ou de stockage temporaire d'inertes en vue d'une réutilisation sur un autre chantier ;
- Le concassage, le criblage, ou le traitement à la chaux des déchets inertes en vue de leur valorisation ;
- Le remblayage (en carrière notamment) ;
- Le stockage de déchets inertes (ISDI).

Les déchets inertes peuvent facilement être recyclés sous forme de matériaux alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière en grande majorité, ou être incorporés dans des enrobés routiers. Ce type d'utilisation bénéficie d'un encadrement technique et environnemental complet.

A défaut de possibilité d'usage technique, permettant une économie de ressources naturelles, ces déchets sont :

- soit valorisés en réaménagement de carrières,
- soit éliminés en installations de stockage.

A ce jour, le bilan du traitement des déchets inertes à l'échelle de la région est le suivant :



Comme présenté sur la figure ci-dessus, les enrobés routiers pèsent pour 3% des modes de traitement des déchets inertes de la région Languedoc-Roussillon.

Sur l'ex-Région Languedoc-Roussillon, un recensement de l'ensemble des installations de gestion des déchets inertes avait été réalisé par la CERC sur chaque département entre 2014 et 2015 dans le cadre de la planification départementale de prévention et de gestion des déchets du BTP. Le bilan du recensement des installations de transit et de valorisation des déchets inertes (plateforme + remblaiement en carrière) en ex-Languedoc-Roussillon est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Départements	11	30	34	48	66
Installations assurant la valorisation des déchets inertes, dont :	11	22	36	11	19
- Plateformes de recyclage	5	9	21	5 (interne)	11
- Centrales d'enrobage	3	4	7	2	2
- Carrières (réaménagement)	3	9	8	4	6

Tableau 9 : Nombre d'installations de valorisation des déchets inertes par département sur l'ex-région Languedoc-Roussillon

Source : Annexe Prévention et gestion des déchets du SRADET d'Occitanie

L'annexe Prévention et gestion des déchets du SRADET d'Occitanie (ex-PRPGD) fait notamment les constats suivants :

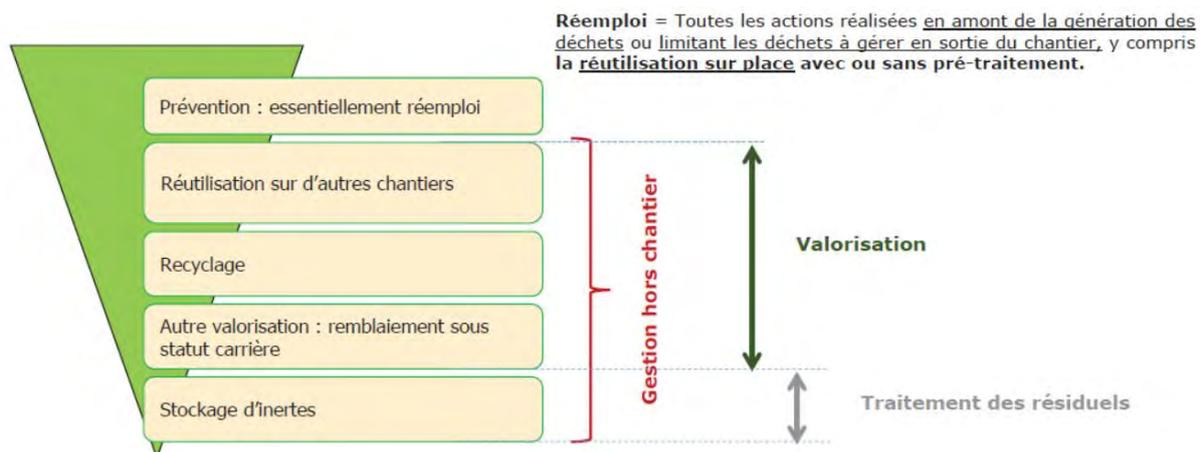
- Les installations de gestion des déchets inertes de la région sont principalement situées à proximité des principaux axes routiers, sur les territoires les plus peuplés notamment en frange littorale et autour des principales villes. Les territoires très ruraux ou montagneux sont quasiment dépourvus d'installations.
- En moyenne, les déchets du BTP accueillis par les installations enquêtées proviennent d'environ une demi-heure de leur site d'implantation, soit une zone d'une trentaine à une quarantaine de kilomètres ;

- Sur le département de l'Hérault, on constate une concentration de la capacité de traitement sur un nombre restreint d'installations, une douzaine d'acteurs cumulant à eux seul 90% des tonnages.

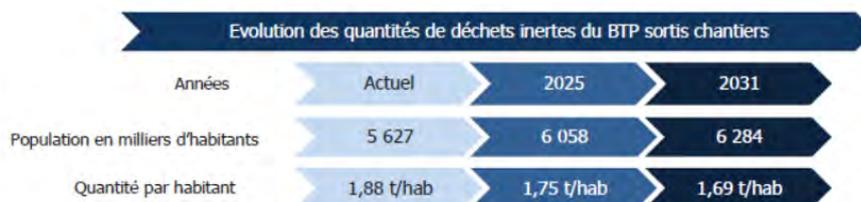
Objectifs de prévention et de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP dans l'annexe Prévention et gestion des déchets du SRADET

C'est le chapitre IV de l'annexe « Prévention et gestion des déchets » du SRADET (ex-PRPGD) qui présente la planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le cadre réglementaire de la hiérarchie des modes de traitement décliné pour les déchets inertes du BTP est le suivant :



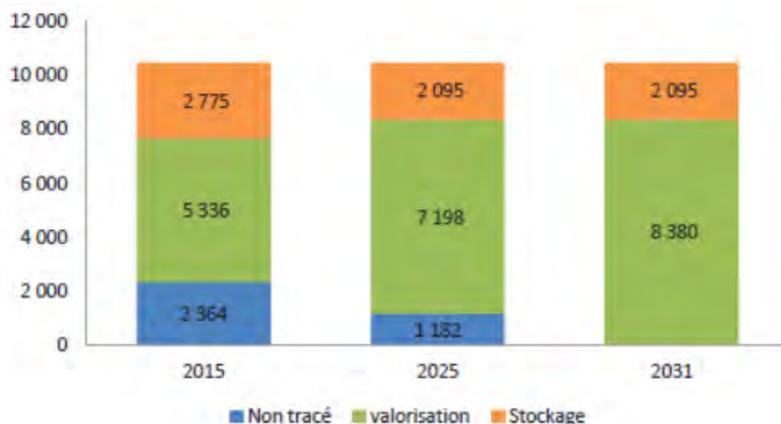
Ainsi, l'évolution des déchets retenue par le plan de prévention repose sur un objectif de limitation des quantités de déchets produits par habitant, permettant une stabilisation de la quantité de déchets sortis de chantiers malgré une augmentation de 12% de la population sur la période 2015-2031. Elle se traduit de la manière suivante :



Un engagement pour la croissance verte relatif au recyclage des déchets inertes du BTP a été signé en avril 2016 entre le Ministère de l'environnement et l'UNICEM (union nationale des industries de carrière et matériaux de construction), l'UNPG (union nationale des producteurs de granulats), le SNBPE (syndicat national du béton prêt à l'emploi) en vue de la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Valoriser sous forme matière 70% des déchets du secteur du BTP d'ici 2020 ;
- Augmenter de 50% la quantité de granulats et matériaux recyclés à l'horizon 2020 par rapport à 2014 ;
- Développer la valorisation de la fraction non recyclable des déchets inertes en réaménagement de carrières. Le Plan préconise notamment que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières dans le respect du Code de l'Environnement et du schéma régional des carrières.

Le plan retient les évolutions suivantes pour la gestion des excédents inertes en sortie de chantiers :

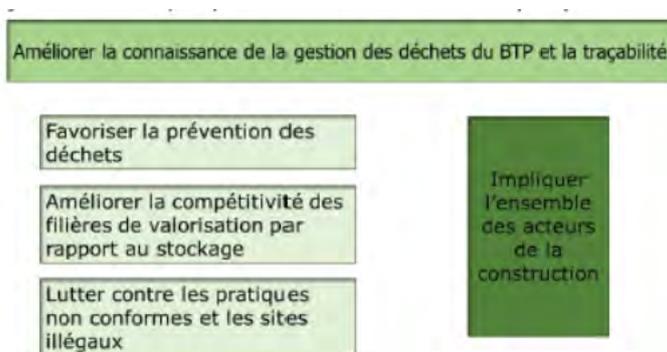


Ainsi, les volumes de déchets à valoriser devraient augmenter continuellement sur les prochaines années (+57% en 2031 par rapport à la situation de 2015), dans le cadre de l'objectif de disparation des filières « non tracées », et de la baisse du stockage sans valorisation.

Cet objectif d'augmentation de la valorisation se traduira par une **augmentation des matières premières secondaires disponibles pour les ouvrages**. L'accroissement de la demande en matériaux recyclés (permettant des pratiques de construction plus économes en ressources) est une condition indispensable à l'obtention de cet objectif de valorisation, rendant ainsi ces gisements compétitifs.

L'état des lieux a mis en évidence que les déchets inertes représentent 90% du tonnage des déchets issus du BTP. La proportion constatée est considérée comme inchangée dans la prospective 2025-2031. L'objectif de valorisation de 80% des déchets inertes permet à lui seul de dépasser l'objectif de valorisation sous forme matière de 70% défini par la LTECV.

Les priorités de prévention et de valorisation des déchets du BTP selon l'annexe « Prévention et gestion des déchets » du SRADDET sont les suivantes :



- ➔ L'exploitation de la centrale mobile d'enrobage générera une faible quantité de déchets. Les déchets produits seront triés, stockés à part, et éliminés en cohérence avec les différents plans de gestion des déchets.
- ➔ Le projet prévoit le recyclage des fraisâts issus du rabotage de la chaussée dans le cadre du chantier de réfection de l'A709, en les incorporant dans les matériaux bitumineux produits pour ce même chantier, à hauteur de 50% pour la couche de liaison et de 10% pour la couche de roulement. **Il s'agit d'un mode de valorisation de ces déchets inertes.**

Le projet de centrale d'enrobage mobile à Saturargues est donc compatible avec les objectifs du PNPD et de l'annexe « Prévention et gestion des déchets » du SRADDET d'Occitanie (ex-PRPGD).

3. Plan de protection de l'atmosphère

La qualité de l'air à Montpellier et dans ses alentours fait l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur un périmètre élargi à 115 communes.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont établis sous l'autorité des Préfets de département et mettent en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air. Ils sont notamment obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Un premier PPA a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2006. Il couvrait 48 communes autour de Montpellier. Il a ensuite fait l'objet d'une révision en 2014, sur un périmètre élargi s'étendant sur 115 communes et 1 660 km² et regroupant 536 030 habitants. Cette nouvelle version a été approuvée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2014. L'adoption d'une nouvelle version du plan est prévue pour la fin de l'année 2024.

Le PPA dans sa version de 2014, actuellement en vigueur, instaure 16 actions en faveur de la qualité de l'air, réparties en 6 thématiques :

- Transport
- Industrie
- Urbanisme
- Résidentiel et tertiaire
- Information et communication
- Urgence

Le projet de centrale d'enrobage mobile à Saturargues est notamment concerné par les objectifs suivants :

Industrie

8. Réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et au BTP, aux industries et au transport de matières pulvérulentes

- ➔ *Des mesures sont prévues pour éviter et réduire les émissions de poussières (limitation de la vitesse de circulation sur le site, arrosage des pistes de circulation si besoin, filtration de l'air,...).*
- ➔ *Un suivi des retombées de poussières par jauges autour de la carrière des Garrigues est réalisé à fréquence trimestrielle conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016 ;*
- ➔ *Un suivi des effluents gazeux de la centrale mobile sera réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 9 avril 2019.*

De plus, dans le cadre du projet, les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus. L'utilisation d'engins et matériels récents et de plus en plus performants permet de limiter les émissions de particules polluantes contenues dans les gaz d'échappement. La vitesse de circulation est limitée sur le site.

On rappelle par ailleurs qu'aucun déchet (notamment déchet vert) ne sera brûlé sur le site.

Enfin, l'implantation de la centrale sur la carrière des Garrigues à Saturargues, idéalement située à proximité immédiate de la sortie n°27 de l'A9, à une vingtaine de kilomètres du chantier de réfection de l'A709, permettra de transporter les matériaux (raboitage de route, enrobés bitumineux) sur des distances limitées. En outre, EUROVIA Languedoc-Roussillon optimisera la charge utile des camions et mettra en place le double-fret entre le transport du raboitage de la chaussée et des enrobés produits sur l'installation. Ces mesures permettront de réduire le plus possible le trafic lié à l'installation.

Ainsi, le projet de centrale d'enrobage mobile à Saturargues est compatible avec le PPA de l'aire urbaine de Montpellier.

4. Autres plans, schémas ou programmes

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE).

Il projet n'est pas concerné par le schéma régional des carrières, car il n'est pas en lien direct avec la production de granulats.

**PJ n°18 : Numéro de dossier figurant
dans l'accusé de réception délivré dans le
cadre du rapportage MCP**

Comme présenté dans le document d'accompagnement, au paragraphe 4.1.1 Rubriques des nomenclatures et réglementation applicable, en page 7, l'installation comprendra :

- 1 chaudière de réchauffage du parc à liants (FOD) de puissance 390 kW ;
- 2 groupes électrogènes (biodiesel) de puissance respective : 800 kW et 80 kW

La puissance totale des installations de combustion sera donc de 1,27 MW, qui sont donc considérées comme « installations de combustion moyennes » ou « medium combustion plants » (MCP).

Le projet vise ainsi la rubrique 2910-A-2 des installations classées pour la protection de l'environnement, au régime de la déclaration.

Ainsi, la centrale mobile est concernée par l'article R.515-114 du code de l'environnement. La démarche prescrite par cet article est réalisée sous forme de téléprocédure sur le site démarches-simplifiees.fr. Elle ne se substitue pas aux démarches relatives à la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation d'une ICPE.

Article R.515-115 du code de l'environnement :

« I.-L'exploitant d'une installation de combustion moyenne communique à l'autorité compétente les informations suivantes :

-le nom et le siège social de l'exploitant et l'adresse du lieu où l'installation est implantée ;

-la puissance thermique nominale de l'installation de combustion moyenne, exprimée en MW thermiques ;

-le type d'installation de combustion moyenne (moteur diesel, turbine à gaz, moteur à double combustible, autre moteur ou autre installation de combustion moyenne) ;

-le type et la proportion des combustibles utilisés, selon les catégories de combustibles établies à l'annexe II de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes ;

-la date de début d'exploitation de l'installation de combustion moyenne ou, lorsque la date exacte de début d'exploitation est inconnue, la preuve que l'exploitation a débuté avant le 20 décembre 2018 ;

-le secteur d'activité de l'installation classée ou l'établissement dans lequel elle est exploitée (code NACE) ;

-le nombre prévu d'heures d'exploitation annuelles de l'installation de combustion moyenne et la charge moyenne en service ;

-dans le cas où l'installation de combustion moyenne fonctionne moins de 500 heures par an dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des installations classées, un engagement à ne pas dépasser cette durée maximale de fonctionnement.

II.-Ces informations sont communiquées :

(...)

2° Pour les autres installations, avant l'autorisation, l'enregistrement ou la déclaration mentionnés aux articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8. »

**Le numéro de dossier de la téléprocédure liée au rapportage MCP est le suivant : 16888964.
L'attestation de dépôt est présentée en page suivante.**



Attestation de dépôt

Installations de combustion moyennes (MCP) - Recueil de données

Ce document atteste que ATDX a déposé le 25 mars 2024 un dossier sur la démarche « Installations de combustion moyennes (MCP) - Recueil de données ».

Identité du demandeur

Dénomination : ATDX
SIRET : 42385789500035
Adresse électronique : delphine.isquierdo@atdx.fr

Dossier

Numéro de dossier : 16888964
Dossier déposé le : 25 mars 2024
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Direction Générale Energie et Climat - Bureau de la Qualité de l'Air , Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Adresse postale : Tour Séquoïa - Place Carpeaux - 92055 - Paris-La Défense
Email de contact : demarches.simplifiees.bqa@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 01 40 81 20 00

Fait le 25 mars 2024,
La direction de demarches-simplifiees.fr

**PJ n°19 : Descriptif technique de la
centrale mobile RF400**



**EUROVIA GRANDS
PROJETS FRANCE**

RF400 SO

**DESCRIPTIF CENTRALE DE FABRICATION MOBILE
RF 400 n° 68324 ERMONT**

Année de construction 2008

EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE

Parc d'Entreprises Brive Ouest - Rue Jean Dallet - CS 60222

19108 Brive la Gaillarde

T:/ +33 5 55 18 72 10 - F:/ +33 55 18 72 14 - @/ : gtx@eurovia.com

1. PERFORMANCES

1.1. Cadences de productions enrobés

RF 400	N°68 324			2008
TABLEAU DE PRODUCTION (T/H)				
	<i>Température des enrobés (°C)</i>			
<i>% d'humidité</i>	150°	160°	170°	
2	350	346	331	
3	310	293	282	
4	267	254	246	
5	230	223	217	
6	199	196	192	

La valeur en gras correspond au débit nominal de la centrale **d'enrobage** (élévation de la température de 160° avec des matériaux humides à 5%)

1.2. Cadences de production enrobées avec agrégats recyclés

Débit RF 400 avec recyclage	Humidité des agrégats recyclés					Humidité des agrégats recyclés					Humidité des agrégats recyclés					
	3%					4%					5%					
	Taux de recyclage (%)					Taux de recyclage (%)					Taux de recyclage (%)					
	10	20	30	40	50	10	20	30	40	50	10	20	30	40	50	
Humidité Granulats	2%	336	329	311	294	277	336	329	311	294	277	329	311	294	277	X
	3%	284	278	264	249	234	284	278	264	249	234	278	264	249	234	X
	4%	246	241	229	216	203	246	241	229	216	203	241	229	216	203	X
	5%	216	212	201	190	178	216	212	201	190	178	212	201	190	178	X

Réduction de la production en fonction de l'altitude				
0 m	500 m	1000 m	1500 m	2000 m
0%	6.50%	12%	17%	22%

Les cadences annoncées ci-dessus sont données pour les conditions de production suivantes :

Température enrobés : 160 °C

Température des matériaux : 10°C

Altitude : niveau de la mer

Humidité résiduelle enrobés : < 0,50 %

Garantie de production : ± 5 %

Chaleur massique des granulats et agrégats recyclés : C = 0,20 kcal/kg

Masse volumique des granulats et agrégats recyclés : 1,60 T/m³ (en vrac)

Teneur en sable : 40 % (0/4)

Teneur en bitume formule : 5 %

Teneur en filler d'apport : 1 %

Teneur en bitume agrégats recyclés : 4%

Température entrée filtre > 100 °

2. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Débit nominal :

223 **tonnes à l'heure à 5% d'humidité** des agrégats avec élévation de 160°C de la température des matériaux enrobés.

Plage d'utilisation : 150 à 350 t/h

COMPOSITION DESCRIPTION

Les composants ci-dessous sont mobiles, soit installés sur des semi-remorques routières ou munis d'essieux et de sellettes pour pouvoir être transférés.

2.1. PRE DOSEURS

Quatre trémies doseuses d'agrégats neufs d'une capacité unitaire de 10 m³.

Chacune de ces trémies est équipée d'un extracteur doseur à bande caoutchouc dont le débit unitaire varie de 10 à 212 tonnes/heure. Deux de ces trémies sont à dosage pondéral et deux à dosage volumétrique.

Les matériaux issus de ces trémies sont acheminés au tambour sécheur par un collecteur à bande caoutchouc dont le débit est de 360 t/h. Ce collecteur est équipé d'une table de pesée générale des agrégats.

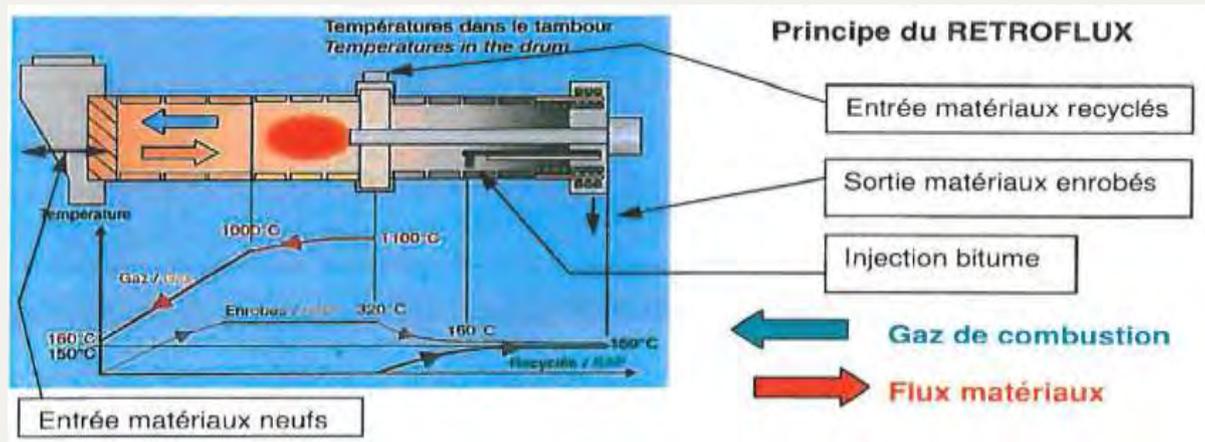
ECRETEUR

Ecréteur de 1.75 m² équipé d'une grille à mailles carrées de 50 mm est disposé au-dessus du tapis enfourneur du tambour.

La vibration se fait par balourd sur 4 ressorts hélicoïdaux.

2.2. TAMBOUR SECHEUR MALAXEUR DE TYPE RETROFLUX

Le tambour sécheur a un diamètre de 2,5m et une longueur de 14m. Il est animé d'un mouvement rotatif par quatre galets moteurs de 30 kW.



Il reçoit les matériaux dans sa partie haute par un tapis enfourneur à double sens de marche. La marche en arrière permet de réaliser les étalonnages des granulats.

Le tambour comporte trois zones distinctes :

- La zone séchage des agrégats se situe entre l'entrée des matériaux neufs et la flamme du brûleur
- La zone introduction des matériaux recyclés se fait en aval de la flamme du brûleur. Les matériaux recyclés se réchauffent au contact des matériaux neufs avant l'injection du bitume.
- La zone enrobage des agrégats avec le bitume se déroule encore plus en aval. Le bitume injecte par une rampe est mélange aux granulats. Il est dosé par une pompe volumétrique. Le débit est réglable jusqu'à 30 m³/h. Il est asservi au poids des agrégats (neufs et recyclés) se trouvant au point d'injection.

Les matériaux ainsi enrobés sont évacués par un élévateur à palettes qui évite toute ségrégation.

La combustion est assurée par un brûleur fermé, équipé d'un silencieux. Son fonctionnement est totalement automatique il est alimenté en fioul lourd TBTS (Très basse teneur en soufre).

La puissance thermique du brûleur est de 19 MW.

Une sonde infra-rouge mesure en continu la température des enrobés en sortie du tambour.

2.3. DEPOUSSIÉREUR

Les gaz de combustion et la vapeur d'eau issus du séchage des agrégats sont acheminés par une gaine de 10 mètres de longueur et de \varnothing 1 m jusqu'au cyclone pré-séparateur.

Ce cyclone permet de séparer les particules de poussière les plus grosses du flux gazeux pour réduire la quantité de fines à traiter dans le filtre dépoussiéreur situé immédiatement en aval.

La sortie du cyclone est équipée d'un réchauffage d'une puissance thermique de 800 kW alimenté au fuel domestique.

Ce réchauffage est utilisé lors de la fabrication d'enrobés sans recyclés ou avec un faible taux de recyclage pour maintenir la température des gaz à épurer $> 120^{\circ}\text{C}$.

Ce qui permet de maintenir la vapeur d'eau sous forme gazeuse et de faciliter la retenue des poussières dans le filtre à manches.

Les fines issues du cyclone pré-séparateur sont acheminées par vis à l'intérieur du filtre.

Le dépoussiéreur ERMONT est du type FE I - T 52M. Il reçoit les gaz chargés de fines poussières n'ayant pas été captées par le cyclone.

Le débit nominal des gaz est de 82 500 Bm³/h. La surface totale des 768 manches (en Nomex 500 g/m²) est de 973 m².

L'air épuré est évacué dans l'atmosphère par une cheminée de 13 mètres. Les rejets de poussières sont intérieurs à 20 mg/Nm³.

Le décolmatage des manches est pneumatique. Les fines tombent dans la partie basse du caisson. Trois vis récupèrent l'ensemble des fines qui sont réintégréés dans les enrobés.

2.4. SILO A FILLER

Ce silo est de type horizontal. Il a une capacité de 50 m³. Il est équipé d'un doseur pondéral par vis peseuse. Le débit varie de 2,5 à 25 t/h.

Deux vis de liaison conduisent le filler dans le tambour, à proximité du point d'injection du bitume.

L'évent du silo est équipé d'un filtre à décolmatage automatique pour bloquer les émissions de poussières lors des opérations de remplissage.

2.5. SILO DE STOCKAGE D'ENROBES AVEC CONVOYEUR

Les matériaux enrobés, à la sortie du tambour, sont évacués par un convoyeur à raclettes fermé et réchauffé d'une capacité de 360 t/h.

La sortie du convoyeur se fait à travers une trémie anti-ségrégation (TAS) à ouverture cyclique d'une capacité de 2 tonnes.

Les enrobés sont ensuite stockés dans une trémie de 40 tonnes avant chargement dans les camions.

2.6. STOCKAGE DE BITUME et FIOULS

La citerne mère, a une capacité de 55m³ de bitume, de 35m³ de fioul lourd et d'un réservoir de 5 000 litres de F.O.D. Cette citerne est munie d'une chaufferie pour produire de l'huile chaude (Brûleur au F.O.D. puissance 390 kW). Ce circuit d'huile maintient en température l'ensemble des stockages et circuits de bitume et de fioul lourd.

La citerne fille, a une capacité de 90m³ de bitume.

Ces citernes comportent, des pompes de transfert, et en outre, un évent de remplissage, une jauge à aiguille et un détecteur électrique de niveau haut.

Le bitume est maintenu à une température d'environ 150°C.

Le fioul lourd est stocké à la température de 60°C. Il est utilisé pour le brûleur du tambour sécheur. Un réchauffeur de ligne élève sa température à 130°C, juste avant son arrivés au brûleur.

2.7. DOSEUR ET TRANSPORTEUR A RECYCLES

Une trémie d'une capacité de 8m³ avec des pentes adaptées permet de doser d'une façon pondérale de 10 à 180 t/h de produits à recycler.

Une grille d'une maille de 60 x 60 protège la partie supérieure de la trémie.

Un transporteur à bande capoté mène ces matériaux à l'entrée médiane du tambour Rétroflux. A cette jetée un by-pass permet l'étalonnage de cette trémie

2.8. CABINE DE COMMANDE

La cabine de commande comporte un local de conduite et un local technique. Un local vestiaire sanitaire occupe le reste du plateau de la remorque.

Dans le local technique se trouvent les organes de puissance électrique qui gèrent les 600 kW de puissance électrique installés et les automates nécessaires à la fabrication.

Le local de commande regroupe :

- Les micro-ordinateurs de commande (Type ERMONT Tenor 2002)
- Le système d'acquisition de données (Type ERMONT WINDQUAL continu)
- Le retour de tous les paramètres de fonctionnement
- Un pupitre pour essais moteur.

2.9. SEMI-REMORQUE ENERGIE

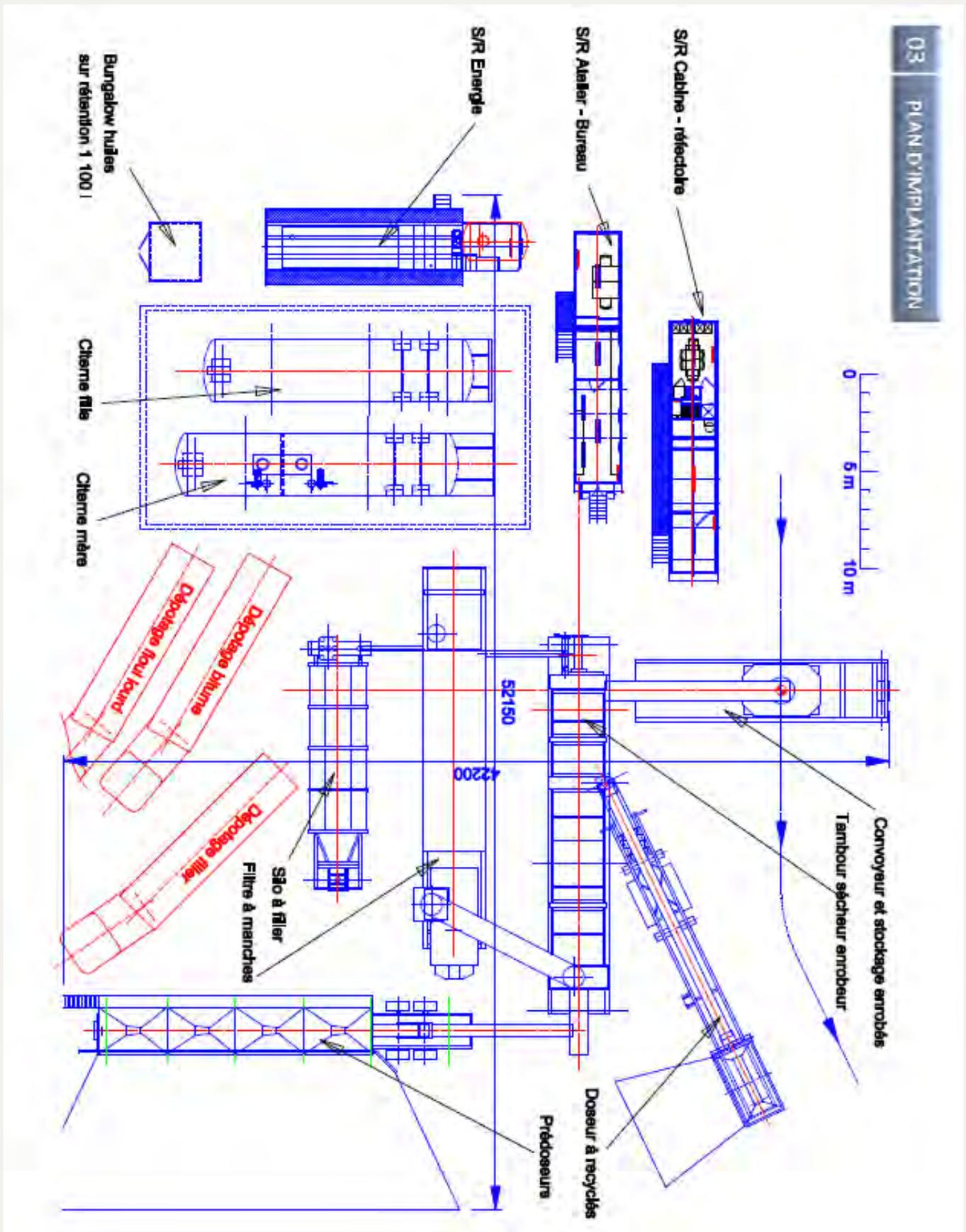
Elle comporte un groupe électrogène de 800 kVA pour la marche normale et un groupe de 80 kVA pour assurer la chauffe de nuit du bitume et du fioul lourd.

Une cuve de F.O.D. de 8 000 litres (double enveloppe) lui confère plusieurs jours d'autonomie.

2.10. SEMI-REMORQUE ACCOMPAGNEMENT

Elle est composée d'un module atelier et d'un module bureau.

3. PLAN D'IMPLANTATION



**PJ n°20 : Rapport de mesures des rejets
atmosphériques réalisées sur
l'installation (autre chantier – juillet 2023)**

Rapport de mesure



RF400 - Juillet

EUROVIA GRANDS PROJETS
A l'attention de M.COUCHAUD
Rue JEAN DALLET
19100 Brive La Gaillarde

MESURES DE CONCENTRATIONS EN POLLUANTS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Intervention sur site réalisée par	Rapport	
	rédigé par	validé par
BONNAUD Gaëtan et Thibaut BOSC	BONNAUD Gaëtan	Sébastien CHABAY IHIDOY

Date d'édition du rapport	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision
01/08/2023	E61B2/23/907	Rapport initial

INTERVENTION

EUROVIA GRANDS PROJETS - RF400SO
Plateforme ASF
31380 GRAGNAGUE

SOCOTEC ENVIRONNEMENT est agréé par le ministre chargé des installations classées par arrêté du JO du 2 juillet 2023.

La liste des prélèvements pour lesquels l'agrément a été délivré est disponible dans l'annexe 1

N° D'AFFAIRE : 2305E61B2000032
MISSION REALISEE LE : du 11/07/2023 au 12/07/2023

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport a été édité à partir de la trame « Mesures au rejets atmosphériques – Modèle de rapport V16 »

Nombre de page : 48 pages (annexes comprises)

PÔLE ENVIRONNEMENT SUD
Agence Environnement Sud-Ouest Mesures
6 Impasse Henry le Châtelier
Domaine du Millénium
33700 MERIGNAC

 Accréditation n°1-7125
 Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole * au paragraphe 1
Liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA MISSION	3
2. SYNTHESE DES DECLARATIONS DE CONFORMITE.....	5
3. TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DE MESURES.....	7
3.1 RF400SO	7
4. ANNEXES	13
4.1 ANNEXE 1 : AGREMENTS DE SOCOTEC.....	13
4.2 ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE LEURS CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT.....	13
4.3 ANNEXE 3 : METHODES DE REFERENCE.....	14
4.4 ANNEXE 4 : MATERIEL DE MESURE.....	16
4.5 ANNEXE 5 : CONFORMITE DE LA SECTION DE MESURAGE.....	17
4.6 ANNEXE 6 : EVALUATION DE L'HOMOGENEITE DE L'EFFLUENT GAZEUX	18
4.7 ANNEXE 7 : IMPACTS ET ECARTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES DE REFERENCE.....	19
4.8 ANNEXE 8 : COURBES D'ENREGISTREMENT	20
4.9 ANNEXE 9 : RESULTATS DETAILLES DES ESSAIS	22
4.10 ANNEXE 10: LABORATOIRE D'ANALYSES SOUS-TRAITANT	37

1. PRESENTATION DE LA MISSION

Objectif

Ce rapport présente les résultats :

- de l'évaluation de l'homogénéité de l'effluent gazeux,
- des mesures de concentrations en polluants réalisées sur les rejets atmosphériques suivants :
 - o RF400SO,

Selon le contrat référencé 2305E61B2000032.

Ecart éventuel par rapport au contrat :

- o Au vu des contraintes de production, un seul essai poussières a été réalisé (même si la concentration de la dernière mesure était supérieures à 20% de la VLE)
- o Seulement 2 essais humidité ont été réalisés au lieu de 3 contractuellement. Cependant, ces 2 mesures couvrent toute la durée de mesurage.

Commentaire général : les rendements des paramètres métaux, mercure, SO₂ et le blanc HAP ont été réalisés sur le dossier E61B2-23-906 (centrale TRX implantée sur la même plateforme et mesures réalisées la veille de ce dossier). Cependant pour plus de compréhension, les résultats sont aussi présentés dans ce rapport (intitulé des échantillons avec mention « TRX » au lieu de « RF400 » dans l'annexe des résultats.

Demandeur

EUROVIA GRANDS PROJETS
Rue JEAN DALLET
19100 Brive La Gaillarde

Site d'intervention

EUROVIA GRANDS PROJETS
RF400SO - Plateforme ASF
31380 GRAGNAGUE

Référentiel

	Texte de référence	Commentaire
Agréments	Dernière version de l'arrêté du 11 mars 2010 (modalités d'agrément des laboratoires)	Sachant que les résultats du précédent contrôle pour les paramètres Métaux, SO ₂ et Benzène (cf. rapport référencé E61B2-24-858) sont inférieurs à 20 % de la valeur limite d'émission, un seul essai a été réalisé pour ces paramètres (dérogation autorisée par l'arrêté du 11/03/10)
Normes de référence	Avis ministériel sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les ICPE	Les éventuels écarts par rapport aux méthodes de référence sont listés dans l'annexe 7.
Accréditations	Emissions de sources fixes	Les paramètres mesurés sous accréditation apparaissent avec le symbole (*) dans le tableau ci-après.
Valeurs Limites à l'Emission (VLE)	Arrêté Préfectoral du 26 avril 2023 qui renvoie à l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 (Rubrique 2521)	-

Paramètres contrôlés

Le tableau ci-dessous indique les paramètres contrôlés pour chaque rejet.

Rejet	Paramètres à contrôler
RF400SO	SO ₂ *, CO ₂ , CO*, poussières*, H ₂ O*, vitesse*, O ₂ *, COVT*, COVNM*, CH ₄ *, HAP*, Benzène, Hg*, Zn, V.*, Tl*, Te, Se, Pb*, Ni*, Mn*, Sn, Cu*, Co*, Cr*, Cd*, As*, Sb*, NO _x *

* sous accréditation (prélèvement et analyse), excepté pour H₂O, la mesure n'est pas couverte par l'accréditation lorsque la teneur en humidité est en dehors du domaine d'application de la norme NF EN 14790 (humidité volumique < 4 % voir §4.3).

2. SYNTHÈSE DES DECLARATIONS DE CONFORMITE

Les résultats des mesures sont comparés aux valeurs limites réglementaires sans tenir compte de l'incertitude

Synthèse des déclarations de conformité			
Installation 1 "RF400SO"			
Paramètres		comparaison à la VLEj	
		Résultat	Déclaration de conformité (C/NC)
Vitesse		> Vitesse min	C
CO	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
NOx	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
COVNM	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
poussières	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
SO2	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Benzène	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Hg+Cd+Tl	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Hg	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Cd	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Tl	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
As+Se+Te	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Pb	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V.+Zn	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
HAP(8 - NF X 43-329)	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-

Synthèse des déclarations de conformité
Installation 1 "RF400SO"

Paramètres		comparaison à la VLEj	
		Résultat	Déclaration de conformité (C/NC)
HAP (16)	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Naphtalène + Benzo (a) pyrène	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-

VLEj : Valeur limite d'émission journalière ; NC : non conforme ; C : conforme

3. TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DE MESURES

Les règles de traitement des résultats sont celles définies par la norme NF X43-551 :

- pour une valeur comprise entre la limite de détection (LQ/3 pour les mesures manuelles et LQ/2 pour les mesures automatiques) et la limite de quantification le résultat retenu est égal à la limite de quantification divisée par deux (indication « <LQ » dans l'annexe 10 « Laboratoire sous - traitant » et pour les méthodes automatiques dans l'annexe 9 « détail des résultats »), cette règle s'applique à chaque composé ou à chaque compartiment (ex : gazeux, particulaire...) dans le cadre d'une somme,
- pour une valeur inférieure à la limite de détection (LQ/3 pour les mesures manuelles et LQ/2 pour les mesures automatiques) le résultat retenu est égal à zéro (indication « <LQ/3 » dans l'annexe 10 « Laboratoire sous - traitant » et « <LQ/2 » pour les méthodes automatiques dans l'annexe 9 « détail des résultats »), cette règle s'applique à chaque composé ou à chaque compartiment (ex : gazeux, particulaire...) dans le cadre d'une somme,
- lorsque la valeur du blanc est supérieure à la mesure, le résultat est égal à la valeur du blanc (indication dans le tableau par le signe « < »).

3.1 RF400SO

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques - 11/07/2023					
Teneur en oxygène de référence (O2 ref) de l'installation (% vol)	17				
	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Ecart à la norme	Moyenne
Conditions de fonctionnement de l'installation	cf. annexe 2 du rapport			(N/A)	(N/A)
Durée des essais	0:43	0:43	0:43	(N/A)	(N/A)
Vitesse au niveau de la section de mesure (m/s)	14,3	16,8	16,3	Oui	15,8
Température moyenne des gaz (°C)	79,1	80,3	80,0	(N/A)	79,8
Débit des gaz humides aux conditions réelles de T, P (m³/h)	48 912	57 621	55 892	Oui	54 142
Débit de gaz humide aux conditions normales (Nm³/h)	37 794	44 383	43 083	Oui	41 753
Concentration en O2 (% volume)	15,6	15,4	15,4	Non	15,4
Concentration en CO2 (% volume)	4,1	4,3	4,3	Non	4,2
Teneur volumique en vapeur d'eau (% volume)	16,2	17,7	17,7	Non	17,2

Conformité de la section de mesure :

Les prescriptions normatives liées à la section de mesure ne sont pas satisfaisantes dans leur totalité. Voir annexes 5 et 7.

Conformité des méthodes de mesure :

Lors de la mise en œuvre des méthodes de mesure, des écarts par rapport aux normes de référence suivantes ont été relevés :

- ISO 10780,
- NF EN 13284-1,
- NF EN 15259,
- NF EN 13211,
- NF EN 14385,
- X43-329,
- NF EN 14792,
- NF EN 12619,
- XP X 43-554

Ces écarts ainsi que leurs impacts associés sont précisés dans l'annexe 7.

- La présence de ces écarts ne remet pas en cause la déclaration de conformité.

Tableau récapitulatif des résultats de mesures

Les concentrations sont exprimées sur gaz sec et rapportées à la teneur en oxygène de référence, soit 17%.
 Les résultats détaillés des mesures sont disponibles dans l'annexe 9 (détail des résultats par composés, incertitudes de mesure,...).

Installation 1 "RF400SO"						
	Ecart à la norme	essai1	essai 2	essai 3	Moyenne	VLE journalière
Vitesse						
Date des essais		11/07/2023	11/07/2023	11/07/2023		
Plage horaire		00:50-01:00	02:05-02:15	02:30-02:40		
Débit de gaz humide (Nm3/h)	Oui	37794	44383	43083	41753	
Débit de gaz humide (Nm3/h) à O2 ref.	Oui	51221	62529	60533	58094	
Vitesse au débouché (m/s)	Oui	14,30	16,84	16,34	15,83	> 8
CO						
Date et durée des essais		11/07/23 00:43	11/07/23 00:43	11/07/23 00:43		
Plage horaire		00:50-01:33	01:33-02:16	02:16-03:00		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à O2 ref.	Non	92,80	41,12	53,28	62,40	500
Flux massique : g/h	Non	4645	2571	3226	3481	
NOx						
Date et durée des essais		11/07/23 00:43	11/07/23 00:43	11/07/23 00:43		
Plage horaire		00:50-01:33	01:33-02:16	02:16-03:00		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à O2 ref. eq. NO2	Oui	49,98	49,19	48,93	49,37	350
Flux massique : g/h	Oui	2561	3076	2962	2866	
COVT						
Date et durée des essais		11/07/23 00:43	11/07/23 00:43	11/07/23 00:43		
Plage horaire		00:50-01:33	01:33-02:16	02:16-03:00		
Concentration : mg/Nm3 équivalent C sur gaz humide à O2 ref.	Oui	22,54	19,10	24,09	21,91	-
Flux massique : g/h	Oui	1146	1195	1459	1266	

Installation 1 "RF400SO"						
	Ecart à la norme	essai1	essai 2	essai 3	Moyenne	VLE journalière
CH4						
Date et durée des essais		11/07/23 00:43	11/07/23 00:43	11/07/23 00:43		
Plage horaire		00:50-01:33	01:33-02:16	02:16-03:00		
Concentration : mg/Nm3 équivalent CH4 sur gaz humide à O2 ref.	Oui	0,31	0	0,088	0,13	-
Flux massique : g/h	Oui	15,20	0	5,34	6,85	
COVNM						
Date et durée des essais		11/07/23 00:43	11/07/23 00:43	11/07/23 00:43		
Plage horaire		00:50-01:33	01:33-02:16	02:16-03:00		
Concentration : mg/Nm3 équivalent C sur gaz humide à O2 ref.	Oui	22,25	19,10	24,01	21,79	110*
Flux massique : g/h	Oui	1132	1195	1454	1260	
poussières						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	3,81	-	-	3,81	50
Flux massique : g/h	Oui	238	-	-	238	
SO2						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Non	55,42	-	-	55,42	300
Flux massique : g/h	Non	3459	-	-	3459	

Installation 1 "RF400SO"						
	Ecart à la norme	essai1	essai 2	essai 3	Moyenne	VLE journalière
Benzène						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Non	0,23	-	-	0,23	20*
Flux massique : g/h	Non	14,44	-	-	14,44	
Hg+Cd+Tl						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0,0064	-	-	0,0064	0,1*
Flux massique : g/h	Oui	0,40	-	-	0,40	
Hg						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0	-	-	0	0,05*
Flux massique : g/h	Oui	0	-	-	0	
Cd						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0,0064	-	-	0,0064	0,05*
Flux massique : g/h	Oui	0,40	-	-	0,40	

Installation 1 "RF400SO"						
	Ecart à la norme	essai1	essai 2	essai 3	Moyenne	VLE journalière
TI						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0	-	-	0	0,05*
Flux massique : g/h	Oui	0	-	-	0	
As+Se+Te						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	<0,00051	-	-	0,00051	1*
Flux massique : g/h	Oui	<0,032	-	-	0,032	
Pb						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0,00096	-	-	0,00096	1*
Flux massique : g/h	Oui	0,060	-	-	0,060	
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V.+Zn						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		02:00-03:00	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0,040	-	-	0,040	5*
Flux massique : g/h	Oui	2,51	-	-	2,51	

Installation 1 "RF400SO"						
	Ecart à la norme	essai1	essai 2	essai 3	Moyenne	VLE journalière
HAP(8 - NF X 43-329)						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		00:50-01:50	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0	-	-	0	
Flux massique : g/h	Oui	0	-	-	0	
HAP (16)						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		00:50-01:50	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0,00090	-	-	0,00090	
Flux massique : g/h	Oui	0,052	-	-	0,052	
Naphtalène + Benzo (a) pyrène						
Date et durée des essais		11/07/23 01:00	-	-		
Plage horaire		00:50-01:50	-	-		
Concentration : mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Oui	0,00080	-	-	0,00080	0,2
Flux massique : g/h	Oui	0,046	-	-	0,046	

*Le paramètre est soumis à une VLE avec un flux conditionnel. Ici flux mesuré > flux conditionnel donc la VLE s'applique pour ce paramètre.

VLE : Valeur limite d'émission ; (N/A) : non applicable ;

Non : la mesure ne fait pas l'objet d'un écart ; Oui : la mesure fait l'objet d'un écart dont le détail figure en annexe 7.

4. ANNEXES

4.1 Annexe 1 : Agréments de Socotec

N°	Liste des agréments définis dans l'arrêté du 11/03/10	Agréments de Socotec
1	prélèvement (1a) et quantification (1b) des poussières dans une veine gazeuse	1a et 1b
2	prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux	2
3	prélèvement (3a) et analyse (3b) de mercure (Hg)	3a
4	prélèvement (4a) et analyse (4b) d'acide chlorhydrique (HCl)	4a
5a	prélèvement (5a) et analyse (5b) d'acide fluorhydrique (HF)	5a
6a	prélèvement (6a) et analyse (6b) de métaux lourds autres que le mercure	6a
7	prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF)	7
8	analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF)	
9	prélèvement (9a) et analyse (9b) d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	9a
10	prélèvement (10a) et analyse (10b) du dioxyde de soufre (SO ₂)	10a
11	prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NO _x et/ou NO)	11
12	prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO)	12
13	prélèvement et analyse de l'oxygène (O ₂)	13
14	détermination de la vitesse et du débit-volume	14
15	prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau	15
16	prélèvement (16a) et analyse (16b) de l'ammoniac (NH ₃)	16a

4.2 Annexe 2 : Description des installations et de leurs conditions de fonctionnement

Les éléments figurant dans le présent paragraphe sont fournis par vos soins. Dans le cas où ces informations seraient susceptibles d'affecter la validé des résultats, notre responsabilité ne pourrait être engagée.

4.2.1 Description de l'installation contrôlée et conditions de fonctionnement de l'installation

RF400SO	
Type	Centrale d'enrobage
Secteur d'activité ou rubrique ICPE	2521 Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers
Description succincte du process	Production d'enrobés
Procédé	en continu
Conditions de fonctionnement	200 t/h
Traitement des fumées	Filtre à Manches
Nature des produits d'entrée et produits finis	Formule lors des essais : - DERTAL 600 - Sable 0/2 Mallet 21% - 4/6 Luché-Pringé 27,4% x2 Trémies - AEA : 20% - Bitume : 4,2%
Autre	1 seul axe accessible

4.3 Annexe 3 : Méthodes de référence

Les méthodes de référence sont celles définies dans l'avis ministériel sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

4.3.1 Mesures avec résultat immédiat

Ces méthodes consistent à prélever un échantillon de l'effluent gazeux, à le traiter et à l'acheminer vers un analyseur de gaz à l'aide d'une ligne d'échantillonnage.

La ligne d'échantillonnage comporte :

- une prise de gaz (sonde réfractaire chauffée en acier inox) équipée d'un dispositif de filtration,

Pour les gaz autres que les COV :

- une ligne de transfert thermorégulée jusqu'au système de conditionnement,
- un système de conditionnement pour éliminer la vapeur d'eau par condensation à l'aide d'un système de refroidissement,
- une ligne froide de transfert vers l'analyseur.

Pour les COV :

- une ligne en PTFE chauffée à une température de 20°C au-dessus de la température de l'effluent gazeux afin d'éviter la condensation de certains composés dans la ligne et inférieure à 200°C.

Les mesures sont enregistrées en continu à l'aide d'une centrale d'acquisition et stockées sur PC.

Les méthodes de référence utilisées pour les mesures avec résultat immédiat sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	Méthode de référence	
O ₂	analyseur en continu à paramagnétisme	NF EN 14789
CO/CO ₂	analyseur en continu à absorption infrarouge	NF EN 15058 (CO) XP CEN/TS 17405 (CO ₂)
NO _x	analyseur en continu à chimiluminescence	NF EN 14792
COV (Composés Organiques Volatils)	analyseur en continu à ionisation de flammes	NF EN 12619
COV non méthaniques	analyseur en continu à ionisation de flammes	XP X 43-554

Conformément aux exigences des normes, les analyseurs ont fait l'objet des vérifications suivantes sur site :

Avant échantillonnage :

- préchauffage de l'équipement,
- injection du gaz de zéro en entrée d'analyseur et ajustage du zéro,
- injection du gaz étalon en entrée d'analyseur et ajustage de la sensibilité,
- contrôle du zéro en entrée d'analyseur,
- contrôle du zéro en tête de ligne,
- contrôle de la sensibilité en tête de ligne.

Après échantillonnage :

- contrôle du zéro en tête de ligne,
- contrôle de la sensibilité en tête de ligne.

L'éventuelle dérive des analyseurs au cours de la mesure est prise en compte dans le calcul des concentrations en polluant.

4.3.2 Mesures avec résultat différé

Mesures par filtration et absorption dans une solution de barbotage

Un échantillon représentatif de l'effluent gazeux est extrait du conduit par l'intermédiaire d'une sonde de prélèvement isocinétique. La phase particulaire est recueillie par filtration et la phase gazeuse est piégée par absorption dans une solution de barbotage spécifique à chaque polluant contenue dans des barboteurs avec fritté.

La ligne de prélèvement se divise en aval du filtre en une ligne principale et une ligne secondaire, chaque ligne possédant son propre système d'aspiration et de mesure du débit (compteur à gaz sec).

Une fois conditionnés, les échantillons prélevés sont envoyés pour analyse à un laboratoire.

Les méthodes de référence, les solutions de barbotage et les analyses réalisées pour les mesures avec résultat différé sont détaillées dans le tableau ci-après.

Paramètre	Méthode de référence	Solution de barbotage	Analyse
poussières	NF EN 13284-1 (faibles concentrations)	-	pesée
SO _x	NF EN 14791	eau oxygénée	chromatographie ionique
Hg	NF EN 13211	Acide sulfurique et permanganate de potassium	absorption atomique sans flamme
métaux (hors Hg)	NF EN 14385	acide nitrique et peroxyde d'hydrogène	ICP-MS
Benzène	Méthode interne Eurofins	-	Dosage par GC/MS

Pour les prélèvements simultanés de plusieurs polluants, les exigences de la norme NF X43-551 ont été mises en œuvre.

4.3.3 Mesures par adsorption sur résine

Mesure de concentration en HAP

La concentration en HAP est mesurée conformément à la norme X43-329. Un échantillon représentatif de l'effluent gazeux est extrait du conduit par l'intermédiaire d'une sonde de prélèvement isocinétique. La phase particulaire est recueillie par filtration et la phase gazeuse est piégée par condensation et adsorption sur une résine spécifique de type XAD2.

Le système de prélèvement ne comporte pas de dérivation.

Les échantillons prélevés (filtre, résine XAD2, solution de rinçage et condensats) sont conditionnés, puis traités et analysés par un laboratoire par chromatographie en phase gazeuse couplée avec un spectromètre de masse (GC-MS).

Les HAP couverts par l'accréditation sont les suivants : benzo(a)anthracène, benzo(k)fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrène, dibenzo(a,h)anthracène, benzo(g,h,i)pérylène, indéno(1,2,3-c,d)pyrène, fluoranthène

4.3.4 Mesures complémentaires

Vitesse de l'effluent gazeux :

La vitesse et le débit volumique de l'effluent gazeux sont déterminés par l'exploration de la section de mesurage au moyen d'un tube de Pitot conformément à la norme NF EN 16911-1 et au fascicule FD X43-140.

Teneur en eau de l'effluent gazeux :

La teneur volumique en eau de l'effluent gazeux est déterminée conformément à la norme NF EN 14790. Cette méthode consiste à extraire du conduit un échantillon de l'effluent gazeux à l'aide d'une ligne chauffée et à piéger l'eau contenue dans l'effluent gazeux par condensation dans des barboteurs montés en série et par adsorption sur une colonne contenant un agent desséchant. La masse d'eau recueillie est ensuite déterminée par pesée. Toutefois cette méthode est définie pour des teneurs volumiques en eau comprises entre 4 % et 40 %. Dans le cas où la teneur volumique en eau est inférieure 4 %, une méthode hors accréditation de détermination à l'aide d'une sonde capacitive est mise en œuvre.

4.4 Annexe 4 : Matériel de mesure

Le matériel et les consommables utilisés pour chaque mesure sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Matériel	marque/type	n° d'identification	Matériel : date du dernier étalonnage	n° du certificat d'étalonnage
			Gaz étalon : date limite d'utilisation	
température	CIM TK 1m	27876	14/04/23	23-03997
vitesse	KIMO (Pitot L 1,5m)	14149	19/05/22	A22-03331
vitesse	KIMO AMI 310	23180 B-C	29/08/22	P22-114646 / 114647
Analyseur	HORIBA PG 350	17137	10/03/23	23-02791
Analyseur	JUM 109	19715	27/03/23	23-03248
acquisition de données	Centrale d'acquisition LUMEL	22368	20/10/22	22-09893
bouteille gaz	Air Liquide Tlse	435,1/433,5/18,07	01/04/25	H5FTGUC
bouteille gaz	O2 air ambiant	20,95%	01/01/40	-
bouteille gaz	Messer Tlse	908,4 ppm	13/10/24	56994277
bouteille gaz	Messer Tlse	80,30 ppm	25/07/25	56069824
compteurs	G4 PRINCIPALE TABLE COMPTEUR	26225	31/08/22	22-008206
valise		valise STI		
compteurs	G4 SECONDAIRE TABLE COMPTEUR	26226	31/08/22	22-08008
compteurs	G4 SECONDAIRE TABLE COMPTEUR	26227	31/08/22	22-08094
compteurs	G4 SECONDAIRE TABLE COMPTEUR	26228	31/08/22	22-08099
compteurs	G4 SECONDAIRE TABLE COMPTEUR	26229	31/08/22	22-08106
Balance	Balance OHAUS	26374	01/06/23	23-05365
Masse étalon	ZWIEBEL Toulouse	17028	02/02/22	Z2204180
température	TK STI CONCEPT	28110	12/06/23	23-05736

4.5 Annexe 5 : Conformité de la section de mesurage

Caractéristiques du conduit : 1 - RF400SO	
Forme	Circulaire
Orientation	Verticale
<i>Dimensions internes</i>	
Ø =	1,1
Ø débouché =	
Hauteur	8

Conformité de la plateforme	
Hauteur par rapport au sol (m)	8
Longueurs droites amont sans accident	<input type="radio"/> > 5 DH ● < 5 DH
Longueurs droites aval sans accident	<input checked="" type="radio"/> > 5 DH <input type="radio"/> < 5 DH
Nombre d'axes explorables	1
Nombre d'orifices / axe	1
Zone de dégagement (m)	2
Surface de travail	<input checked="" type="radio"/> suffisant <input type="radio"/> insuffisant
Mains courantes	<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Plinthes	<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Moyen de transport pour le matériel (potence, ascenseur,...)	<input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non
Accessibilité	<input checked="" type="radio"/> échelle à crinoline <input type="radio"/> escalier <input type="radio"/> ascenseur <input type="radio"/> nacelle <input type="radio"/> mesure au sol
Orifices de mesurage adaptés	<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Hauteur entre la plateforme et l'orifice de prélèvement (m)	1,5

Caractéristiques d'écoulement des effluents	
Pression dynamique > 5 Pa	<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Absence de giration	<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Rapport entre vitesse locale la plus élevée et la plus basse < 3	<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non

Observations
<p>Les trois conditions étant remplies, l'écoulement sur le plan de mesurage est considéré comme homogène y compris dans le cas où les longueurs droites en amont et aval de la section de mesurage ne seraient pas satisfaites</p>

Avec : $D_h = 4 \times \frac{S}{P}$

D_h = diamètre hydraulique du conduit (m) ; S = surface de la section du conduit (m²) ; P = périmètre de la section du conduit (m)

4.6 Annexe 6 : Evaluation de l'homogénéité de l'effluent gazeux

Dans le cas des composés gazeux, la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents gazeux sur la section de mesurage. L'homogénéité doit être évaluée conformément au paragraphe 8.3 de la norme NF EN 15259. Toutefois, conformément aux exigences du 5.2.3.3 de la NF X 43-551, il est admis que l'écoulement est homogène au sens de la norme NF EN 15259 dans les cas suivants :

- les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air (il est supposé qu'il n'y a pas d'entrée d'air pour les conduits en pression),
- les effluents sont issus de plusieurs émetteurs et la section de mesurage est située en aval d'un système d'homogénéisation tel qu'un ventilateur d'extraction et il n'y a pas d'entrée d'air en aval.

4.6.1 RF400SO

Les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air. Ainsi, la section de mesure est considérée comme homogène selon le guide d'application X43-551.

4.7 Annexe 7 : Impacts et écarts sur la mise en œuvre des normes de référence

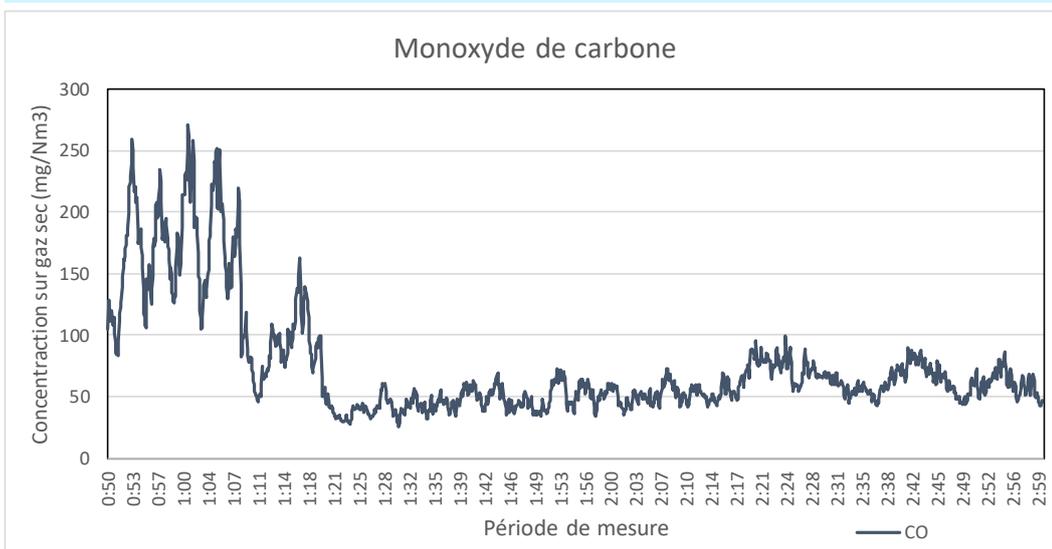
Impacts et écarts sur la mise en œuvre des normes de référence : 1 - RF400SO		
Norme	Ecart par rapport à la norme	Impact sur le résultat transmis
<input checked="" type="checkbox"/> ISO 10780 <input checked="" type="checkbox"/> NF EN 15259 <input checked="" type="checkbox"/> NF EN 13284-1	Les distances amont et/ou aval de la section de mesurage sont inférieures à 5 Diamètres Hydrauliques.	<p>Risque d'avoir une distribution non homogène de la vitesse et des particules dans le plan d'échantillonnage. Par conséquent, l'incertitude sur la mesure de vitesse et l'incertitude sur les concentrations faisant intervenir une phase particulaire ou vésiculaire sont probablement sous-estimées. Toutefois, nous rappelons que pour les normes NF EN 15259 et NF EN 13284-1, ces exigences sont des recommandations. Dans ce cadre, bien que les distances amont et aval ne soient pas respectées au sens de l'ISO 10780, l'écoulement peut tout de même être considéré comme satisfaisant sachant que les pressions différentielles sont supérieures à 5 Pa, que le rapport entre la vitesse locale la plus élevée et la plus faible est inférieur à 3 et qu'aucune giration n'a été détectée.</p> <p>Par conséquent lorsque toutes ces conditions sont remplies, l'impact sur les résultats de mesurage des vitesses et des concentrations faisant intervenir une phase particulaire ou vésiculaire peut être considéré comme négligeable.</p>
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 15259 <input checked="" type="checkbox"/> NF EN 13284-1 <input type="checkbox"/> NF X44-052 <input type="checkbox"/> NF CEN/TS 17340 <input checked="" type="checkbox"/> ISO 10780 <input checked="" type="checkbox"/> NF EN 14385 <input checked="" type="checkbox"/> NF EN 13211 <input checked="" type="checkbox"/> X43-329 <input type="checkbox"/> NF EN 1948-1	Il n'existe qu'un seul axe de prélèvement. L'ensemble de la section de mesure n'a pas pu être scrutée.	<p>Les incertitudes sur les résultats des mesurages des fractions particulaires sont probablement sous-estimées dans le cas où la répartition du mesurande dans le plan d'échantillonnage est réputée homogène.</p> <p>Les concentrations étant éloignées des VLE, il n'y a pas d'impact sur le jugement de conformité</p>
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 14385 <input type="checkbox"/> NF EN 13211 <input type="checkbox"/> NF EN ISO 21877 <input type="checkbox"/> NF CEN/TS 17340 <input type="checkbox"/> NF EN 1911 <input type="checkbox"/> NF EN 14791	La concentration du dernier barboteur dans le cadre de l'évaluation du rendement d'absorption ne permet pas d'atteindre le critère d'acceptabilité du rendement pour les métaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Cd - Cr - Cu - Mn - Ni - Pb - Zn 	<p>L'efficacité d'absorption étant réduite, il y a un risque de sous-estimation de l'incertitude de mesure.</p> <p>Plusieurs cas possibles : Pour les métaux, sachant que les concentrations mesurées sont proches des limites de quantification, le critère d'acceptation est difficile à satisfaire. Dans ce cas, compte tenu de la position du résultat par rapport à la VLE, l'impact peut être considéré comme négligeable.</p>
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 14792	L'efficacité de conversion du convertisseur de NO ₂ est inférieure à 95%. Elle reste cependant supérieure à 80 % lorsqu'elle est déterminée sur la voie « mesurage ».	<p>Si le rendement est déterminé sur la voie « mesurage », le LAB REF 22 autorise l'utilisation d'analyseur dont le rendement, est inférieur à 95 % mais supérieur à 80 %.</p> <p>Dans le cas présent, il n'y a pas d'impact sur le résultat des NO_x car la présence de NO₂ est négligeable.</p>
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 12619 <input checked="" type="checkbox"/> XP X 43-554 <input type="checkbox"/>	L'analyseur présente une sensibilité à l'oxygène supérieure à 2 % de la pleine échelle.	Sachant que l'ajustage de l'analyseur est réalisé avec une bouteille étalon, dont la matrice est de l'air, l'impact sur les résultats de mesurage est négligeable. Impact valable uniquement si le constat de vérification de l'appareil déclare la conformité sous réserve d'un ajustage dans une matrice air.
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 14385 <input type="checkbox"/> NF EN 13211 <input type="checkbox"/> NF EN ISO 21877 <input type="checkbox"/> NF CEN/TS 17340 <input type="checkbox"/> NF EN 1911 <input type="checkbox"/> NF EN 14791	La valeur du blanc est supérieure à la mesure pour la somme As+Se+Te	Conformément aux exigences du LAB REF 22, le résultat est considéré comme égal à la valeur du blanc.

4.8 Annexe 8 : Courbes d'enregistrement

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats des analyses de gaz en continu.

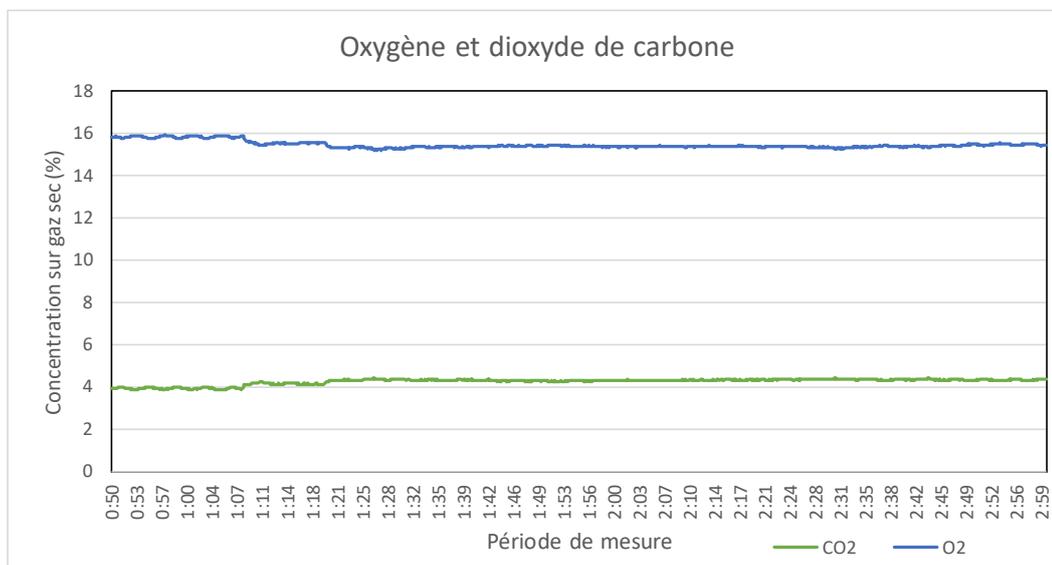
RF400SO LE 11/07/2023

Note :



Installation RF400SO
Concentrations corrigées en O₂

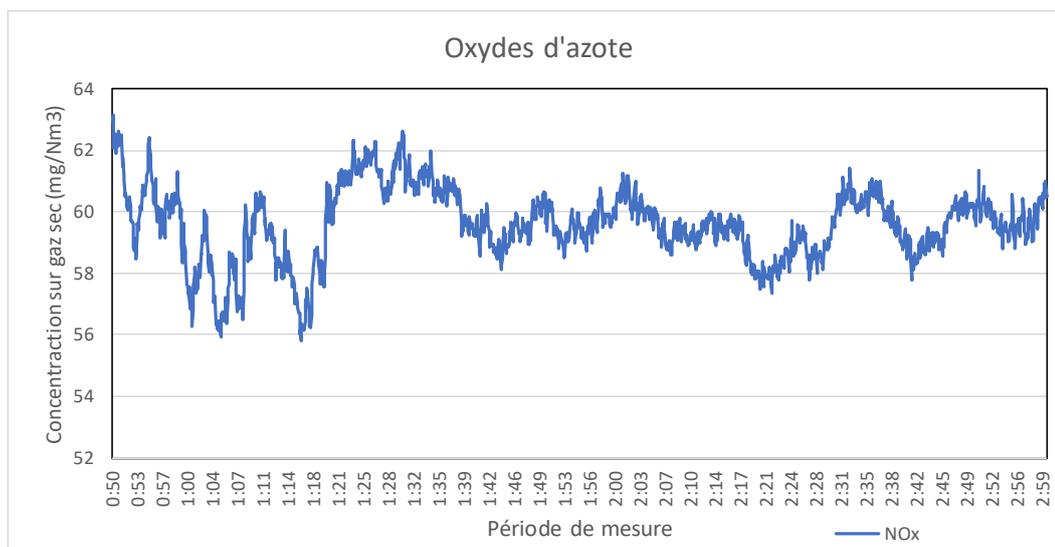
CO (mg/Nm3)	
Min	25,68
Max	271
Moyenne	75,12



Installation RF400SO

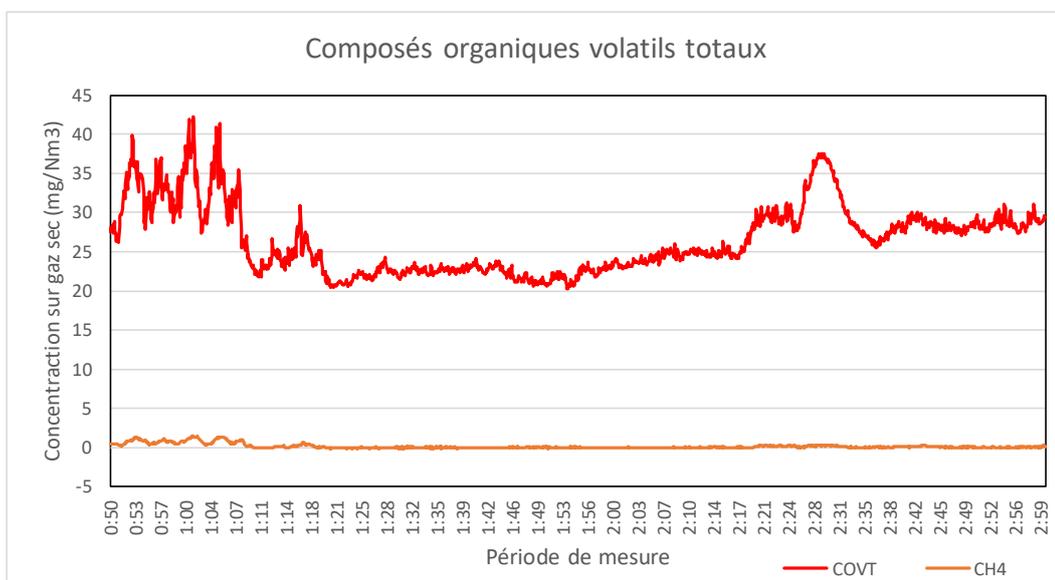
O ₂ (%)	
Min	15,21
Max	15,91
Moyenne	15,44

CO ₂ (%)	
Min	3,86
Max	4,40
Moyenne	4,24



Installation RF400SO
Concentrations corrigées en O2

NOx (mg/Nm3)	
Min	55,82
Max	63,15
Moyenne	59,60



Installation RF400SO
Concentrations corrigées en O2

COV totaux (mg équivalent C/Nm3)	
Min	20,24
Max	42,24
Moyenne	26,45

CH4 (mg équivalent CH4/Nm3)	
Min	-0,162
Max	1,50
Moyenne	0,16

4.9 Annexe 9 : Résultats détaillés des essais

Les incertitudes présentées sont déterminées pour des conditions de mesure « normalisées » et ne tiennent pas compte des éventuels écarts par rapport aux normes listés dans l'annexe 7. Ces incertitudes peuvent par conséquent être sous-estimées.

Nombre et emplacement des points de mesure selon NF EN 15259. Installation RF400SO le 11/07/2023										
Conduit circulaire			Choix de la méthode : METHODE TANGENTIELLE							
diamètre du conduit (m)	1,10		Nombre de points de prélèvement par diamètre							
diamètre au débouché (si différent) (m)			4							
surface de la section (m ²)	0,95									
N° du point de prélèvement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
distance point / paroi (cm)	7,4	27,5	82,5	102,6						

Mesure	N° point de prélèvement	distance point / paroi (cm)	Essai 1		Heures :		Essai 2		Heures :		Essai 3		Heures :	
			température (°C)	pression statique (Pa)	pression dynamique (Pa)	Vitesse	température (°C)	pression statique (Pa)	pression dynamique (Pa)	Vitesse	température (°C)	pression statique (Pa)	pression dynamique (Pa)	Vitesse
Ligne de prélèvement 1	1	7,4	79,1	-46,5	221,1	21,4	80,3	-22	350,0	27,0	80,0	-34	180,0	19,3
	2	27,5	79,1		72,4	12,3	80,3		90,0	13,7	80,0		112,0	15,3
	3	82,5	79,1		46,3	9,8	80,3		102,0	14,6	80,0		140,0	17,1
	4	102,6	79,1		89,8	13,7	80,3		71,0	12,2	80,0		90,0	13,7

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Essai 4	Essai 5	Essai 6	Essai 7	Essai 8
Heure de début	00:50:00	02:05:00	02:30:00					
Heure de fin	01:00:00	02:15:00	02:40:00					
coefficient d'étalonnage du tube de Pitot (-)	0,9910							
vitesse moyenne du gaz (m/s)	14,3	16,8	16,3	-	-	-	-	-
diamètre au débouché (si différent) (m)	0,00							
Vitesse au débouché (m/s)	14,30	16,84	16,34					
incertitude (m/s)	0,55	0,64	0,63	-	-	-	-	-
débit de gaz humide aux conditions réelles (m ³ /h)	48912	57621	55892					
débit de gaz humide aux conditions normales (Nm ³ /h)	37794	44383	43083	-	-	-	-	-
débit de gaz sec aux conditions normales (Nm³/h)	31676	36548	35477					
incertitude (Nm ³ /h)	1941	2240	2175	-	-	-	-	-

Validation de la mesure		
absence de giration	oui	écart entre température absolue en chaque point et température moyenne sur la section < 5% écart entre vitesse moyenne sur chaque diamètre et vitesse moyenne sur la section < 5%
pressions dynamiques > 5 Pa	oui	
rapport v _{max} /v _{min} < 3	oui	

Teneur en oxygène de référence. Installation RF400SO.

correction	O2
teneur en O2 de référence (%)	17,0

Résultats des mesures automatiques. Installation RF400SO le 11/07/2023

Les résultats ci-dessous sont systématiquement corrigés de la dérive des analyseurs même si elle est inférieure à 2 %.

	gamme (% ou ppm)	essai 1	essai 2	essai 3					
heure début de mesure	-	0:50	1:33	2:16					
heure fin de mesure	-	1:33	2:16	3:00					
CHOIX		Essai 1	Essai 2	Essai 3					
Débit en Nm3/h sur gaz humide		37794	44383	43083					
O2	25	-	-	-					
% volume sur gaz sec	-	15,6	15,4	15,4					
incertitude (% volume)	-	3,2E-01	3,2E-01	3,2E-01					
CO2	20	-	-	-					
% volume sur gaz sec	-	4,1	4,3	4,3					
incertitude (% volume)	-	1,5E-01	1,5E-01	1,5E-01					
Choix essai Synthèse		Essai 1	Essai 2	Essai 3					
CO	1000	-	-	-					
ppm sur gaz sec	-	117	56,27	72,76					
mg/Nm3 sur gaz humide	-	123	57,92	74,89					
incertitude (mg/Nm3)	-	8,21	7,80	7,89					
mg/Nm3 sur gaz humide à O2 ref.	-	92,80	41,12	53,28					
incertitude (mg/Nm3)	-	7,59	5,12	5,52					
flux horaire (g/h)	-	4645	2571	3226					
incertitude (g/h)	-	378	319	336					

NOx	1000	-	-	-					
ppm sur gaz sec	-	39,38	40,98	40,66					
mg/Nm3 sur gaz humide eq. NO2	-	67,77	69,30	68,75					
incertitude (mg/Nm3)	-	21,73	21,73	21,73					
mg/Nm3 sur gaz humide à O2 ref. eq. NO2	-	49,98	49,19	48,93					
incertitude (mg/Nm3)	-	13,76	13,00	13,04					
flux horaire (g/h)	-	2561	3076	2962					
incertitude (g/h)	-	430	506	491					
Choix essai Synthèse		Essai 1	Essai 2	Essai 3					
COVT équivalent t C	1000	-	-	-					
heure début de mesure	-	0:50	1:33	2:16					
heure fin de mesure	-	1:33	2:16	3:00					
ppm sur gaz humide	-	56,59	50,24	63,21					
mg/Nm3 équivalent C sur gaz humide	-	30,32	26,92	33,86					
incertitude (mg/Nm3)	-	5,72	5,72	5,72					
mg/Nm3 équivalent C sur gaz humide à O2 ref.	-	22,54	19,10	24,09					
incertitude (mg/Nm3)	-	4,46	4,20	4,29					
flux horaire (g/h)	-	1146	1195	1459					
incertitude (g/h)	-	227	264	262					
CH4	1000	-	< LQ/2	-					
ppm sur gaz humide	-	0,56	0	0,17					
mg/Nm3 équivalent CH4 sur gaz humide	-	0,40	0	0,12					
mg/Nm3 équivalent CH4 sur gaz humide	-	0,40	0	0,12					
incertitude (mg/Nm3)	-	7,61	-	7,61					
mg/Nm3 équivalent CH4 sur gaz humide à O2 ref.	-	0,31	0	0,088					
incertitude (mg/Nm3)	-	5,87	-	5,40					
flux horaire (g/h)	-	15,20	0	5,34					
incertitude (g/h)	-	288	-	328					

COVNM									
ppm sur gaz humide	-	55,91	50,24	63,00					
mg/Nm3 équivalent C sur gaz humide	-	29,95	26,92	33,75					
mg/Nm3 équivalent C sur gaz humide	-	29,95	26,92	33,75					
incertitude (mg/Nm3)		9,54	-	9,56					
mg/Nm3 équivalent C sur gaz humide à O2 ref.	-	22,25	19,10	24,01					
incertitude (mg/Nm3)	-	7,21	-	6,94					
flux horaire (g/h)	-	1132	1195	1454					
incertitude (g/h)	-	373	-	429					

Dérive des analyseurs. Installation RF400SO le 11/07/2023

	NOx	CO	CO2	O2			C3H8	CH4
Durée totale entre l'ajustage de début et le contrôle de fin de mesure (min)	360,00	360,00	360,00	360,00			360,00	360,00
Valeurs attendues pour les gaz étalons								
zéro	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0	0,0
sensibilité	433,5	435,1	18,1	21,0			908,4	80,3
Contrôles avant échantillonnage en tête de ligne après ajustage analyseur								
contrôle du zéro	0,2	0,3	0,0	0,2			-0,5	0,6
ajustage de la sensibilité	430,3	431,4	17,95	20,95			892,00	80,00
Contrôles après échantillonnage en tête de ligne								
contrôle du zéro	-0,9	-0,9	0,01	0,02			-0,60	-0,10
contrôle de la sensibilité	431,7	449,6	17,7	20,7			934,0	81,0
Coefficients								
Ajustage	A (gain)	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0
	B (zéro corrigé du gain)	0,2	0,3	0,0	0,2		-0,5	0,6
Contrôle	A (gain)	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0
	B (zéro corrigé du gain)	-0,9	-0,9	0,0	0,0		-0,6	-0,1
Ecart	A (gain)	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0
	B (zéro corrigé du gain)	-1,1	-1,2	0,0	-0,2		-0,1	-0,7
Dérive /min	A (gain)	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0
	B (zéro non corrigé)	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0
Dérive au zero (%) (≤5%)		-0,3%	-0,3%	-0,1%	-0,9%		0,0%	-0,9%
Dérive en sensibilité (%) (≤5%)		0,6%	4,5%	-1,3%	-0,3%		4,6%	2,1%

Facteur de réponse au CH4	
Concentration en CH4 lue sur la voie COVT après ajustage (ppm)	98
Concentration de la bouteille de CH4 (ppm)	80,3
Facteur de réponse	1,22

Efficacité du four d'oxydation	
Concentration en C3H8 lue sur la voie CH4 après ajustage (ppm)	0,80
Rendement du four d'oxydation au C3H8 (> 95 %)	99,9%

Teneur volumique en eau - Méthode par condensation/adsorption. Instal RF400SO.

Essai N° 2					
Description prélèvement - 11/07/2023					
Type	Sur ligne principale	Heure début	2:00	Heure fin	3:00
Stratégie	Prélèvement isocinétique par quadrillage du plan de mesurage	Volume prélevé en Nm ³	Débit en L/min	Fuite (%)	
Ligne LP_1_1	poussières+Hg+(Sb+As+Cd+Cr+Co+Cu+S n+Mn+Ni+Pb+Se+Te+Tl+V.+Zn)	0,871	16,3	< 2 %	
Prélèvement					
Durée effective d'échantillonnage	1:00	taux d'Isocinétisme	5,41%		
Température de filtration	183	Diamètre de buse	7		
Pesée					
Valeur de la masse étalon		1000,003			
vérification initiale avec la masse étalon (+/- 1 g)		1000			
vérification finale avec la masse étalon (+/- 1 g)		999,9			
Pesée initiale (g)		549			
Pesée finale (g)		688,9			
Calcul					
Température des effluents dans les condensats ° C (ligne principale ou prélèvement résine si pas de gel de silice)		7			
masse d'eau recueillie (g)		139,9			
volume de vapeur d'eau correspondant (L)		174,10			
teneur volumique en eau mesurée (% vol.)		17,65			
incertitude teneur volumique en eau mesurée (% vol.)		0,44			
Température des fumées ° C		79,8			
teneur volumique en eau (% vol.) d'un effluent saturé		47,07			
Effluent saturé en eau (présence de vésicules)		Non			
Point de rosée (°C)		57,58			
Teneur volumique en eau retenue (% vol.)		17,65			

Teneur volumique en eau - Méthode par condensation/adsorption. Instal RF400SO.

Essai N° 1					
Description prélèvement - 11/07/2023					
Type	Sur ligne principale	Heure début	0:50	Heure fin	1:50
Stratégie	Prélèvement isocinétique par quadrillage du plan de mesurage	Volume prélevé en Nm ³	Débit en L/min	Fuite (%)	
Ligne LP_2_1	HAP	1,061	19,9	< 5 %	
Prélèvement					
Durée effective d'échantillonnage	1:00	taux d'Isocinétisme	-		
Température de filtration	-	Diamètre de buse	-		
Pesée					
Valeur de la masse étalon		1000,003			
vérification initiale avec la masse étalon (+/- 1 g)		1000			
vérification finale avec la masse étalon (+/- 1 g)		999,9			
Pesée initiale (g)		549			
Pesée finale (g)		701			
Calcul					
Température des effluents dans les condensats ° C <small>(ligne principale ou prélèvement résine si pas de gel de silice)</small>		8			
masse d'eau recueillie (g)		152			
volume de vapeur d'eau correspondant (L)		189,16			
teneur volumique en eau mesurée (% vol.)		16,19			
incertitude teneur volumique en eau mesurée (% vol.)		0,40			
Température des fumées ° C		79,8			
teneur volumique en eau (% vol.) d'un effluent saturé		47,07			
Effluent saturé en eau (présence de vésicules)		Non			
Point de rosée (°C)		55,75			
Teneur volumique en eau retenue (% vol.)		16,19			

Installation "RF400SO". Essai configuration n° 1					
Description prélèvement - 11/07/2023					
Type	En déviation de la ligne principale	Heure début	2:00	Heure fin	3:00
Strategie	Prélèvement isocinétique par quadrillage du plan de mesurage	Volume prélevé en Nm ³		Débit en L/min	Fuite (%)
Ligne principale	poussières+Hg+(Sb+As+Cd+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+Pb+Se+Te+Tl+V.+Zn)	0,871		16,30	< 2 %
Ligne secondaire 1	SO2	0,115		2,110	< 2 %
Ligne secondaire 2	(Sb+As+Cd+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+Pb+Se+Te+Tl+V.+Zn)	0,105		1,927	< 2 %
Ligne secondaire 3	Hg	0,120		2,157	< 2 %
Ligne secondaire 4	Benzène	0,051		0,947	< 2 %
Condition d'expression des résultats et débit					
correction appliquée	O2				
Teneur en O2 de référence (%)	17				
Choix essai débit	2				
Débit des effluents (Nm3/h) sur gaz humide	44 383				
Prélèvement					
Durée effective d'échantillonnage	1:00	taux d'Isocinétisme		5,41%	
Teneur en O ₂ (%) sec	15,37	Diamètre de buse		7	
Température de filtration	183				

		Résultats					
		mg/Nm3 humide	incertitude (mg/Nm ³)	mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Incetitude à O2 ref. (mg/Nm3)	Flux horaire (g/h)	Incetitude Flux (g/h)
Sb	gaz	0,000079	0,000024	0,000056	0,000017	0,0035	0,0011
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0,000079	0,000029	0,000056	0,000020	0,0035	0,0013
As	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0,00025	0,000052	0,00018	0,000037	0,011	0,0026
	Tot	0,00025	0,000063	0,00018	0,000044	0,011	0,0030

Installation "RF400SO". Essai configuration n° 1							
Cd	gaz	0,0090	0,0018	0,0064	0,0013	0,40	0,091
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0,0090	0,0022	0,0064	0,0016	0,40	0,11
Cr	gaz	0,00100	0,00010	0,00071	0,000074	0,044	0,0064
	part	0,0021	0,00029	0,0015	0,00020	0,092	0,016
	Tot	0,0031	0,00037	0,0022	0,00026	0,14	0,021
Co	gaz	0,000079	0,000012	0,000056	0,0000086	0,0035	0,00064
	part	0,00011	0,000019	0,000082	0,000013	0,0051	0,00098
	Tot	0,00019	0,000027	0,00014	0,000019	0,0086	0,0015
Cu	gaz	0,0012	0,00031	0,00087	0,00022	0,054	0,015
	part	0,0027	0,00067	0,0019	0,00048	0,12	0,032
	Tot	0,0039	0,00089	0,0028	0,00063	0,17	0,043
Sn	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0,000082	0,0000015	0,000058	0,0000010	0,0036	0,00037
	Tot	0,000082	0,0000018	0,000058	0,0000013	0,0036	0,00038
Mn	gaz	0,013	0,0032	0,0090	0,0023	0,56	0,15
	part	0,0055	0,0012	0,0039	0,00085	0,25	0,059
	Tot	0,018	0,0041	0,013	0,0029	0,81	0,20
Ni	gaz	0,0049	0,0015	0,0035	0,0010	0,22	0,069
	part	0,0016	0,00026	0,0012	0,00019	0,073	0,014
	Tot	0,0065	0,0018	0,0046	0,0013	0,29	0,085
Pb	gaz	0,0010	0,00025	0,00071	0,00018	0,045	0,012
	part	0,00035	0,000044	0,00025	0,000031	0,016	0,0025
	Tot	0,0014	0,00031	0,00096	0,00022	0,060	0,015
Se	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0	-	0	-	0	-
Te	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0,000082	0,0000015	0,000058	0,0000010	0,0036	0,00037
	Tot	0,000082	0,0000018	0,000058	0,0000013	0,0036	0,00038
Tl	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0	-	0	-	0	-
V.	gaz	0,000079	0,000016	0,000056	0,000011	0,0035	0,00079
	part	0,00066	0,000055	0,00047	0,000039	0,029	0,0038
	Tot	0,00073	0,000070	0,00052	0,000049	0,033	0,0045

Installation "RF400SO". Essai configuration n° 1							
Zn	gaz	0,019	0,00056	0,014	0,00040	0,85	0,089
	part	0,0047	0,000084	0,0033	0,000060	0,21	0,021
	Tot	0,024	0,00069	0,017	0,00049	1,06	0,11
Hg	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0	-	0	-	0	-
poussières	part	5,35	0,18	3,81	0,25	238	25,27
SO2	gaz	77,94	13,43	55,42	9,55	3459	691
Benzène	gaz	0,33	0,013	0,23	0,0093	14,44	1,57

Résultats des sommes							
		mg/Nm3 humide	incertitude (mg/Nm ³)	mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Incertitude à O2 ref. (mg/Nm3)	Flux horaire (g/h)	Incertitude Flux (g/h)
Hg+Cd+Tl	gaz	0,0090	0,0019	0,0064	0,0014	0,40	0,094
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0,0090	0,0019	0,0064	0,0014	0,40	0,094
Hg	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0	-	0	-	0	-
Cd	gaz	0,0090	0,0018	0,0064	0,0013	0,40	0,090
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0,0090	0,0019	0,0064	0,0014	0,40	0,094
Tl	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0	-	0	-	0	-
	Tot	0	-	0	-	0	-
As+Se+Te	gaz	0	-	0	-	0	-
	part	0,00033	0,000052	0,00024	0,000037	0,015	0,0028
	Tot	0,00033	0,000063	0,00024	0,000045	0,015	0,0032
Pb	gaz	0,0010	0,00025	0,00071	0,00018	0,045	0,012
	part	0,00035	0,000044	0,00025	0,000031	0,016	0,0025
	Tot	0,0014	0,00027	0,00096	0,00019	0,060	0,013
Sb+Cr+Co+Cu+ Sn+Mn+Ni+V.+ Zn	gaz	0,039	0,0052	0,028	0,0037	1,74	0,29
	part	0,017	0,0015	0,012	0,0010	0,78	0,102
	Tot	0,057	0,021	0,040	0,015	2,51	0,95

Validations				
poussières	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	50,00		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0,21	Valide	< 10,00
	Seuil d'incertitude élargie (mg/Nm ³) (< 20% VLE)	0,25	Valide	< 10,00
	Ratio VLE/LQ	69,61	Valide	> 5,00
SO2	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	300,00		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0,20	Valide	< 60,00
	Rendement d'absorption en %	100%	Valide	> 95%
	Ratio VLE/LQ	1414	Valide	> 5,00
Benzène	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	20,00		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0	Valide	< 4,00
	Ratio VLE/LQ	17466	-	-
Hg+Cd+Tl	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	0,10		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0,00034	Valide	< 0,02
	Ratio VLE/LQ	59,09	Valide	> 5,00
Hg	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	0,05		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0	Valide	< 0,01
	Rendement d'absorption en %	<LQ	Valide	> 95%
	Ratio VLE/LQ	33,21	Valide	> 5,00
Cd	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	0,05		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0,00034	Valide	< 0,01
	Ratio VLE/LQ	536	Valide	> 5,00
Tl	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	0,05		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0	Valide	< 0,01
	Ratio VLE/LQ	536	Valide	> 5,00
As+Se+Te	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	1,00		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0,00051	Valide	< 0,20
	Ratio VLE/LQ	1072	Valide	> 5,00
Pb	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	1,00		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0,00022	Valide	< 0,20
	Ratio VLE/LQ	4288	Valide	> 5,00

Sb+Cr+Co+Cu+ Sn+Mn+Ni+V.+ Zn	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm ³) sur humide à 17 % d'O ₂	5,00	critères
	Blanc (mg/Nm ³) sur humide à 17 % d'O ₂ (< 20% VLE)	0,013	Valide < 1,00
	Ratio VLE/LQ	966	Valide > 5,00

Validations Rendements d'absorption des Métaux				
	Concentration dans le 3ème barboteur	10 % de la concentration total	Validité	Critère d'acceptation retenu
Sb	0,000079	0,0000079	Valide	concentration dans le troisième barboteur < LQ
As	0	0,000025	Valide	concentration dans le troisième barboteur < LQ
Cd	0,0039	0,00090	Non valide	concentration dans le troisième barboteur < 10 % de la concentration totale
Cr	0,00045	0,00031	Non valide	concentration dans le troisième barboteur < 10 % de la concentration totale
Co	0,000079	0,000019	Valide	concentration dans le troisième barboteur < LQ
Cu	0,00067	0,00039	Non valide	concentration dans le troisième barboteur < 10 % de la concentration totale
Sn	0	0,0000082	Valide	concentration dans le troisième barboteur < LQ
Mn	0,0038	0,0018	Non valide	concentration dans le troisième barboteur < 10 % de la concentration totale
Ni	0,0027	0,00065	Non valide	concentration dans le troisième barboteur < 10 % de la concentration totale
Pb	0,00046	0,00014	Non valide	concentration dans le troisième barboteur < 10 % de la concentration totale
Se	0	0	Valide	concentration dans le troisième barboteur < LQ
Te	0	0,0000082	Valide	concentration dans le troisième barboteur < LQ
Tl	0	0	Valide	concentration dans le troisième barboteur < LQ
V.	0,000079	0,000073	Valide	concentration dans le troisième barboteur < LQ
Zn	0,0076	0,0024	Non valide	concentration dans le troisième barboteur < 10 % de la concentration totale

Installation "RF400SO". Essai configuration n° 1					
Description prélèvement - 11/07/2023					
Type	Seul sans déviation	Heure début	0:50	Heure fin	1:50
Strategie	Prélèvement isocinétique par quadrillage du plan de mesurage	Volume prélevé en Nm ³		Débit en L/min	Fuite (%)
Ligne principale	HAP	1,061		19,92	< 5 %
Condition d'expression des résultats et débit					
correction appliquée	O2				
Teneur en O2 de référence (%)	17				
Choix essai débit	1				
Débit des effluents (Nm3/h) sur gaz humide	41 753				
Prélèvement					
Durée effective d'échantillonnage	1:00	taux d'isocinétisme	1,78%		
Teneur en O ₂ (%) sec	15,52	Diamètre de buse	7		
Température de filtration	118,4				

Résultats

HAP		mg/Nm3 sur gaz humide	incertitude (mg/Nm3)	mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	incertitude à O2 ref. (mg/Nm3)	Flux horaire (g/h)	incertitude Flux (g/h)
benzo(a) anthracène	Total	0	-	0	-	0	-
benzo(k) fluoranthène	Total	0	-	0	-	0	-
benzo(b) fluoranthène	Total	0	-	0	-	0	-
benzo(a) pyrène	Total	0	-	0	-	0	-
dibenzo(a,h) anthracène	Total	0	-	0	-	0	-
benzo(g,h,i) pérylène	Total	0	-	0	-	0	-

HAP		mg/Nm3 sur gaz humide	incertitude (mg/Nm3)	mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Incertitude à O2 ref. (mg/Nm3)	Flux horaire (g/h)	Incertitude Flux (g/h)
indéno(1,2,3-c,d) pyrène	Total	0	-	0	-	0	-
fluoranthène	Total	0	-	0	-	0	-
2-méthyl fluoranthène	Total	-	-	-	-	-	-
pyrène	Total	0	-	0	-	0	-
chrysène	Total	0	-	0	-	0	-
naphtalène	Total	0,0011	0,00020	0,00080	0,00015	0,046	0,0098
2-méthyl naphtalène	Total	-	-	-	-	-	-
acénaph tylène	Total	0,000051	0,000017	0,000037	0,000012	0,0021	0,00074
acénaph tène	Total	0	-	0	-	0	-
fluorène	Total	0,000024	0,0000083	0,000018	0,0000061	0,0010	0,00036
phénanthrène	Total	0,000064	0,000014	0,000047	0,000011	0,0027	0,00065
anthracène	Total	0	-	0	-	0	-

Résultats des sommes

		mg/Nm3 sur gaz humide	incertitude (mg/Nm3)	mg/Nm3 sur gaz humide à 17 % d'O2	Incertitude à O2 ref. (mg/Nm3)	Flux horaire (g/h)	Incertitude Flux (g/h)
HAP (8 - NF X 43-329)	Total	0	-	0	-	0	-
HAP (16)	Total	0,0012	0,00024	0,00090	0,00018	0,052	0,011

Validations				
HAP (8 - NF X 43-329)	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	0,20		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur sec à 17 % d'O2 (< 20% VLE)	0,000036	Valide	< 0,04
	Ratio "quantité HAP prélèvement / quantité HAP blanc" ou concentration < 0,5 µg/Nm3	0	Valide	< 0,5 µg/Nm3
	Ratio VLE/LQ	702,3	Valide	> 5,00
HAP (16)	Valeur limite d'émission (VLE) (mg/Nm3) sur humide à 17 % d'O2	0,20		critères
	Blanc (mg/Nm3) sur sec (< 20% VLE)	0,00021	Valide	< 0,04
	Ratio VLE/LQ	224,7	Valide	> 5,00

4.10 Annexe 10: Laboratoire d'analyses sous-traitant

Les analyses ont été sous-traitées au laboratoire Eurofins. Les rapports d'analyses référencés AR-23-N8-016102-01 du dossier N°23R014501 et AR-23-N8-016103-01 du dossier N°23R014500 sont disponibles sur demande.

Le détail des résultats et leurs traitements sont présentés ci dessous.

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1								
		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)
Sb gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,056	<LQ/3	0,056	0	30%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,020	<LQ	0,020	0,0100	30%	0,0030
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ	0,026	0,013		
Sb part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,25	<LQ/3	0,25	0	19%	0
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,25	<LQ/3	0,27	0	19%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,25	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,28	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1

	Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)	
			<LQ/3					
As gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,056	<LQ/3	0,056	0	25%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,020	<LQ/3	0,020	0	25%	0
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ/3	0,026	0		
As part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,25		0,25	0,25	25%	0,063
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,25	<LQ	0,27	0,14	25%	0,034
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,25	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ	0,28	0,14		
	Blanc rinçage final	-			-	0		
Cd gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,056		0,65	0,65	20%	0,13
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,020		0,50	0,50	20%	0,100
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01			0,069	0,069		
Cd part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,100	<LQ/3	0,100	0	30%	0
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,100	<LQ/3	0,11	0	30%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,100	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,11	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1								
		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)
Cr gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,14	<LQ	0,14	0,070	10%	0,0070
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,051		0,057	0,057	10%	0,0057
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ	0,066	0,033		
Cr part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,25		2,86	2,86	15%	0,43
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,25		0,31	0,31	15%	0,047
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01			1,48	1,48		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ	0,28	0,14		
	Blanc rinçage final	-			-	0		
Co gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,056	<LQ/3	0,056	0	15%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,020	<LQ	0,020	0,0100	15%	0,0015
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ	0,026	0,013		
Co part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,100		0,12	0,12	20%	0,024
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,100	<LQ	0,11	0,055	20%	0,011
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,100	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,11	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1								
		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)
Cu gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,14	<LQ	0,14	0,070	25%	0,017
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,051		0,085	0,085	25%	0,021
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ	0,066	0,033		
Cu part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	1,00	<LQ	1,00	0,50	20%	0,100
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	1,00		3,60	3,60	20%	0,72
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	1,00	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ	1,10	0,55		
	Blanc rinçage final	-			-	0		
Sn gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,28	<LQ/3	0,28	0	0,00%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,101	<LQ/3	0,101	0	0,00%	0
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ/3	0,13	0		
Sn part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,25	<LQ	0,25	0,13	0,00%	0
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,25	<LQ/3	0,27	0	0,00%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,25	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,28	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1								
		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)
Mn gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,14		1,12	1,12	25%	0,28
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,051		0,48	0,48	25%	0,12
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01			0,61	0,61		
Mn part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,100		6,25	6,25	26%	1,63
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,100		2,20	2,20	26%	0,57
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01			0,48	0,48		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01			0,35	0,35		
	Blanc rinçage final	-			-	0		
Ni gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,56	<LQ	0,56	0,28	30%	0,084
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,20		0,34	0,34	30%	0,102
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ	0,26	0,13		
Ni part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	1,00		2,50	2,50	16%	0,40
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	1,00	<LQ/3	1,10	0	16%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01			1,78	1,78		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	1,10	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1								
		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)
Pb gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,14	<LQ	0,14	0,070	25%	0,017
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,051		0,058	0,058	25%	0,015
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ	0,066	0,033		
Pb part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,25		0,40	0,40	15%	0,060
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,25	<LQ	0,27	0,14	15%	0,020
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ	0,25	0,13		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,28	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		
Se gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,14	<LQ/3	0,14	0	0,00%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,051	<LQ/3	0,051	0	0,00%	0
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ/3	0,066	0		
Se part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,50	<LQ/3	0,50	0	0,00%	0
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,50	<LQ/3	0,50	0	0,00%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,50	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,60	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1								
		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)
Te gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,056	<LQ/3	0,056	0	0,00%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,020	<LQ/3	0,020	0	0,00%	0
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ/3	0,026	0		
Te part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,25	<LQ	0,25	0,13	0,00%	0
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,25	<LQ/3	0,27	0	0,00%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01			0,96	0,96		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,28	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		
TI gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,14	<LQ/3	0,14	0	25%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,051	<LQ/3	0,051	0	25%	0
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ/3	0,066	0		
TI part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,100	<LQ/3	0,100	0	10%	0
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,100	<LQ/3	0,11	0	10%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,100	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,11	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1								
		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)
V. gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	0,056	<LQ/3	0,056	0	20%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,020	<LQ	0,020	0,0100	20%	0,0020
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01		<LQ	0,026	0,013		
V. part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,100		0,73	0,73	10%	0,073
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,100		0,27	0,27	10%	0,027
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,100	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ	0,11	0,055		
	Blanc rinçage final	-			-	0		
Zn gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_2_BA_01	1,40		1,47	1,47	0,00%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_2_RD_01	0,51		0,97	0,97	0,00%	0
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_2_BB_01			1,45	1,45		
Zn part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	2,50		5,78	5,78	0,00%	0
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	2,50	<LQ	2,70	1,35	0,00%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	2,50	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	2,80	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1								
		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)
Hg gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_3_BA_01	0,15	<LQ/3	0,14	0	30%	0
	Rendement	08969_TRX_LS_1_3_RD_01	0,14	<LQ/3	0,13	0	30%	0
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_3_BB_01		<LQ/3	0,060	0		
Hg part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,100	<LQ/3	0,100	0	25%	0
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,086	<LQ/3	0,090	0	25,00%	0
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,100	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ/3	0,050	0		
	Blanc rinçage final	-			-	0		
poussières gaz	Echantillons	-	0		-	0		
	Rendement	-	0		-	0		
	Blanc barbotage	-			-	0		
poussières part	Echantillon filtre	08968_RF400_LP_1_1_FI_01	0,65		5,55	5,55		0,13
	Echantillon rinçage	08968_RF400_LP_1_1_RI_01	0,89		2,61	2,61		0,18
	Echantillon rinçage2	-	0		-	0		
	Blanc filtre	08968_RF400_LP_1_1_BF_01		<LQ/3	0,65	0		
	Blanc rinçage initial	08968_RF400_LP_1_1_BR_01		<LQ	0,89	0,45		
	Blanc rinçage final	-			-	0		

Analyses RF400SO". Essai configuration n° 1

		Référence	LQ en µg (ou mg poussières)	Résultats analyses masse en µg (ou mg pour les poussières)		masse en µg (application règles LAB REF 22 et répartition rinçage le cas échéant)	<i>Incertitude analytique (% relatif)</i>	<i>Incertitude analytique (µg) (ou mg pour les poussières)</i>
SO2 gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_1_BA_01	23,73		10800	10800	17%	1836
	Rendement	08969_TRX_LS_1_1_RD_01	17,73		32,60	32,60	17%	5,54
	Blanc barbotage	08968_RF400_LS_1_1_BB_01			40,00	40,00		
Benzène gaz	Echantillons	08968_RF400_LS_1_4_BA_01	0,100		20,20	20,20	0,00%	0
	Rendement	-	0		-	0		
	Blanc barbotage	-			-	0		

HAP								
Analyses RF400SO". Essai n° 1								
		Référence	LQ en µg	Résultats analyses masse en µg		masse en µg (application règles LAB REF 22)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg)
benzo(a) anthracène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	20%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
benzo(k) fluoranthène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	36%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
benzo(b) fluoranthène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	32%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
benzo(a) pyrène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	32%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ	0,063	0,031		
dibenzo(a,h) anthracène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	16%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ	0,063	0,031		
benzo(g,h,i) pérylène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	26%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
indéno(1,2,3-c,d) pyrène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	41%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
fluoran thène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	32%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
2-méthyl fluoranthène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0		-	0	#N/A	#N/A
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01			-	0		
pyrène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	19%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		

HAP								
Analyses RF400SO". Essai n° 1								
		Référence	LQ en µg	Résultats analyses masse en µg		masse en µg (application règles LAB REF 22)	Incertitude analytique (% relatif)	Incertitude analytique (µg)
chrysène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	32%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
naphtalène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,63		1,41	1,41	15%	0,21
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ	0,63	0,31		
2-methyl naphtalène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0		-	0	#N/A	#N/A
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01			-	0		
acénaph tylène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063		0,066	0,066	27%	0,018
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
acénaph tène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	36%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
fluorène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ	0,063	0,031	28%	0,0088
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
phénan thène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063		0,082	0,082	18%	0,015
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		
antra cène	Echantillons 1	08968_RF400_LP_2_1_FI_01	0,063	<LQ/3	0,063	0	20%	0
	Blanc	08969_TRX_LP_2_1_BF_01		<LQ/3	0,063	0		